

Département de la Marne
Direction du Patrimoine, du Développement
et de l'Environnement
2 bis rue de Jessaint
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE



ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE PROSNES

Rapport général



Décembre 2017



Géomètre expert
12, rue Alexandre Avisse - BP 1202
45002 ORLÉANS Cedex 1



Créathèque
1, route de Sandrans
01990 Saint TRIVIER sur MOIGNONS

Sommaire

1. Contexte	6
2. Présentation du territoire	8
3. Foncier et agriculture.....	11
3.1. Déroulement de l'étude d'aménagement foncier	11
4. État initial – volet foncier	14
4.1. Secteur d'étude	14
4.2. Utilisation du sol	16
4.3. Les propriétés foncières	16
4.3.1. Structure des propriétés du périmètre d'étude.....	16
4.3.2. Structure des propriétés du périmètre d'étude en excluant les zones bâties	18
4.3.3. Analyse des propriétés.....	19
4.3.4. Propriétés des collectivités	19
4.4. Les exploitations agricoles	20
4.4.1. Structure démographique.....	20
4.4.2. Situation des exploitations.....	21
4.4.3. Structures juridiques.....	21
4.4.4. Analyse des exploitations agricoles	22
4.4.5. Mode faire valoir.....	23
4.4.6. Niveau d'équipement.....	23
4.4.7. Synthèse de la situation agricole	23
4.4.8. Évolution de la situation agricole.....	23
4.4.9. Avis des exploitants sur l'opportunité d'un aménagement foncier	23
4.5. Analyse du réseau de desserte des parcelles	24
4.6. Situation forestière.....	24
4.7. Documents d'urbanisme.....	25
4.8. Servitudes	25
4.9. Projet de développement	25
4.10. Inventaire des terres possédées par la Safer ou libres à la vente	25
5. État initial – volet environnement	26
5.1. MILIEU PHYSIQUE	26
5.1.1. Climatologie	26
5.1.2. Géologie	29
5.1.3. Hydrogéologie.....	31
5.1.4. Pédologie	36
5.1.5. Relief	38
5.1.6. Eaux superficielles.....	41
5.1.7. Documents et outils réglementaires de planification et de gestion des ressources en eau	48
5.1.8. Sensibilité du milieu physique	51
5.2. MILIEUX NATURELS.....	54
5.2.1. MILIEUX ET VÉGÉTATION	54
5.2.2. Faune	63
5.2.3. Trame verte et bleue	70
5.2.4. Intérêt des milieux et protection réglementaire	73
5.3. Paysage.....	78
5.3.1. Unités paysagères	78
5.3.2. Motifs paysagers	79
5.4. MILIEU HUMAIN	81
5.4.1. Démographie	81
5.4.2. PATRIMOINE ET TOURISME	81

INCIDENCES EVENTUELLES D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER	83
6. Incidences éventuelles d'une opération d'aménagement foncier	84
6.1. Impacts sur les sols et les cours d'eau	84
6.2. Augmentation du ruissellement	86
6.3. Impacts sur les circulations de la faune	87
6.4. Impacts par banalisation et modification ou disparition de biotope	88
6.5. Impacts paysagers	88
7. Mode d'aménagement et délimitation du périmètre.....	90
7.1. Réflexion sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un aménagement foncier	90
7.2. Objectifs de l'aménagement foncier rural.....	90
7.3. Les différents types d'aménagement foncier rural.....	90
7.3.1. L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental	91
7.3.2. Les échanges et cessions d'immeubles ruraux	91
7.4. Conclusion	92
7.5. Proposition de périmètre d'aménagement foncier	92
8. Recommandations environnementales.....	94
8.1. Haies, bois, bandes tampons bouchons et arbres isolés	94
8.2. Zones humides.....	95
8.3. Cours d'eau	95
8.4. Sentier de randonnée	95
8.5. Périmètre de protection de captage.....	95
8.6. Éléments hydrauliques	95
8.7. Mesures d'amélioration et de compensation.....	96
8.8. Liste des communes sensibles	96
8.9. Liste des travaux interdits ou soumis à autorisation	96
8.10. Conclusions.....	97

Préambule

1. CONTEXTE

La compétence pour mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) appartient uniquement aux Départements. Cette responsabilité qui leur incombe depuis le 1er janvier 2006 a été confirmée par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Il s'agit d'une procédure entièrement décentralisée. L'État n'intervient que pour le seul contrôle de la dimension environnementale de l'opération.

En application de cette réglementation, la commune de Prosnes a sollicité le Département de la Marne, par délibération du conseil municipal le 11 septembre 2015, pour la mise en œuvre d'une seconde opération d'aménagement foncier agricole sur son territoire.

En effet, le remembrement réalisé sous l'égide de l'État, date de 1952. Depuis, au fur et à mesure des années, le parcellaire agricole s'est morcelé au fil des successions. Pour pallier à cette difficulté, les agriculteurs ont procédé à des échanges de cultures ne reposant que sur des accords amiables, le plus souvent verbaux. Aujourd'hui, ces échanges, dont la pérennité est éphémère, ne satisfont plus à l'exploitation agricole.

Aussi, le Conseil départemental a répondu favorablement à la demande de la Commune de Prosnes et par arrêté en date du 13 mai 2016, le Président du Conseil départemental de la Marne a constitué la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Prosnes (CCAF).

Lors de la 1ère réunion de la CCAF en Juin 2016, les services du Département ont installé cette commission et précisé son rôle, son fonctionnement et ses missions. Ils ont ensuite présenté le projet d'aménagement envisagé par les agriculteurs. Puis, la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementale (AFAFE) a été exposée aux membres de la CCAF.

Conformément aux dispositions des articles L.121-13 et R.121-20 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), le Département de la Marne a décidé de diligenter une étude d'aménagement foncier, comprenant une partie foncière et une partie environnementale.

L'étude d'aménagement foncier (EAF) prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet en application de l'article L 121-13 du CRPM. Elle a pour objet de permettre au Conseil départemental et à la CCAF d'apprécier l'opportunité de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier, ses modalités et son périmètre, et de définir des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L 111-2 du CRPM.

Cette étude a été confiée au Groupement Axis-Conseils & Étapes Environnement, dans les règles de la commande publique. Elle est constituée d'un volet foncier et d'un volet environnemental.

La zone d'étude couvre plus spécifiquement 1 274 ha sur les 3 279 ha du territoire communal (soit 38,85 % de ce dernier).

L'étude d'aménagement foncier a pour objectif de constater et d'analyser l'état initial du territoire communal concerné par un aménagement et ce, dans ses diverses composantes. Elle doit permettre au Département et à la CCAF d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L.111-2 et les prescriptions visées à l'article L.121-14 du CRPM.

L'objectif du volet foncier de l'étude d'aménagement foncier consiste essentiellement au recensement des propriétés foncières et des exploitations agricoles sur une zone d'étude envisagée. Cette partie doit permettre de déterminer un périmètre d'aménagement foncier cohérent et un mode d'aménagement le plus approprié.

L'objectif du volet environnement de l'étude d'aménagement foncier consiste en une analyse de l'état initial de l'environnement.

Elle se doit de donner une « photographie » de la situation de la commune concernée. Les principaux objectifs sont les suivants :

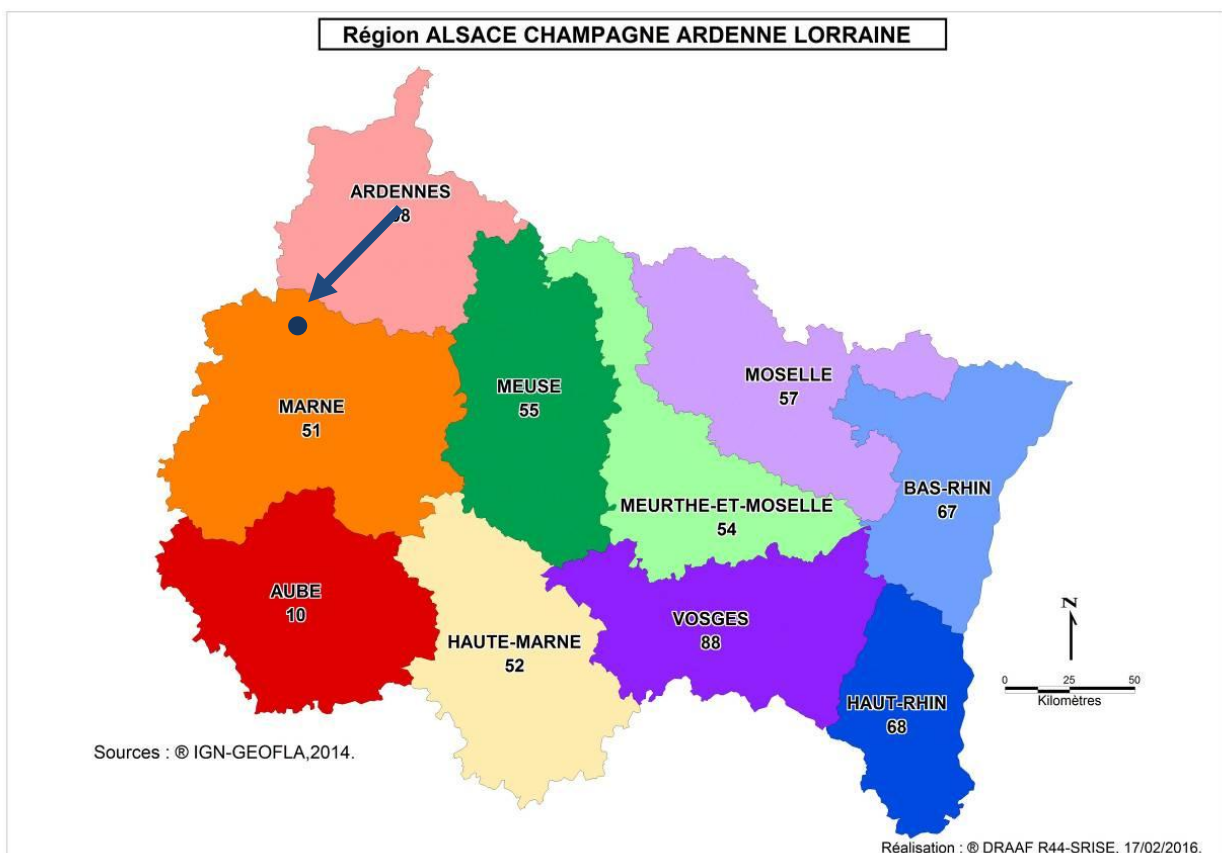
- ◆ définir les principales caractéristiques du territoire concerné ;
- ◆ identifier ses sensibilités vis-à-vis d'un éventuel aménagement foncier ;
- ◆ recommander pour les secteurs sensibles les mesures à prendre pour préserver l'environnement.

Au vu des conclusions de cette étude, il appartiendra à la CCAF de se prononcer, en toute connaissance de cause, sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier, son mode et son périmètre.

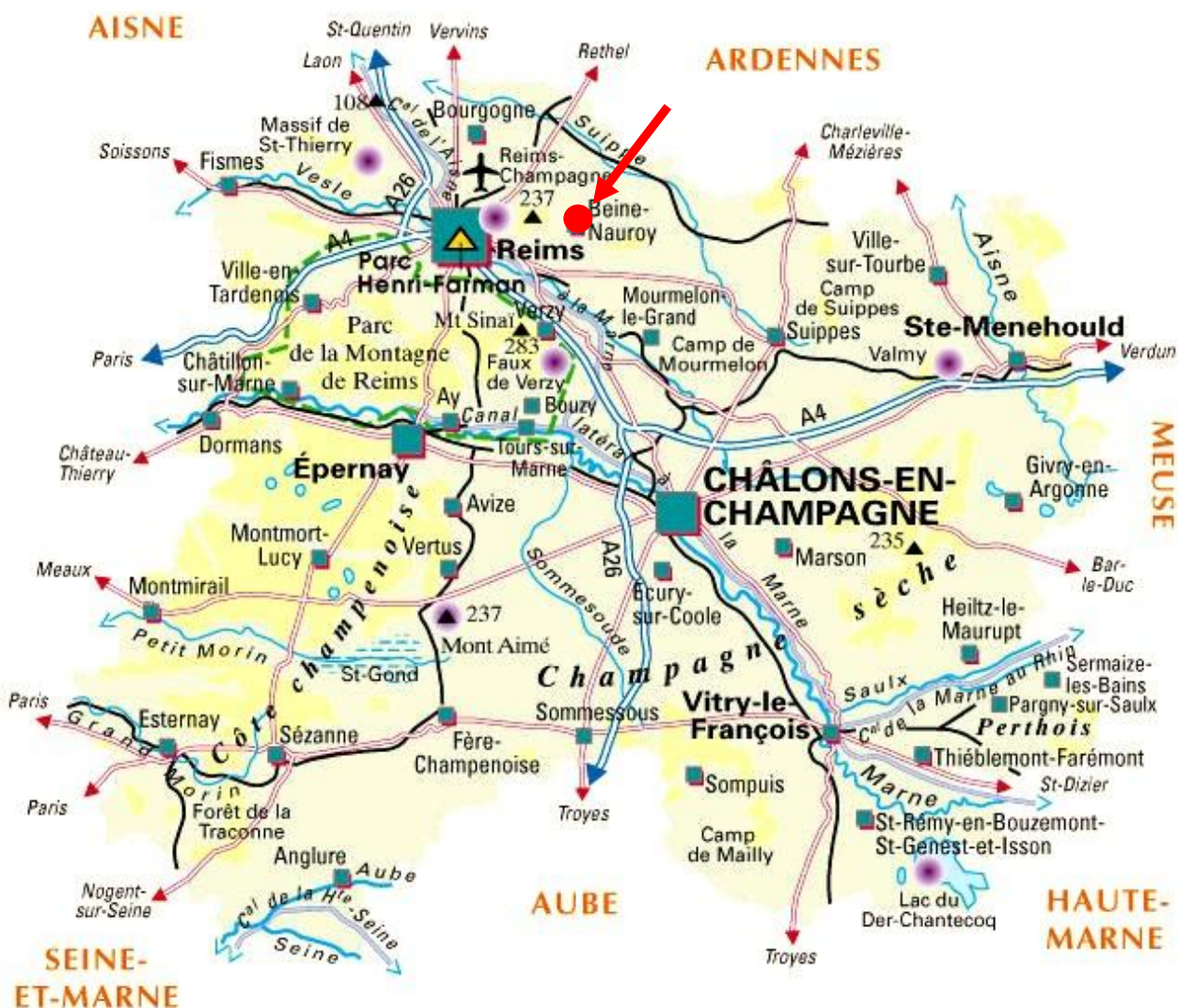
2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Commune de Prosnes se situe au Nord du département de la Marne, à environ 30 km au Nord de Châlons-en-Champagne, préfecture du département, et à 15 km de Reims, ville la plus peuplée du département. Prosnes se situe à l'Ouest de la région Grand-Est, à 300 km de Strasbourg (préfecture de région).

La Commune appartient à l'arrondissement de Reims et au canton de Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne.



Situation de la Commune de Prosnes (point bleu) par rapport à la région Grand-Est et au département de la Marne (Fond de plan DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine)



Situation de la Commune de Prosnes (point rouge) par rapport au département de la Marne et ses principaux axes de circulation.

La commune est bordée :

- ◆ au Nord par les communes de Beine-Nauroy, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Martin-l'Heureux ;
- ◆ à l'Est par les communes Vaudesincourt et Aubérie ;
- ◆ au Sud par les communes de Baconnes et Sept-Saulx ;
- ◆ à l'Ouest par la commune de Val-de-Vesle.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3. FONCIER ET AGRICULTURE

3.1. DEROULEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Prosnes s'est réunie le 2 décembre 2016 afin de présenter le groupement Axis-Conseils & Étapes Environnement chargé de réaliser l'étude d'aménagement foncier tant pour le volet foncier que pour le volet environnemental.

Les chargés d'étude ont exposé leur méthodologie pour réaliser cette étude, à l'intérieur de la zone envisagée par les agriculteurs.

S'agissant particulièrement du volet foncier, il est question de mesurer les enjeux d'aménagement du territoire, mais également d'établir, dans un premier temps, un recensement des exploitations agricoles.

Une liste des exploitants présents dans le périmètre d'étude avait été élaborée par le président de l'association foncière du remembrement de 1952. Cette liste a été transmise au groupement Axis-Conseils – Etapes environnement.

Ainsi, à partir des données collectées, chaque exploitant, ayant au moins une parcelle dans le périmètre d'étude, a été destinataire d'un questionnaire (modèle ci-après). Ensuite, chaque exploitant a été convié à se rendre à un entretien individuel, muni de son questionnaire dûment rempli.

Les entretiens se sont déroulés les mardi 17 et mercredi 18 janvier 2017 en mairie de Prosnes. Ils ont permis d'établir, d'une part, l'état initial concernant les exploitations et, d'autre part, de déterminer quelles étaient les attentes des exploitants vis-à-vis d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Sur 26 exploitants identifiés dans le périmètre d'étude :

- ◆ 18 se sont déplacés (soit 905 ha sur les 1 132 ha exploités) ;
- ◆ 5 ont renvoyé leur fiche (soit 129 ha sur les 1 132 ha exploités) ;
- ◆ 3 ne se sont pas manifestés.

A noter que les exploitants absents aux convocations ont reçu un courrier de relance accompagné à nouveau de la fiche de renseignements.

En date du 27 juin 2017, lors de la séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Prosnes, le groupement Axis-Conseils & Étapes Environnement a exposé l'état d'avancement de l'étude.

En date du 14 Septembre 2017, une réunion de sous-commission a été organisée par Axis-Conseils à la salle des fêtes de Prosnes. Tous les membres de la Commission Communale d'Aménagement foncier ont été invités à y participer. A noter que la sous-commission est composée des membres de la Commission communale et de l'ensemble des exploitants agricoles du périmètre d'étude.

Ce groupe de travail a élaboré un projet de périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Questionnaire transmis aux exploitants :

❖ EXPLOITATION

Nom de l'exploitation :
 Adresse :
 Téléphone : Fax :

Désignation des exploitants agricoles :

Nom	Prénom	Date de naissance
.....
.....
.....

- * Nombre d'UTA :
- * Activité à temps plein oui non
- * Nombre de salariés :
- * Surfaces exploitées (en ha) :
- * Activités de diversification :

- * Adhérez-vous à une ou plusieurs CUMA ? oui non
 Si OUI, lesquelles ?
- * Votre exploitation constitue-t-elle un lieu de dépôt de matériel de CUMA ? oui non
 (Précisez laquelle)
- * Adhérez-vous à un groupe ou des groupes d'entraide ? oui non
 Si OUI, avec quelles exploitations : (compléter sur une autre feuille si besoin).....

❖ PARCELLAIRE D'EXPLOITATION

Îlot d'exploitation

- * Nombre total de propriétaires.....
- * Contrats engagés : PHAE MAEt MAER2 PMTVA
 Autre :
- Parcelles concernées (Commune, Section, Numéro) :

- Aide aux Ovins Aide aux Caprins Plan de Modernisation des Bâtiments
- Agriculture Biologique

Parcelles concernées (Commune, Section, Numéro) :

❖ PRODUCTIONS

- * Êtes-vous éleveur ? oui non Quota : litres
- * Descriptif :

CATEGORIE	CHEPTEL	Agriculture Biologique	Autre Label
Lait		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Bovins/Taurillons		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Aviculture		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Porcs		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Ovins		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Autre :		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

- * Productions végétales :
 Céréales (Surface :ha) Maïs grain (Surface :ha) Maïs ensilage (Surface :ha)
 Fourrage (Surface :ha) oleo-protéagineux (Surface :ha) Vergers (Surface :ha)
 Maraîchage (Surface :ha) Autres (Surface :ha)

Suite du questionnaire au verso

❖ **GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE**

- * Avez-vous un plan d'épandage ? oui non
- * Autres dispositions : - épandage venant d'autres exploitations oui non
- épandage de boues oui non
- * Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : oui non

❖ **DONNEES TECHNIQUES SUR LE DRAINAGE et L'IRRIGATION****Drainage :**

- * Surfaces drainées : Ha en individuel en collectif
- Parcelles concernées (Commune, Section, Numéro) :

Irrigation :

- * Surfaces irriguées : Ha
- Parcelles concernées (Commune, Section, Numéro) :
- * Avez-vous des parcelles irriguées par canalisations enterrées ? oui : Quelle surface :ha) non

❖ **ECHANGES DE CULTURE**

- * Réalisez-vous des échanges de culture entre exploitants ? oui non
- Parcelles concernées (Commune, Section, Numéro) et avec qui :

❖ **EVOLUTION DE L'EXPLOITATION**

- Envisagez-vous une modification importante de votre exploitation ? oui non
- Cessation d'activité ? oui non
- Formule associative ? (GAEC – EARL - SARL) oui non
- Agrandissement ? oui non

Si le Chef d'exploitation a 50 ans ou plus, la succession est-elle :

- Assurée ? (par qui ?.....) N'est pas assurée Ne sait pas encore
- Dans le cas où la succession n'est pas assurée quelle sera la surface concernée ? : ha

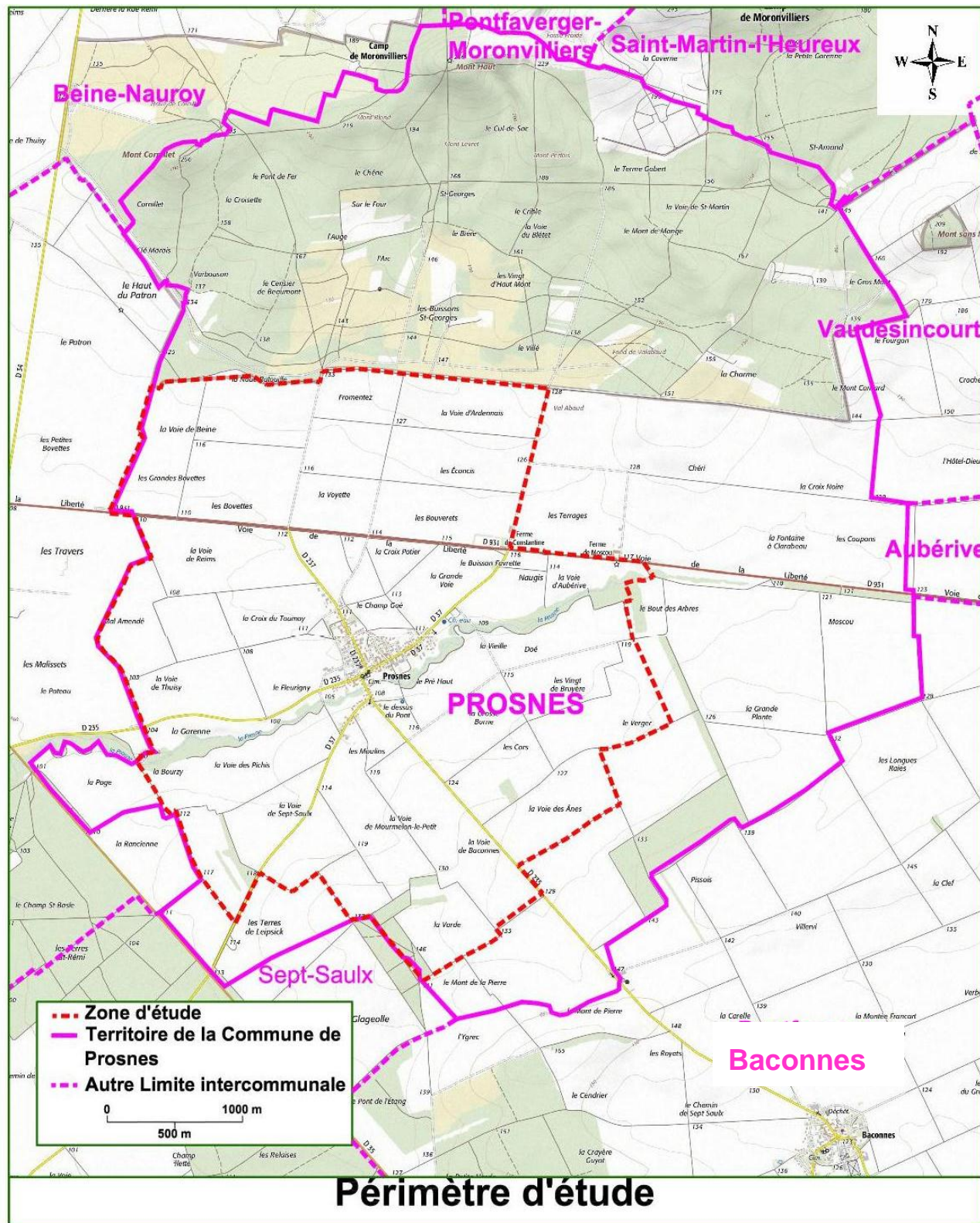
❖ **AMENAGEMENT FONCIER**

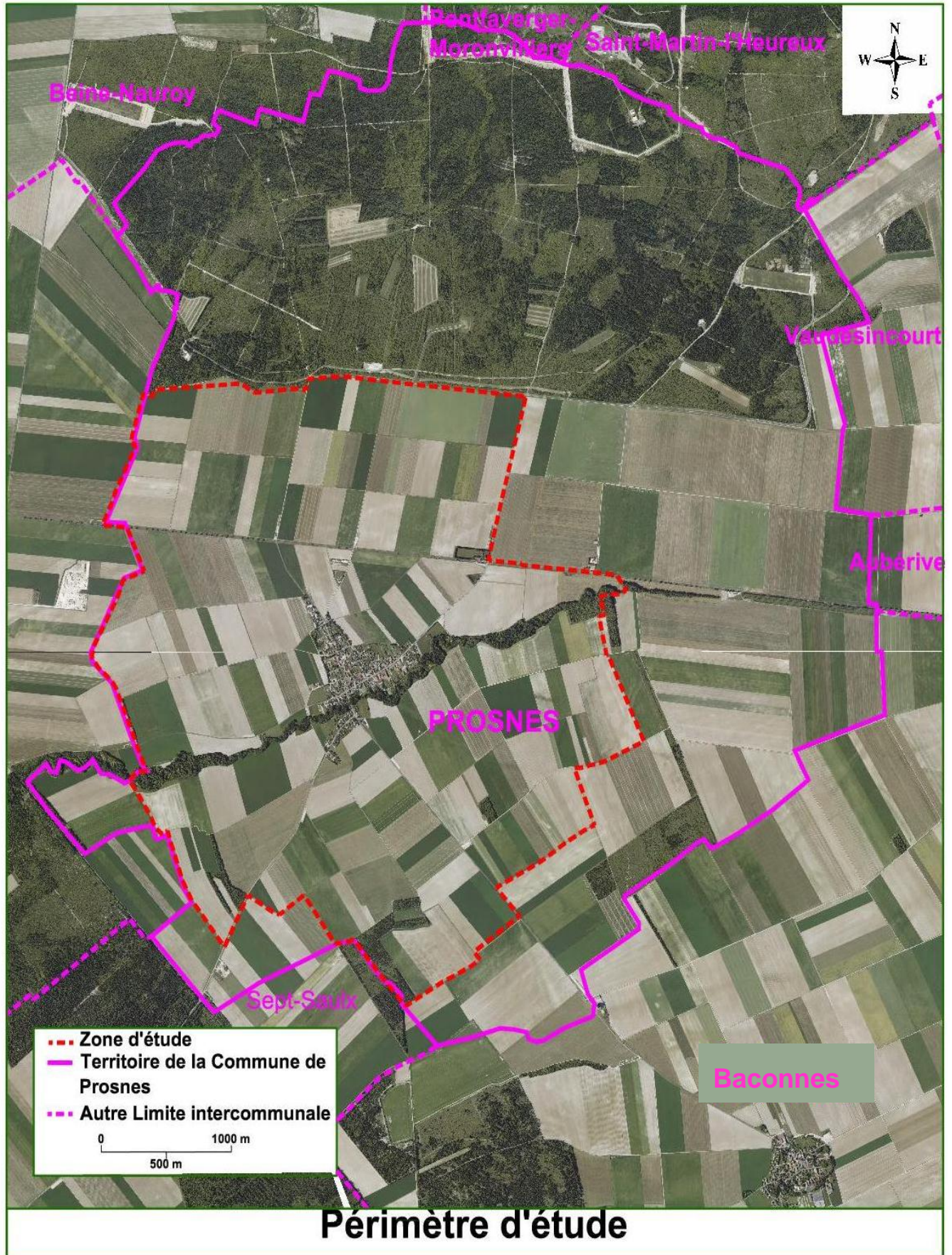
Que pourrait apporter un aménagement foncier sur votre exploitation (exemples : regroupement parcellaire, rapprochement du siège d'exploitation, régularisation de voirie communale ou rurale, etc ...) ?

4. ÉTAT INITIAL – VOLET FONCIER

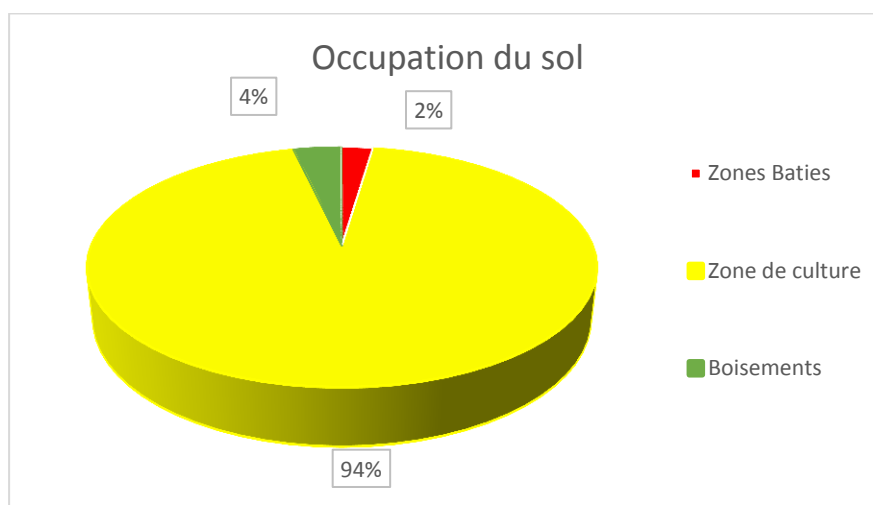
4.1. SECTEUR D'ETUDE

Le secteur d'étude couvre 1 274 ha sur les 3 279 ha du territoire de communal de Prosnès (soit 38,8 % de ce dernier).





4.2. UTILISATION DU SOL



Le graphique ci-dessus montre que le territoire de la zone d'étude est occupé à 94% par l'agriculture, 2% sont occupé par les zones bâties, essentiellement présentes dans le bourg de la commune et 4 % du territoire sont des boisements.

4.3. LES PROPRIETES FONCIERES

Selon l'INSEE, la surface de la commune de Prosnes est de 3 279 ha, l'assemblage des sections cadastrales de la zone d'étude donne une surface de 1 216 ha. La zone d'étude couvre 38,8.8% du territoire de Prosnes.

4.3.1. STRUCTURE DES PROPRIETES DU PERIMETRE D'ETUDE

Un plan des propriétés à l'échelle du 1/5000ème est annexé à la présente étude.

Le périmètre d'étude est composé de 1 864 parcelles pour une superficie cadastrale totale de 1 216 ha. Parmi ces 1 865 parcelles, nous avons recensé 552 parcelles mises en valeur par un exploitant agricole.

Répartition des parcelles par classe de superficie :

	Moins de 1ha	De 1 à 2ha	De 2 à 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 20ha	> 20ha
Nombre de parcelles	1627	62	94	72	7	2
Pourcentage	87.3%	3.3%	5.0%	3.9%	0.4%	0.1%

La surface moyenne de chaque parcelle cadastrale est de 65 a 20 ca (parcelle la plus petite 1m², parcelle la plus grande 21 ha 00 a 60 ca). 87% des parcelles font moins de 1 ha et représentent 15% du périmètre d'étude, 4.4% des parcelles font plus de 5 ha et 2 parcelles font plus de 20 ha. Le parcellaire cadastral est morcelé sur le périmètre d'étude.

Il existe une grande proportion des parcelles faisant moins de 1 ha du fait en partie de la présence du bourg de Prosnes et des boisements dans la zone d'étude.

Les parcelles cadastrales au sein du périmètre d'étude se répartissent en 334 comptes de propriété et 1292 îlots de propriété.

Répartition des comptes de propriétés par surface détenue :

Surface des comptes	Moins de 1ha	De 1 à 2ha	De 2 à 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 20ha	> 20ha
Nombre de comptes	244	13	24	17	14	22
%age	73%	4%	7%	5%	4%	7%
Surface possédée	35ha13a65ca	18ha48a80ca	85ha08a88ca	127ha86a97ca	194ha65a19ca	755ha00a00ca
%age de la surface possédée	3%	2%	7%	11%	16%	62%

Chaque compte de propriété détient en moyenne 3 ha 64 a.

La propriété foncière se répartit en 1 292 îlots de propriété, soit en moyenne 3,9 îlots par compte de propriété. La surface moyenne de chaque îlot de propriété est de 94 a 12 ca.

73% des comptes de propriété détiennent moins de 1 ha, 84% moins de 5 ha et 11% détiennent plus de 10 ha. Les 22 comptes de propriété de plus de 20 ha détiennent à eux seuls 62% du territoire étudié.

Nombre de parcelles possédées par compte de propriété :

	1 parcelle	2 parcelles	3 à 4 parcelles	5 à 9 parcelles	10 à 19 parcelles	plus de 19 parcelles
nombre de comptes de propriété	137	66	45	37	28	21
Pourcentage	41%	20%	13%	11%	8%	6%

Chaque compte de propriété détient en moyenne 5,6 parcelles cadastrales pour une superficie moyenne de 3 ha 64 a par compte,

24% des propriétaires détiennent plus de 5 parcelles cadastrales et 60 % ont au maximum 2 parcelles.

Ilots de propriété :

Répartition des comptes de propriété par nombre d'îlots possédés :

	1 îlot	2 îlots	3 à 4 îlots	5 à 9 îlots	10 à 19 îlots	plus de 19 îlots
nombre de comptes de propriété	224	25	17	28	27	13
Pourcentage	67%	7%	5%	8%	8%	4%

Plus des deux tiers des propriétés sont mono-îlot. Une carte recensant ces comptes mono-îlot est annexée à la présente étude.

La plupart des comptes de propriété mono-îlot se situent dans le bourg de Prosnes. Néanmoins des propriétés mono-îlot existent dans le territoire agricole de la commune.

4.3.2. STRUCTURE DES PROPRIETES DU PERIMETRE D'ETUDE EN EXCLUANT LES ZONES BATIES

Une étude analogue à l'étude du paragraphe précédent a été menée en ôtant les zones agglomérées du village de Prosnes, (classées Ux au document d'urbanisme devenu caduc). Les boisements sont maintenus dans les statistiques suivantes.

Cette variante du périmètre d'étude est composée de 1488 parcelles pour une superficie cadastrale de 1195ha. Parmi ces 1488 parcelles, nous avons recensé 545 parcelles mises en valeur par un exploitant agricole.

Répartition des parcelles par classe de superficie :

	Moins de 1ha	De 1 à 2ha	De 2 à 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 20ha	> 20ha
Nombre de parcelles	1250	62	95	72	7	2
Pourcentage	84.0%	4.2%	6.4%	4.8%	0.5%	0.1%

La surface moyenne de chaque parcelle cadastrale est de 80a 30ca (parcelle la plus petite 1m², parcelle la plus grande 21ha 00a 60ca). 84% des parcelles font moins de 1ha et représentent 13.4% du périmètre d'étude, 5.4% des parcelles font plus de 5ha et 2 parcelles font plus de 20ha. Le parcellaire cadastral est morcelé sur le périmètre d'étude.

Cette grande proportion de parcelles faisant moins de 1ha sont est due à la présence des boisements dans la zone d'étude.

Les parcelles cadastrales au sein du périmètre d'étude se répartissent en 188 comptes de propriété et 1094 îlots de propriété.

Répartition des comptes de propriétés par surface détenue :

	Moins de 1ha	De 1 à 2ha	De 2 à 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 20ha	> 20ha
Nombre de comptes	101	11	25	15	14	22
%age	54%	6%	13%	8%	7%	12%
Surface possédée	20ha09a18ca	14ha92a91ca	89ha43a56ca	113ha44a73ca	193ha75a33ca	753ha76a32ca
%age de la surface possédée	2%	1%	8%	10%	16%	64%

Chaque compte de propriété détient en moyenne 6ha36a.

La propriété foncière se répartit en 1094 îlots de propriété, soit en moyenne 5.8 îlots par compte de propriété. La surface moyenne de chaque îlot de propriété est de 1ha 09a.

54% des comptes de propriété détiennent moins de 1ha, 73% moins de 5ha et 19% détiennent plus de 10ha. Les 22 comptes de propriété de plus de 20ha détiennent à eux seuls 64% du territoire étudié.

Nombre de parcelles possédées par compte de propriété :

	1 parcelle	2 parcelles	3 à 4 parcelles	5 à 9 parcelles	10 à 19 parcelles	plus de 19 parcelles
nombre de comptes de propriété	64	29	22	24	28	21
Pourcentage	34%	15%	12%	13%	15%	11%

Chaque compte de propriété détient en moyenne 7,9 parcelles cadastrales pour une superficie moyenne de 6h a 35 a par compte, 39% des propriétaires détiennent plus de 5 parcelles cadastrales et 39 % ont au maximum 2 parcelles.

Ilots de propriété :

Répartition des comptes de propriété par nombre d'ilots possédés :

	1 îlot	2 îlots	3 à 4 îlots	5 à 9 îlots	10 à 19 îlots	plus de 19 îlots
nombre de comptes de propriété	91	13	17	27	27	13
Pourcentage	48%	7%	9%	14%	14%	7%

Environ la moitié des propriétés sont mono-îlot. Les comptes de propriété mono-îlot sont répartis sur l'ensemble du territoire.

4.3.3. ANALYSE DES PROPRIETES

Le plan des propriétés (cf. plan en annexe) laisse apparaître des propriétés correctement structurées, en effet la plupart du territoire a déjà fait l'objet d'un remembrement. La taille des parcelles est hétérogène selon le secteur de la commune. En effet, il y a beaucoup de petites parcelles agricoles dans les secteurs de la Voie des Anes, le Verger, la Varde et la Rancienne et des parcelles de tailles plus importantes sur le reste de la commune.

Une restructuration de ces propriétés par le biais d'un aménagement foncier permettra de réduire le nombre des ilots, d'en optimiser la taille et la desserte.

4.3.4. PROPRIETES DES COLLECTIVITES

La commune de Prosnes possède des parcelles dans la zone étudiée, la majorité de ces parcelles sont occupées par des équipements communaux (chemins, château d'eau, terrain de sport), seule une parcelle d'une surface d'1 ha 02 a 10 ca (lieudit La Gravelette) est mise en valeur par un exploitant agricole.

L'association foncière de Prosnes possède quelques parcelles dont deux chemins, le contournement de la ferme de Constantine et un chemin au lieudit les Fontaines.

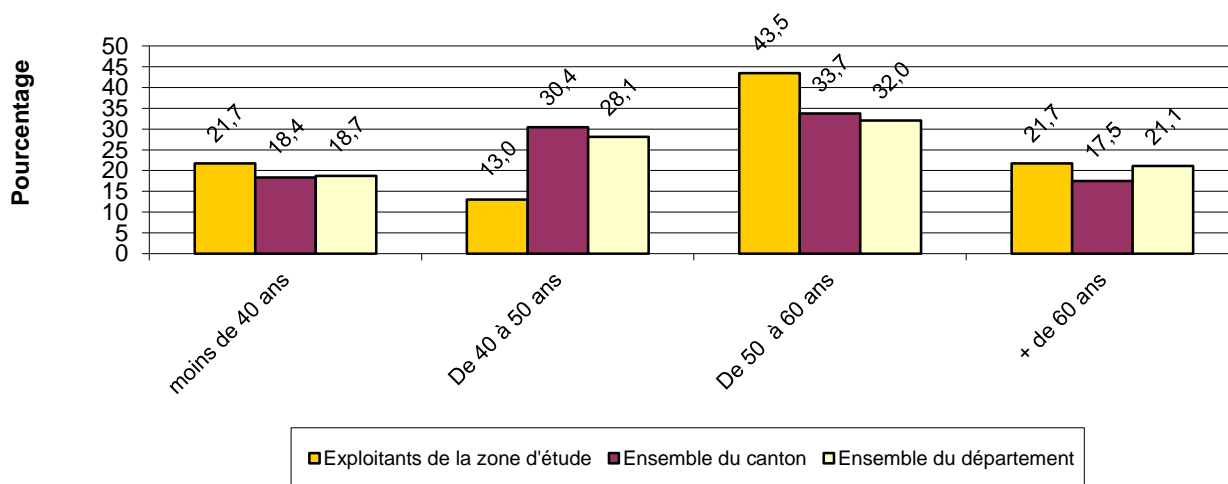
Tableau récapitulatif des parcelles des collectivités :

Commune de Prosnes	6ha 18a 60ca
Association Foncière de Prosnes	31a 48ca
Département de la Marne	Néant
Total :	6ha 50a 08 ca

4.4. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

4.4.1. STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE

Age des exploitants agricoles



Sources :

- Recensement agricole 2010 (<http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr>)
- Enquête réalisée auprès des exploitants du périmètre d'étude

La classe d'âge 50-60 ans est de loin la plus présente sur l'aire d'étude dans des proportions bien au-dessus des moyennes cantonales et départementales. Les entretiens individuels ont révélé que presque la moitié des exploitants arrivaient en fin d'activité dans moins de 10 ans. La succession de ces exploitations sera un enjeu sur le territoire de Prosnes. Cela va également avoir un impact sur un éventuel aménagement foncier car certains exploitants en place vont avoir du mal à se projeter sur une échéance de plusieurs années car ils ne seront plus en activité.

Il est à noter que dans l'aire d'étude, il y a cinq exploitants de moins de 40 ans, cette catégorie est bien représentée car au-dessus des moyennes cantonales et départementales.

Sur les 10 exploitants de plus de 50 ans, quatre nous ont indiqué avoir un successeur, en général dans la descendance et deux ne savent pas encore. Ces 10 exploitations mettent en valeur 445 ha sur les 1 216 ha de la zone d'étude soit 36,6 % de la surface cultivée.

4.4.2. SITUATION DES EXPLOITATIONS

Activité agricole sur la commune de Prosnès (ramenée au siège d'exploitation) :

	Recensement agricole de 2010	Recensement agricole de 2000	Variation
Nombre d'exploitations	12	14	-14.3%
Nombre d'UTA totale	17	26	-34.6%
SAU totale en ha	1777	1979	-10.2%

UTA : unité de travail annuel (ramené au siège d'exploitation)

SAU : surface agricole utilisée

Sources : Recensement agricole 2010 et 2000 (<http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr>)

Nota : l'activité agricole est comptée au siège d'exploitation ; une exploitation peut mettre en valeur toutes ses terres sur une commune riveraine et apparaître dans le bilan ci-dessus, les résultats vont donc différer du recensement effectué dans le cadre de l'étude.

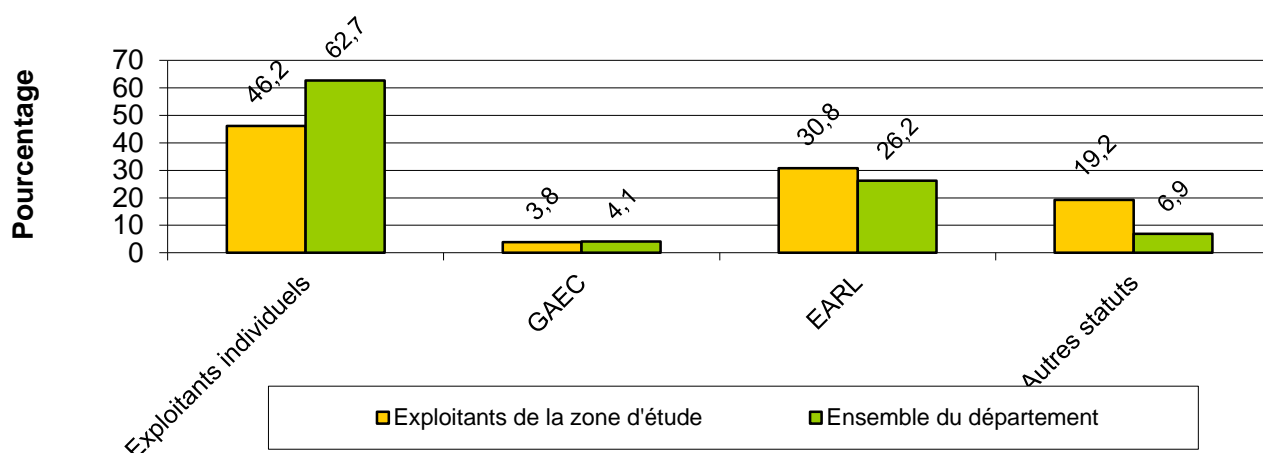
Le tableau ci-dessus semble montrer que l'activité agricole a reculé sur la commune de Prosnès entre 2000 et 2010.

26 exploitations agricoles ont été recensées cultivant 1 132 ha dans la zone d'étude (soit une surface d'exploitation de 43 ha 54 a en moyenne). Cela représenterait 31 chefs d'exploitation (il existe des structures sociétaires pouvant contenir plusieurs chefs d'exploitation).

En 2017, onze exploitations ont leur siège dans la zone d'étude.

4.4.3. STRUCTURES JURIDIQUES

Statut des exploitations agricoles



Sources :

Recensement agricole 2010 (<http://recensement-agricole.agriculture.gouv.fr>)

Enquête réalisée auprès des exploitants du périmètre d'étude

La répartition des exploitations montre que les structures sociétaires sont plus présentes sur la zone d'étude que sur l'ensemble du département.

Sur les 26 exploitations recensées, 3 exploitations nous ont déclaré avoir au moins un salarié, représentant au total 3 salariés.

4.4.4. ANALYSE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans le périmètre d'étude, 552 parcelles cadastrales sont mises en valeur par un exploitant agricole, la surface exploitée au vu des relevés MSA est de 1 132ha, cela représente 93.1% de la surface étudiée.

Répartition des exploitations par catégorie de surface cultivée dans le périmètre d'étude :

Surface de l'exploitation	Moins de 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 25ha	De 25 à 50ha	De 50 à 100ha	Plus de 100ha
Nombre d'exploitations	1	4	8	3	6	4
Surface exploitée	0ha87a60ca	30ha11a65ca	122ha65a12ca	117ha49a52ca	414ha39a59ca	446ha73a69ca
%age de la surface exploitée	0.1%	2.7%	10.8%	10.4%	36.6%	39.5%
Nombre d'ilots d'exploitation	1	4	43	51	117	104
Taille moyenne des ilots	0ha87a60ca	7ha52a91ca	2ha85a24ca	2ha30a38ca	3ha54a18ca	4ha29a55ca
%age des ilots	0.3%	1.3%	13.4%	15.9%	36.6%	32.5%

Quatre exploitations mettent en valeur des superficies supérieures à 100ha, ces exploitations se partagent 40% du territoire et possède le tiers des ilots d'exploitations recensés. Ce tableau montre que plus les exploitations sont importantes moins elles sont structurées. Il faut rappeler que la moyenne des ilots d'exploitations est 12.3 ilots par exploitant.

Répartition des ilots d'exploitation par catégorie de surface cultivée dans le périmètre d'étude :

Surface des ilots	Moins de 5ha	De 5 à 10ha	De 10 à 25ha	De 25 à 50ha	De 50 à 100ha
Nombre d'ilots d'exploitation	226	76	17	1	0
%age du nombres d'ilots	70.6%	23.8%	5.3%	0.3%	0.0%
Surface totale des ilots	371ha15a51ca	517ha08a18ca	218ha07a68ca	25ha95a80ca	0ha00a00ca
%age de la surface cultivée	32.8%	45.7%	19.3%	2.3%	0.0%
Taille moyenne des ilots	1ha64a23ca	6ha80a37ca	12ha82a80ca	25ha95a80ca	0ha00a00ca

Cette répartition montre une quantité importante de petites parcelles agricoles, 71 % des ilots cultivés dans le périmètre d'étude sont inférieurs à 5 ha, soit le tiers de la surface utilisée.

77 % de la surface exploitée sont des ilots de moins de 10 ha, le plus grand ilot de culture du périmètre d'étude à une surface de 25 ha 96 a.

4.4.5. MODE FAIRE VALOIR

Sur les 1 132 ha mis en valeur par un exploitant agricole sur le territoire étudié, nous avons recensé 611 ha en faire valoir direct (soit 54% de la surface cultivée). Le faire valoir direct est important sur la zone d'étude.

Un plan recensant les parcelles en faire-valoir direct est annexé à la présente étude (le plan des parcelles en faire valoir direct a été établi en comparant le nom des exploitants aux noms des propriétaires inscrits dans la documentation cadastrale).

4.4.6. NIVEAU D'EQUIPEMENT

Sur les vingt-six exploitations présentent dans le secteur étudié, aucune ne possède de système de drainage ni de système d'irrigation.

4.4.7. SYNTHÈSE DE LA SITUATION AGRICOLE

Parmi les 26 exploitations recensées dans le périmètre d'étude, 11 ont leur siège à Prosnes, les 15 autres viennent des communes riveraines comme Val de Vesle, Baconnes, Prunay, Mourmelon le Petit, Dontrien, Saint Hilaire le Petit..., occasionnant en plus de la circulation agricole locale, un trafic supplémentaire dans le bourg de Prosnes notamment. Par exemple un exploitant venant de Prunay à l'Ouest de Prosnes doit traverser le village pour se rendre dans ses parcelles route de Baconnes ou dans le secteur du Verger au Sud-Est du périmètre.

La parcellaire d'exploitation est morcelé, un exploitant met en valeur en moyenne 12 ilots de culture d'une surface moyenne de 3ha53. La réalisation d'une opération d'aménagement foncier permettra de réduire considérablement ce nombre.

4.4.8. ÉVOLUTION DE LA SITUATION AGRICOLE

Un des enjeux majeurs du territoire est la succession des exploitations agricoles dans les prochaines années, une part importante des chefs d'exploitation (43%) se situe dans la tranche des 50 – 60 ans et 20% des exploitants ont plus de 60 ans, mécaniquement ces départs vont entraîner une forte mobilité du foncier dans 10 – 15 prochaines années.

Ce qui conduira vraisemblablement à une expansion des exploitations du secteur.

La cessation d'activité potentielle de 60% des exploitants du secteur peut avoir un impact sur la réalisation d'un aménagement foncier car ils pourraient avoir du mal à se projeter sur plusieurs années car ils ne seront plus en activité.

4.4.9. AVIS DES EXPLOITANTS SUR L'OPPORTUNITÉ D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

Pour rappel, l'article L. 121-15 du Code rural et de la pêche maritime permet l'exécution d'un second aménagement foncier dans les communes déjà remembrées lorsque les 2/3 des propriétaires représentant les 3/4 de la surface ou les 3/4 des propriétaires représentant les 2/3 de la surface sont d'accord pour s'engager financièrement dans de nouvelles opérations.

Au moment de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge les frais engagés.

Au vu des entretiens individuels avec les exploitants agricoles, et des questionnaires reçus, il apparaît que 20 exploitants sur les 26 recensés représentant 76,9 % des agriculteurs et 73 % de la surface étudiée (avant exclusions éventuelles des zones bâties et boisements) se prononcent en faveur de la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier dans le secteur d'étude.

4.5. ANALYSE DU RESEAU DE DESSERTE DES PARCELLES

Routes nationales	sans objet
Route départementales (RD 931, RD 37, RD235)	11 340 mètres linéaires
Voies communales :	2 840 mètres linéaires
Chemins ruraux :	
Chemins ruraux empierrés :	610 mètres linéaires
Chemins ruraux « de terre » :	51 248 mètres linéaires

Le linéaire très important de chemins ruraux dans le secteur étudié permet une desserte efficace des parcelles, qu'elles soient bâties, agricoles ou boisées.

Une refonte du réseau de chemin dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier aura pour effet de réduire et d'optimiser les chemins, de les adapter aux matériels agricoles modernes, aux parcelles et peut permettre de réaliser un aménagement du territoire cohérent prenant en considération toutes les utilisations des chemins (pédestre, agricole...)

La diminution du réseau de chemin pouvant également permettre à la commune de « récupérer » du foncier lui permettant ainsi de constituer une réserve foncière.

4.6. SITUATION FORESTIERE

Dans la zone d'étude, les boisements couvrent environ 44 ha 33 a, soit 3,7 % du périmètre étudié. Il y a deux types de boisement dans la zone d'étude :

1 - Un secteur le long de la Prosnes (ruisseau) composée de taillis. Ce boisement continu traverse la commune d'Est en Ouest et est fait d'une multitude de petites parcelles de quelques ares seulement. Ce massif boisé est composé de 690 parcelles d'une surface moyenne de 3a95. Ces parcelles sont difficilement exploitables compte tenu de leur taille, y retrouver sa parcelle doit être un vrai casse-tête.

82 comptes de propriété sont concernés par ce secteur, 25 % des propriétaires possèdent une ou plusieurs parcelles le long de la Prosnes d'autant qu'une partie de ces parcelles sont enclavées.

2 - et des boisements isolés, composé de taillis de feuillus, situés aux lieudits la Rancienne, de la Voie de Sept Saulx et des Cors. La surface de ces ilots varie de 55 ares à 3 ha 78 a environ, ces parcelles sont toutes desservies par des chemins.

4.7. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Prosnes est soumise au règlement national d'urbanisme, son plan d'occupation des sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) est caduc depuis le 1er janvier 2016.

La création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en projet au sein de la Communauté de communes des Rives de la Suippe.

4.8. SERVITUDES

Nous avons identifié des servitudes d'utilité publique pouvant affecter l'aménagement foncier dans la zone d'étude. La liste est la suivante :

- ▶ AS 1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (traitée au point 5.1.3.d du présent rapport),
- ▶ I1 bis Hydrocarbures liquides – servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (oléoduc de défense commune),
- ▶ I4 : Electricité – servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques),
- ▶ PT2 : télécommunications – servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat,
- ▶ PT3 : télécommunications – servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

Ces servitudes sont cartographiées dans le "porter à connaissance" transmis par le Préfet.

4.9. PROJET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de projet de développement en cours sur la zone d'étude.

4.10. INVENTAIRE DES TERRES POSSEDEES PAR LA SAFER OU LIBRES A LA VENTE

La SAFER ne possède pas de parcelles dans le périmètre d'étude. Au cours des entretiens individuels, il n'est pas apparu de surfaces agricoles libres à la vente.

5. ÉTAT INITIAL – VOLET ENVIRONNEMENT

5.1. MILIEU PHYSIQUE

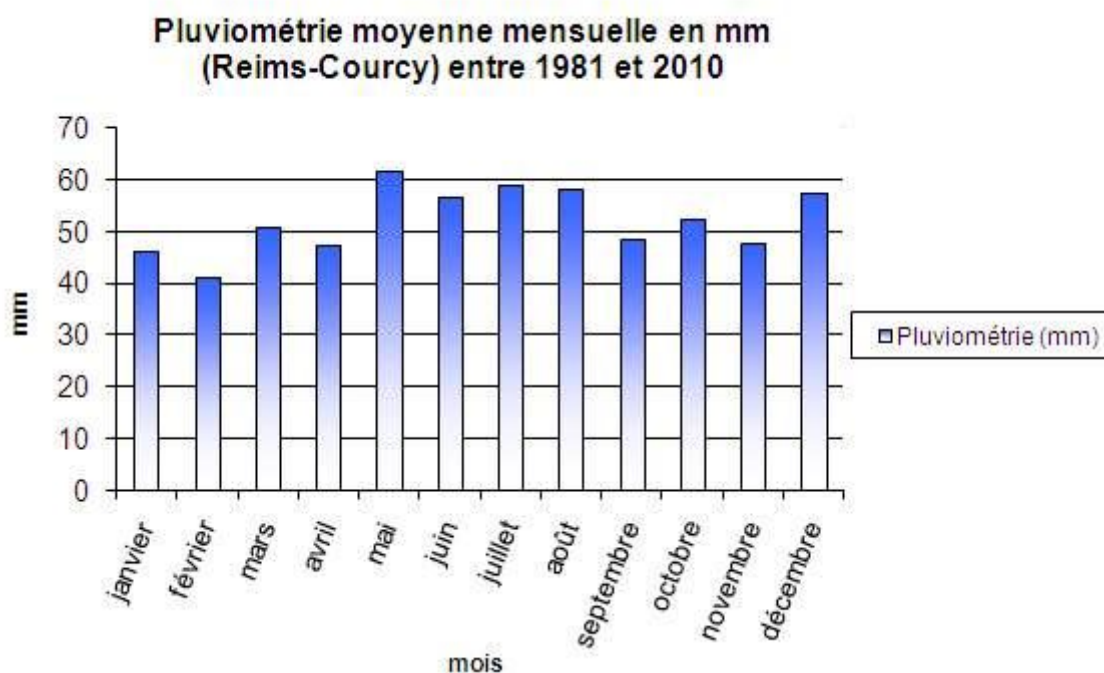
5.1.1. CLIMATOLOGIE

Ce secteur du département de la Marne bénéficie d'un climat continental teinté d'influences océaniques. La continentalité du climat se remarque par les amplitudes de températures entre les différentes saisons (étés secs et hivers froids). Les données suivantes proviennent principalement de la station Météo France de la station de Reims-Courcy (située à 30 km à l'Est du secteur d'étude).

5.1.1.a. PRECIPITATIONS

La moyenne annuelle des précipitations relevée à Reims est assez limitée (628 mm), inférieure à la moyenne nationale (750 mm).

Les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année, cependant les pluies estivales sont plus brèves et intenses que les pluies hivernales.



Le total annuel moyen de jours de pluie est de 114 jours.

On dénombre annuellement environ 65 jours de brouillard, 22 jours d'orage en moyenne, 3 jours de grêle et 21 jours de neige.

5.1.1.b. VENTS

La rose des vents de l'aéroport de Troyes (valeurs mesurées entre 2002 et 2016 met en évidence des vents d'orientation Nord-Est et Sud-Ouest. Les vents calmes (< 4 m/s), représentent environ la moitié de l'ensemble des vents.

Distribution de la direction du vent en (%)



Les vents dominants sont de secteurs Ouest qui apportent la pluie. Les vents de secteurs Nord et Nord-Est, froids et secs et de secteurs Sud et Sud-Est, chauds et secs, sont plus rares.

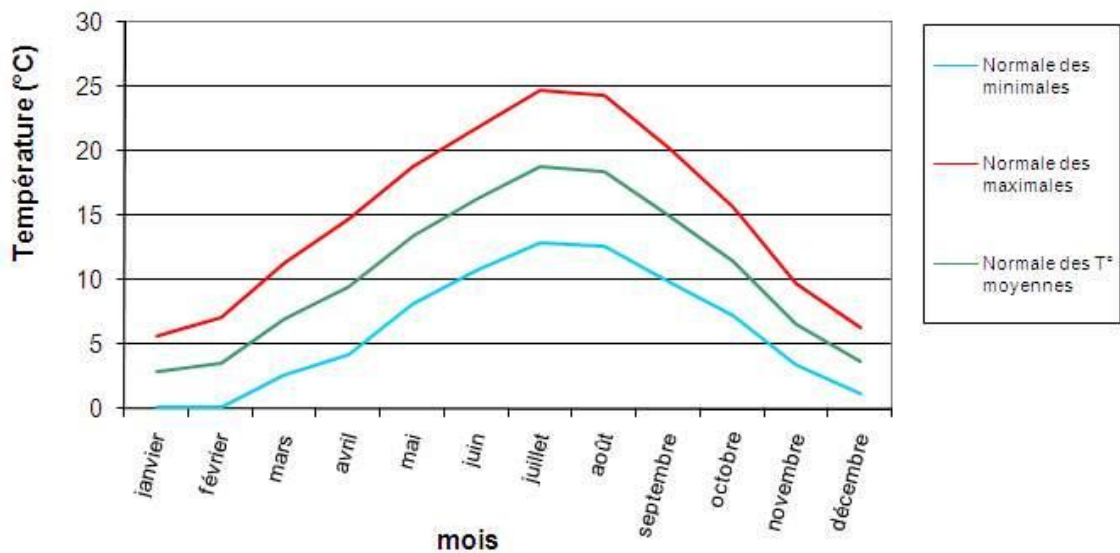
5.1.1.c. TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10,6°C. Le secteur est marqué par d'importantes amplitudes de températures, caractéristiques des climats de type continental. Deux saisons sont bien distinguables pour la zone d'étude :

- ◆ une saison froide de novembre à mars ;
- ◆ une saison ensoleillée et chaude de mai à août avec les plus fortes températures en juillet et août.

On dénombre environ 68 jours par an de gel.

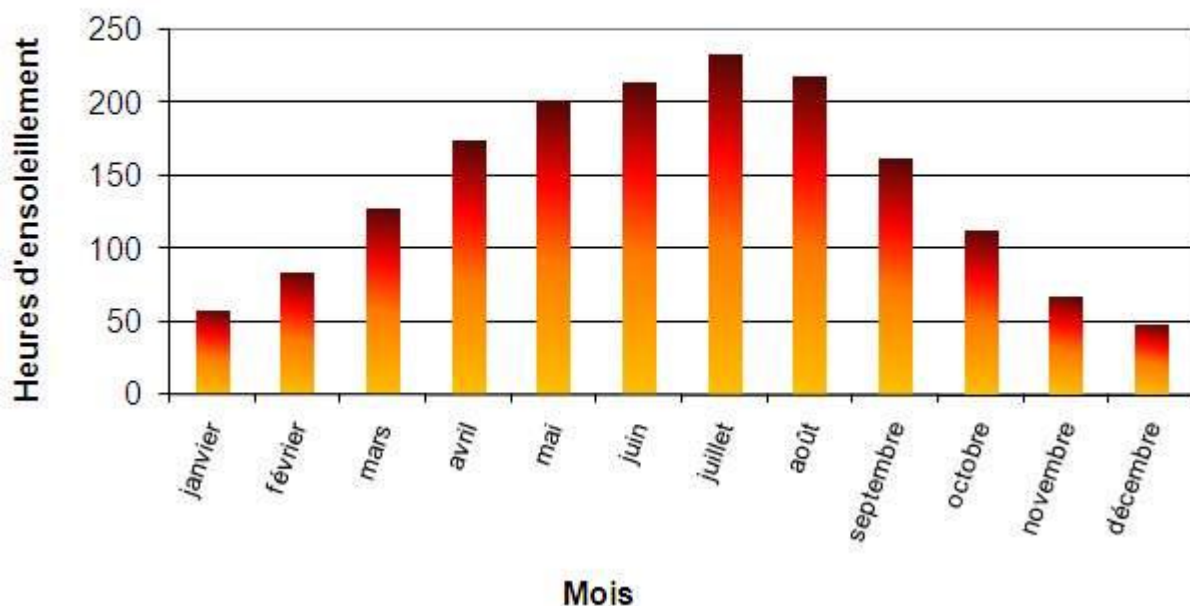
Moyennes mensuelles des températures en °C (Reims-Courcy) 1981-2010



5.1.1.d. ENSOLEILLEMENT

L'ensoleillement moyen est d'environ 1 701 heures par an sur le secteur d'étude, valeur inférieure à la moyenne nationale (1 973 heures)

Ensoleillement moyen mensuel en heures (Reims-Courcy) entre 1981 et 2010



5.1.2. GEOLOGIE

Le secteur d'étude est situé dans la « Champagne crayeuse ». Cette région s'étend en arc de cercle entre Laon et Troyes en passant par Reims et Châlons-en-Champagne. Géologiquement, cette macro-région naturelle relève de l'auréole sédimentaire du Crétacé supérieur du Bassin parisien, la roche mère est la craie. À la différence d'autres régions de craie du Bassin parisien (comme en Picardie, en Haute-Normandie ou dans l'Artois), la craie n'est que peu ou pas recouverte de loess (limon) ou d'argile, elle affleure ainsi à la surface et forme directement la base des sols.

Les principales formations rencontrées au sein de la zone d'étude sont les suivantes (d'après carte géologique BRGM de Reims (n°132) et Mourmelon (n°133)) :

5.1.2.a. TERRAINS CRETACES

C5 ou C5b-c (Santonien). Craie blanche.

La craie de la biozone est blanche, homogène, à cassure conchoïdale franche, et apparaît à la fois plus sonore et plus compacte que les craies des biozones précédentes. La macrofaune y est rare. Le microfaciès est caractérisé par une augmentation du pourcentage d'éléments figurés (10-15 %) et de la taille modale des foraminifères benthiques comme des bioclastes. Le Santonien affleure sur une épaisseur de 20 à 25 mètres.

C6 ou C6a (Campanien). Craie blanche.

C'est une craie blanche, traçante, plus tendre que celles des biozones sous-jacentes, et à cassure moins nette. La macrofaune y est très rare. L'examen microscopique montre une diminution du pourcentage d'éléments figurés (5-7 %) et de la taille modale de ceux-ci (50-60 ~m pour les foraminifères, 100 à 130 ~m pour les bioclastes). Le Campanien affleure sur une épaisseur de 35 à 45 mètres.

5.1.2.b. FORMATIONS ALLUVIALES

Fy. Alluvions anciennes.

La Vesle et la Suippe sont jalonnées par des bas niveaux de terrasse. L'altitude maximale est de + 5 à + 10 mètres. Fréquemment, le passage aux alluvions récentes n'est pas tranché : le dépôt des alluvions anciennes s'infléchit et est recouvert par les alluvions récentes. En rive droite de la Prosne, un épandage alluvial important indique une plus grande extension de cette rivière au cours du Quaternaire. Le bassin versant de ces rivières est entièrement situé dans la même formation lithologique ; les alluvions anciennes sont donc constituées de graviers et sables crayeux, parfois enrichis en limons calcaires par colluvionnement.

5.1.2.c. FORMATIONS COLLUVIALES

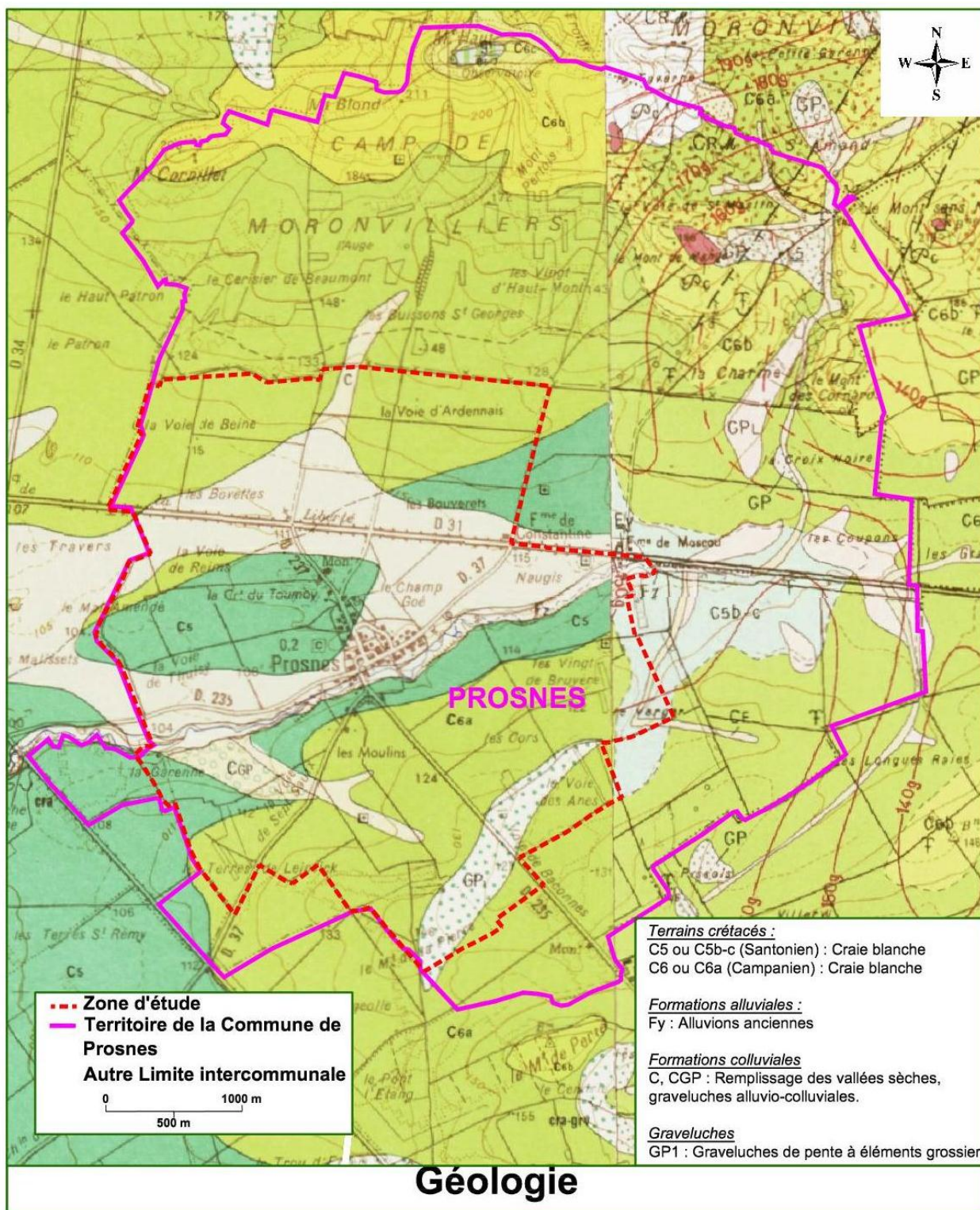
C, CGP. Remplissage des vallées sèches, graveluches alluvio-colluviales.

Sous un sol de profondeur moyenne (50 à 100 cm), on trouve généralement une graveluche alluvio-colluviale, dont l'épaisseur varie entre 1 et 3 mètres. La formation de la strate superficielle la plus récente est fortement influencée par l'environnement immédiat : dans le secteur compris entre la montagne de Reims et la Vesle, où les « limons calcaires » sont abondants, elle est constituée essentiellement d'éléments fins ; en rive droite de la Vesle, dans la plaine crayeuse, elle contient plus d'éléments grossiers, sables et graviers.

5.1.2.d. GRAVELUCHES

GP1. Graveluches de pente à éléments grossiers.

Ces graveluches litées sont constituées d'éléments allant des sables aux graviers, avec peu d'éléments fins limoneux calcaires remplissant les vides ; elles correspondent au faciès typique. On les rencontre uniquement dans l'interfluve entre la Vesle et la Suippe. La formation de ces graveluches est attribuée aux phénomènes de gel des périodes.



5.1.3. HYDROGEOLOGIE

Les 2 principaux aquifères concernant le périmètre d'étude sont les suivants :

5.1.3.a. AQUIFERE DE LA CRAIE CHAMPENOISE

La craie du Sénonien au Turonien inférieur, affleurant à l'est du Bassin Seine-Normandie dite « Craie Champenoise », constitue l'aquifère le plus important du territoire de Champagne-Ardenne. La nappe est libre, drainée par les vallées arrosées ou sèches.

La fissuration de la craie est plus développée dans les vallées ce qui permet d'y obtenir des débits de production beaucoup plus grands que sous les plateaux. L'aquifère crayeux est intensément exploitée pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et l'irrigation.

La formation du Crétacé supérieur, allant du Sénonien au Turonien inférieur s'étend à l'affleurement tel un croissant à l'est du Bassin Parisien. Elle couvre au nord une partie du département de l'Aisne et des Ardennes, les départements de la Marne et de l'Aube. Elle recoupe du nord au sud les vallées de l'Aisne, de la Marne, de l'Aube et de la Seine.

La formation plonge à l'ouest en direction du centre du Bassin Parisien, sous les formations tertiaires pour devenir, sauf exception, très peu productive.

L'ensemble de la réserve aquifère crayeuse en Champagne-Ardenne, n'est pas mobilisable de façon homogène car la craie est affectée par différents types de fissuration résultant soit d'efforts tectoniques soit de phénomènes géomorphologiques (érosion, zones de décompression dans les vallées).

La particularité de l'aquifère crayeux est le contraste important entre la porosité totale, qui peut atteindre localement 30 à 45 %, et la porosité efficace, seulement de 1 à 5 %. Le réservoir efficace de la craie correspond à une épaisseur moyenne (sous le niveau du sol) de 30 mètres sous les plateaux et de 40 mètres sous les vallées à cours d'eau pérenne. A partir de 40 m de profondeur, le réservoir crayeux sans fissure devient compact et est considéré comme improductif. Cette craie peu perméable devient le mur de la nappe, à l'exception de certaines zones où l'on rencontre des lits de silex qui permettent à l'eau de circuler.

La qualité hydrodynamique du réservoir crayeux est donc essentiellement due au réseau important de diaclases et de fissures développé à partir de la surface du sol par les variations climatiques, et surtout par le pouvoir de dissolution de la craie par les eaux de pluie.

La vulnérabilité de la nappe de la craie est très variable géographiquement et doit être définie localement par la prise en compte de l'ensemble des conditions naturelles favorables (recouvrement, nappe profonde, terrains de surface peu perméables, vitesse d'écoulement lente, lit de cours d'eau colmaté...) ou défavorables (phénomènes karstiques, pertes des cours d'eau,...).

La nappe de la craie, tout en étant libre, possède une vulnérabilité immédiate assez faible vis-à-vis des pollutions accidentelles. En effet les temps de transfert à travers la zone non saturée sont importants (0,5 m/an environ) et les sols ont en général une forte capacité de rétention.

A contrario, vis-à-vis des pollutions diffuses, la vulnérabilité à plus long terme est importante : 70% de superficie de la Craie Champenoise à l'affleurement est occupée par des activités agricoles. Les actions correctives doivent être mises en œuvre sur des périmètres géographiques et des périodes de temps adaptés pour espérer voir les effets significatifs et bénéfiques sur la qualité des eaux souterraines.

La nappe de la craie présente un régime libre dans une grande partie du territoire de Champagne-Ardenne et peut donc fluctuer au gré des recharges et des vidanges naturelles de l'aquifère.

Elle est essentiellement alimentée par les pluies efficaces dans toute sa partie libre et se vidange par le biais d'exutoires naturels que constituent les sources et les cours d'eau.

Le niveau de la nappe varie de façon saisonnière et interannuelle (la quantité de précipitations efficaces jouant sur l'amplitude). Les amplitudes de variations piézométriques sont également très variables géographiquement : de quelques mètres dans les vallées à cours d'eau pérenne, elles peuvent dépasser 20 m en crête piézométrique. Les courbes de fluctuations annuelles montrent un maximum en janvier-février (période de hautes eaux) et un minimum en septembre-octobre (période de basses eaux).

Globalement, il apparaît que la nappe de la craie réagit rapidement aux pluies d'automne et d'hiver, d'autant plus vite que la zone non saturée est peu épaisse et que la craie est marneuse. La nappe se recharge d'octobre à avril lors d'épisodes pluvieux, et se vidange le reste de l'année. La variabilité saisonnière très marquée et la variabilité interannuelle faible prouvent qu'il y a une forte diffusivité du réservoir, une faible épaisseur utile de la nappe, une réalimentation rapide et un bon drainage.

La surface piézométrique de la nappe de la craie suit le relief en l'amortissant ; la nappe est drainée par les cours d'eau et les vallées sèches (coïncidant le plus souvent avec une zone fissurée favorisant les écoulements souterrains) se comportent comme des drains naturels. Dans les vallées, les circulations préférentielles permettent des débits d'exploitation considérables ce qui est loin d'être le cas sous les plateaux où la craie, restée compacte, ne fournit que des débits faibles (de l'ordre de 5 à 10 m³/h).

5.1.3.b. AQUIFERES DE L'ALBIEN ET DU NEOCOMIEN

Les nappes de l'Albien et du Néocomien couvrent les deux tiers du Bassin Parisien. La profondeur des réservoirs augmente des bordures vers le centre pour atteindre jusqu'à -1000 m en Seine-et-Marne. Ces nappes captives sont donc particulièrement bien protégées des pollutions de surface au centre du bassin et sont par conséquent, de très bonne qualité. La réserve en eau est importante, de l'ordre de 655 milliards de m³, mais son renouvellement est très faible, avec un temps de séjour moyen de plusieurs milliers d'années.

Cette ressource constitue donc une réserve stratégique d'eau potable à l'échelle de la région Ile-de-France et du bassin Seine-Normandie : elle est considérée comme une ressource ultime pour l'alimentation en eau potable en cas de crise majeure dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.

En terme de réservoirs d'eau souterraine, les aquifères multicouches de l'Albien et du Néocomien sont séparés :

L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables. Le plus important niveau aquifère est constitué par la série imbriquée des sables verts : sables de Frécambault, sables des Drillons et sables verts.

L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Les faciès calcaires du sud-est ne sont pas considérés comme aquifères.

La formation des sables du Néocomien est aquifère, avec une perméabilité irrégulière mais avec des taux d'argiles plus ou moins élevés. Il s'agit d'une nappe captive, sans affleurement.

La nappe des calcaires de l'Hauterivien, libre au niveau des affleurements sur les bordures est et sud du bassin, devient captive vers le nord sous les argiles barrémiennes.

La formation des sables du Néocomien est aquifère, avec une perméabilité irrégulière mais avec des taux d'argiles plus ou moins élevés. Il s'agit d'une nappe captive, sans affleurement.

Les aquifères du Néocomien et de l'Albien se comportent comme un système unique. Le transitoire de plus de 150 ans depuis la mise en exploitation induit une baisse de la piézométrie du Néocomien de 50 mètres en région parisienne (110 mètres pour l'Albien) (Raoult, 1999).

Les courbes piézométriques sont similaires au niveau des affleurements en bordure est et sud-est du bassin puis se décalent en convergeant vers Paris. Les gradients hydrauliques du Néocomien sont plus faibles que ceux de l'Albien. Entre les affleurements et Paris, le gradient est d'environ 0,4 % (BRGM, 1997).

5.1.3.c. QUALITE ACTUELLES ET OBJECTIFS D'ÉTAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le secteur est concerné par les 2 masses d'eau¹ souterraines suivantes, dont l'état actuel et les objectifs d'état (SDAGE 2016-2021) sont :

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	État actuel de la masse d'eau		Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état chimique		
		Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Type de dérogation
FRHG20 7	Craie de Champagne Nord	Bon2	Médiocre (NO ₃ , Pesticides)	Bon	2021	Bon	2027	Naturelle ; technique ; économique
FRHG21 8	Albien-néocomien captif	Bon	Bon					

Le mauvais état chimique de la masse d'eau « Craie de Champagne Nord » est lié notamment à la présence de nitrates (engrais, pollution urbaine et/ou agricole) et de pesticides.

¹ L'état des masses d'eau fait référence au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des milieux aquatiques, conformément à la directive cadre sur l'eau. Ce dispositif distingue l'état écologique et l'état chimique, pour les eaux de surface. Il distingue l'état quantitatif et l'état chimique, pour les eaux souterraines.

² L'état peut être « médiocre » (rouge) ou « bon » (vert). Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

5.1.3.d. ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Le site du captage de la commune de Prosnes

La commune dispose d'un captage en eau potable à l'Est du bourg en bordure de la Prosne. Cet ouvrage exploite la nappe de la craie du Santonien (la profondeur de l'ouvrage est de 80 m) et a fait l'objet d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique et de mise en place des périmètres de protection³ en date du 24 décembre 1984.

A l'intérieur des périmètres de protection, les terrains sont soumis aux prescriptions et servitudes indiquées dans l'arrêté préfectoral qui sont :

« Article 4 :

I – A l'intérieur du périmètre de protection immédiate

II- a) sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

II- A l'intérieur du périmètre de protection, rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

¹ L'acte portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour des points de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiate (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par le maître d'ouvrage ;
- un périmètre de protection rapprochée (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts et installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée (PPE) à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus visés ».

DEFINITION DES TRAVAUX	X { A = interdites { (ni inter- dités (B = réglemen- tées { (ni régle- mentées	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
		Activités existantes	Activités futures	Activités existantes	Activités futures	Activités existantes	Activités futures
		A	B	A	B	B	B
1 - le forage de puits.				X		X	X
2 - les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X		X	X
3 - l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières.				X		X	X
4 - l'ouverture d'excavation, autres que carrières (à ciel ouvert).					X	X	X
5 - le remblaiement des excavations ou des carrières existantes.			X		X	X	X
6- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.			X			X	X
7- l'implantation des ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.			X			X	X
8- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.			X			X	X
9- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.			X			X	X
10- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.			X			+	+
11- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges.	X		X			X	X
12- l'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des deux vannes à l'exception des matières de vidanges.	X		X			X	X
13- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	X		X			+	+
14- le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures.	X		X			X	X
15- l'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols.		Toléré		Toléré		Toléré	
16- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures.		Toléré		Toléré		Toléré	
17- l'établissement d'étables ou de stabulations libres.			X			X	X
18 - le passage des animaux				X		+	+
19 - l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail.				X		+	+
20 - le défrichage.				X	X	X	X
21 - la création d'étangs				X		X	X
22 - le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X		X	X
23 - la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.					X	X	X

Article 5 :

Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains doivent être acquis en pleine propriété, sera clôturé à la diligence et aux frais de la commune de PROSNES par les soins de l'Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture,[...] »

Note : la parcelle U 43 (correspondant au PPI) appartient bien à la Commune de Prosnès.

5.1.3.e. PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES MENACES PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole. La définition d'une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage permet la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à adapter les pratiques agricoles dans le but d'améliorer la qualité de la ressource. Le SDAGE oriente les actions de protection des captages prioritairement sur les captages dits « Grenelle » puis sur les captages identifiés comme cas 3 et 4 (dégradés ou potentiellement dégradés). Cette démarche nécessite au préalable le lancement de la procédure réglementaire de protection des captages. La procédure consiste en la mise en place d'un programme d'actions sur les aires d'alimentation de captages considérés comme dégradés par les nitrates et les phytosanitaires. Il s'agit dans un premier temps de délimiter l'aire d'alimentation du captage, déterminer les zones les plus vulnérables au sein de ce périmètre et de mettre en place un programme d'actions.

Le captage de Beaumont-sur-Vesle (exploité par le SIAEP de la région de Verzy), classé « Grenelle », a fait l'objet d'études (hydrogéologiques, de vulnérabilité,...) afin de définir son Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cette AAC concerne ainsi une grande partie du territoire de la Commune de Prosnès (et la totalité de la zone d'études).

A l'intérieur de cette AAC, un programme d'action volontaire a été mis en place, les principales mesures sont les suivantes :

- ◆ Limitation de l'utilisation des Produits Phytosanitaires
- ◆ Amélioration de la gestion des ouvrages et des réseaux d'Assainissement collectif et non collectif,
- ◆ Amélioration de la gestion des ouvrages et des réseaux de distribution de l'Eau Potable
- ◆ Réduction des sources de Pollutions
- ◆ Évolution des Pratiques Agricoles
- ◆ Communication et Animations

Le contour des périmètres de protection de captage ainsi que celui de l'AAC sont représentés sur la carte de l'hydrographie.

5.1.4. PEDOLOGIE

Les différentes natures de sol reflètent les variations géologiques mais dépendent aussi fortement de leur position topographique (alluvions et colluvions de fond de vallée ou de vallon, limons de plateau, produits de remaniement de pente). Au sein du périmètre deux grandes catégories de sols sont présentes :

- ◆ les sols de plateau et de terrasse (sols sur craie et sur limons)
- ◆ les sols de fond de vallée et de vallon
- ◆ les sols sur craie

Le sol typique de la Champagne Crayeuse est la rendzine grise : sol peu épais (20 - 40 cm), limoneux très fortement calcaire, reposant directement sur la craie.

Dans les vallons, les sols développés dans des colluvions crayeuses, sont identiques mais profonds.

Tous les sols sur craie ou matériau crayeux ont un pH très élevé, mais sont pauvres en éléments fertilisants. Leur excellente valeur agronomique est liée à leur facilité de travail et surtout à la forte rétention en eau de la craie qui les rend pratiquement insensibles à la sécheresse.

Les sols sur craie conviennent à toutes les cultures, sauf celles craignant le calcaire ; le manque de profondeur des rendzines ne permet que la culture des plantes à enracinement profond.

5.1.4.a. SOLS SUR LIMONS

La craie est dans certains secteurs recouverte par des dépôts de limons éoliens qui ont été ensuite érodés avec une intensité variable. On observe donc là 3 types de sols :

- ◆ des rendzines grises sur les affleurements de craie,
- ◆ des sols bruns faiblement lessivés, développés dans un limon argileux parfois battant, à réaction neutre ou peu acide, pauvres en potasse, phosphore et matière organique, à drainage interne un peu lent et qui correspondent aux zones où la couverture de limon n'a pas été érodée,
- ◆ des sols bruns calcaires de transition, de teinte foncée, profonds de 30 à 60 cm et qui présentent une grande diversité de texture et de teneur en calcaire, car formés sur un mélange de limon et de produits d'altération de la craie.

Les sols bruns faiblement lessivés typiques n'ont qu'une importance limitée dans cette zone où on observe principalement une association rendzine - sols bruns calcaires de transition.

Ces terrains ont une excellente valeur agricole.

5.1.4.b. SOLS DE FOND DE VALLEE ET DE VALLON

Dans la vallée du Ru du Gué de l'Epine on retrouve des sols alluvionnaires qui sont en général composés d'argiles, de limons et de matière organique. Ils présentent en général une profondeur importante, une bonne réserve utile et une faible piérosité. L'hétérogénéité granulométrique et minéralogique est souvent importante,

Ces sols en fond de vallée se retrouvent assez souvent en situation d'inondation, la perméabilité y est faible.

L'intérêt pour la grande culture de ces terrains est plus limitée, par contre ces sols sont propices aux prairies.

5.1.4.c. EROSION DES SOLS

L'érosion des sols peut-être définie comme le détachement et le transport des particules sous l'effet de la pluie, lorsque le sol n'est plus capable d'infiltrer l'eau. Cette situation se produit généralement sur des sols préalablement fragilisés, dans le cas d'une intensité de pluie supérieure aux capacités d'infiltration du sol (lors d'orages violents notamment), ou sur des sols gorgés d'eau (en périodes automnale et hivernale). Ce transport d'eau et de terre, plus ou moins massif et rapide, peut générer des conséquences importantes : le potentiel agronomique des terres s'en trouve diminué, les risques d'inondations accrus (coulées de boue, augmentation de l'intensité et du volume des crues de rivière), et les milieux naturels dégradés (augmentation des matières en suspension, diminution de la pénétration de la lumière, colmatage des frayères, etc.).

Les causes de ces phénomènes peuvent être d'origine naturelle et sont influencées notamment par :

- ◆ la pente des terrains. Le relief influence la vitesse de ruissellement des eaux sur une parcelle. Plus la valeur de pente sera élevée, plus la vitesse de ruissellement sera forte et l'arrachement des particules de terre sera important ;
- ◆ le climat et l'intensité des précipitations ;
- ◆ la texture des sols. Les sols limoneux ou affinés de manière excessive sont plus propices au phénomène d'érosion : ces sols sont en effet plus favorables au phénomène de battance. En effet, sous l'impact des gouttes de pluie, les mottes de terre de ces sols éclatent et se désagrègent en fines particules : c'est l'effet « splash ». Ces particules très fines de terre ont alors tendance à se compacter à la surface du sol pour former une croûte : c'est la croûte de battance qui réduit l'infiltration de l'eau et favorise le ruissellement. Elle a également des conséquences agronomiques car elle empêche la bonne germination, la levée des graines et la croissance des plantes.

Il n'a pas été noté d'érosion particulière au sein du périmètre d'étude.

5.1.5. RELIEF

Voir cartes des altitudes et des pentes

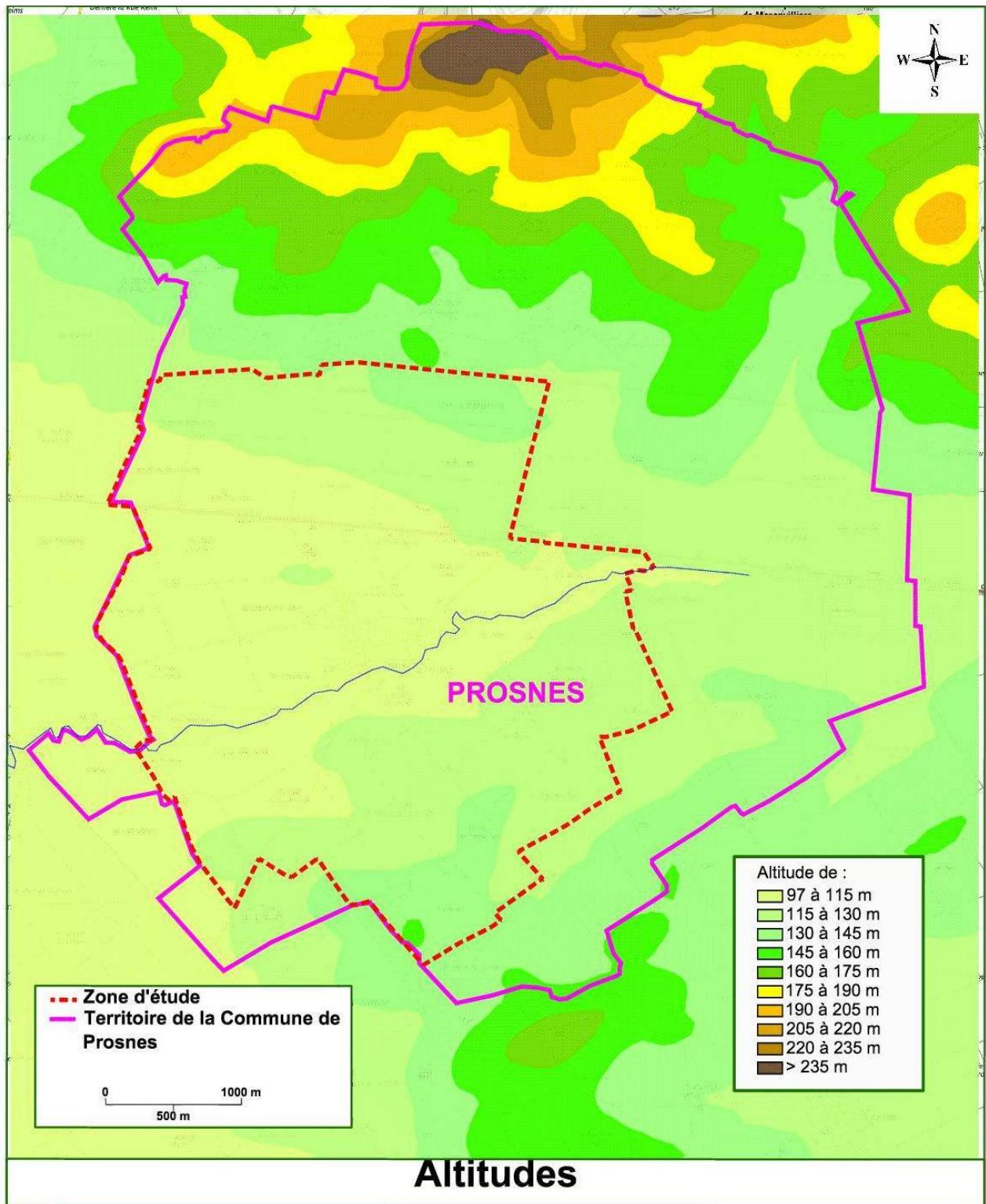
Le relief est très peu marqué sur le secteur d'études. Les altitudes s'élèvent de 100 m au niveau de la vallée de la Prosne (au sud-Ouest du périmètre), jusqu'à une altitude de 146 m « au Mont de la Pierre » au Sud du périmètre. En lisière du camp de Moronvilliers, au Nord du secteur d'étude, les altitudes sont de 127 à 140 m.

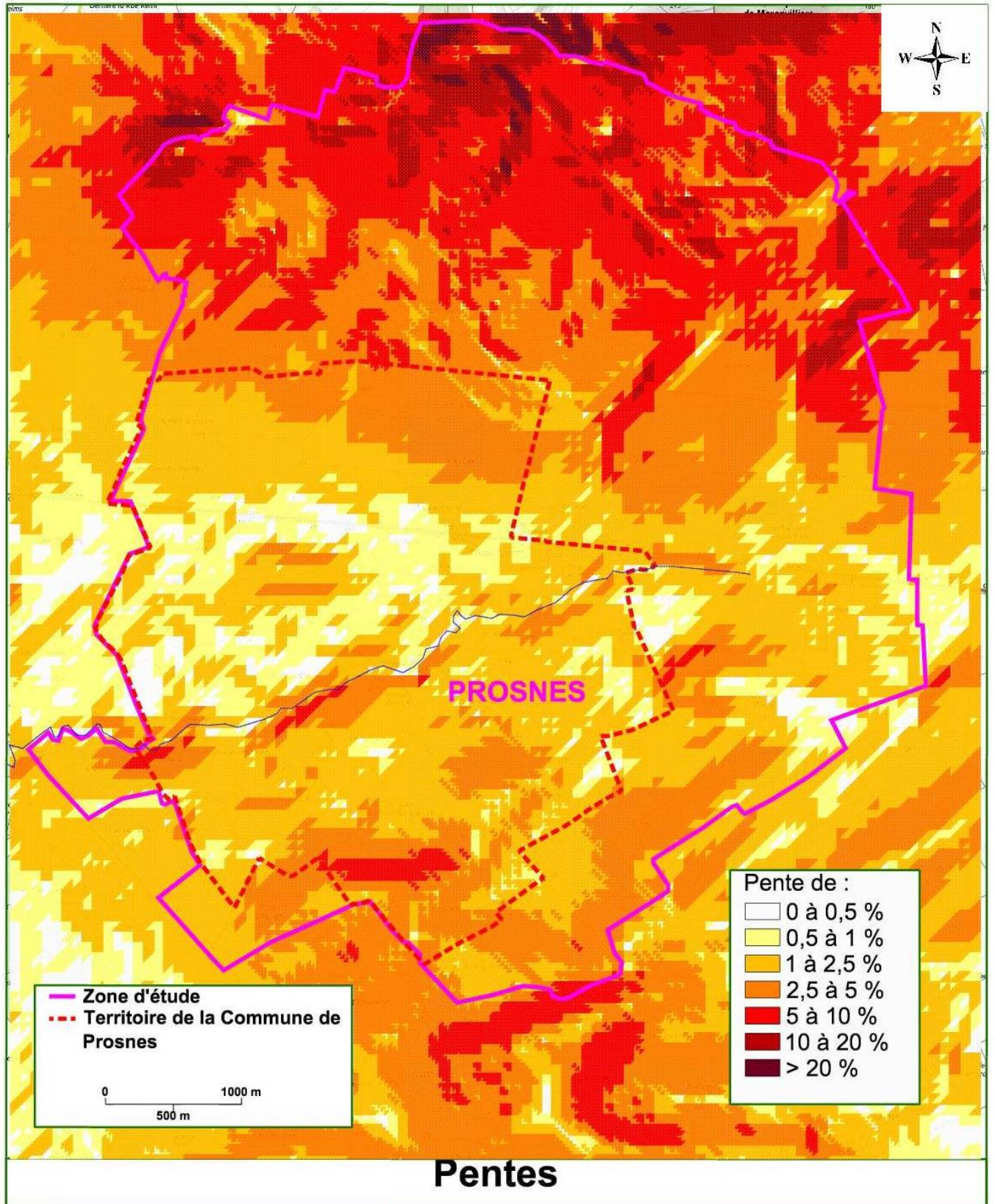
Au niveau communal, les altitudes varient entre 97 (en bord de la Prosne, au Sud-Ouest) et 257 m (au Mont Haut au Nord de la commune). Les points hauts du territoire suivent globalement les limites communales qui marquent, au Nord les limites entre le bassin versant de la Vesle (vers laquelle s'écoule la Prosne) et celui de la Suippe.

On retrouve dans la partie Nord du territoire, hors zone d'étude, dans le camp de Moronvilliers une succession de petits monts (Monts Commillet, Mont Haut, Le Casque, Le Téton) alternant avec quelques dépressions (La Caverne, Fosse Froide).

Les pentes sont globalement assez modestes sur la majorité du secteur d'étude (entre 0 et 2,5 %) et dans la partie agricole du territoire (voire quasi-nulles immédiatement au Nord de la Prosne).

Dans la partie Nord de la Commune (secteur du camp de Moronvilliers), les valeurs de pentes deviennent de plus importantes en plus importantes avec l'élévation en altitude (de 2,5 au Sud de secteur jusqu'à plus de 20 % au niveau de la ligne de monts).







Vue depuis les bois de la Varde en direction de la ripisylve de la Prosne : la topographie reste peu prononcée sur le secteur d'étude

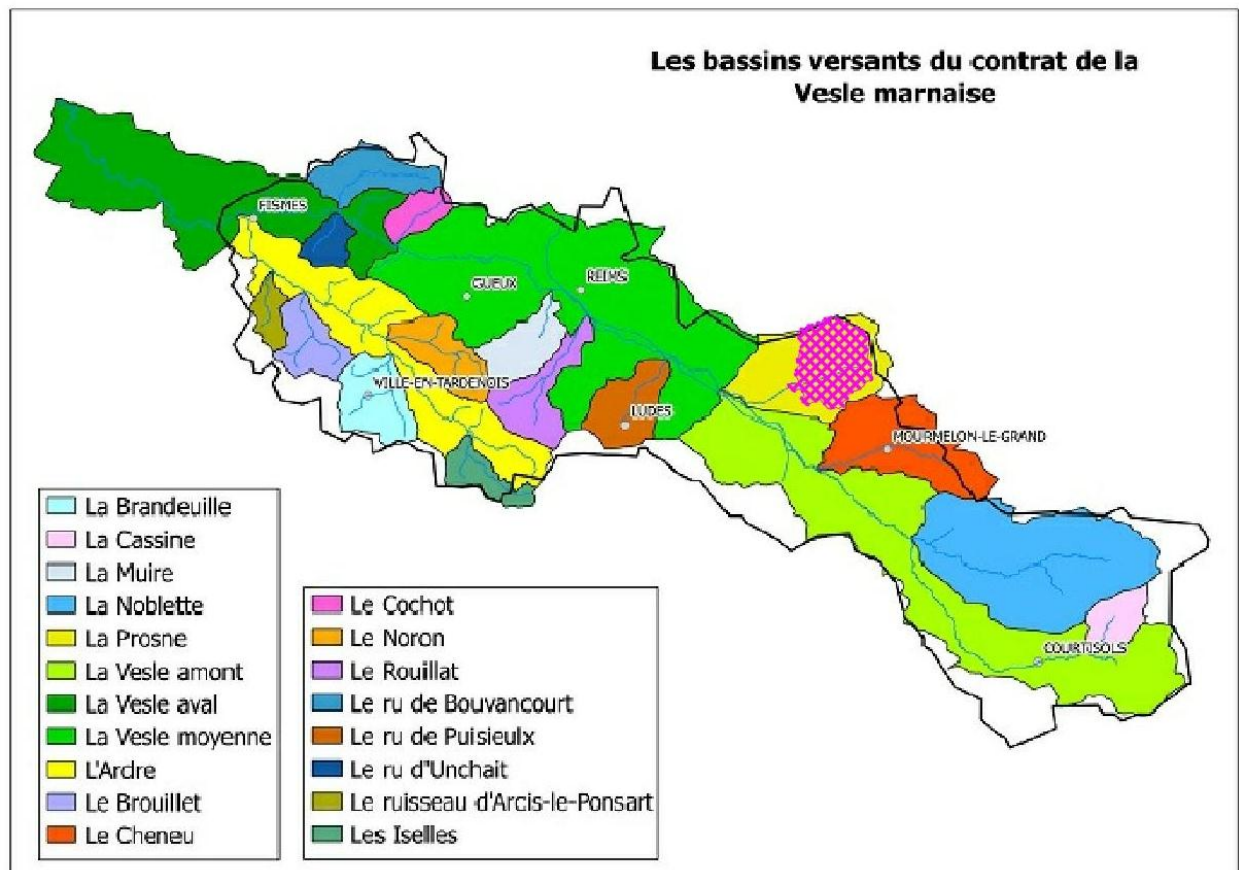
5.1.6. EAUX SUPERFICIELLES

Voir Carte de l'hydrographie

5.1.6.a. BASSINS VERSANTS – RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire de la commune est inclus dans le bassin versant de la Seine via ses différents affluents (Oise, Aisne, Vesle et Prosne).

La commune est exclusivement drainée par la Prosne, affluent rive droite de la Vesle.



Localisation de la Commune de Prosnes (figuré violet) par rapport à la partie « marnaise » du bassin versant de la Vesle. En jaune, le bassin versant de la Prosne. Immédiatement au Nord de la Commune, les eaux sont drainées par la Suippe (fond de plan : SIABAVE)

La Vesle

La Vesle prend naissance sur le territoire de la commune de Somme-Vesle en Champagne crayeuse, à 153 mètres d'altitude, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Châlons-en-Champagne. La rivière a une orientation Nord-Ouest, qu'elle conserve globalement tout au long de son parcours. Elle finit par se jeter dans l'Aisne au niveau de Condé-sur-Aisne, à 43 mètres après un parcours de 139,4 km. Elle traverse les villes de Reims, Fismes et Braine.

Son bassin versant est de 1 480 km².

Elle est longée au Sud du secteur par le canal de l'Aisne à la Marne, alimenté à Sept-Saulx par surverse de la Vesle en temps normal et par pompage dans le canal latéral à la Marne à Condé-sur-Marne en période d'étiage.

5.1.6.b. RESEAU HYDROGRAPHIQUE LOCAL

La « Champagne crayeuse » est parfois appelée « Champagne sèche » du fait d'un réseau hydrographique limité. Cette absence de réseau hydrographique s'explique par la drainance très prononcée du sol et du sous-sol permettant une infiltration rapide et importante des eaux.

Ainsi, seul un cours d'eau est présent sur le territoire communal : la Prosne.

La Prosne

Elle prend sa source à l'Est du bourg de Prosnes le long de la RD 931 et s'écoule en direction du Sud-Ouest et conflue avec la Vesle en rive droite à la limite des communes de Beaumont-sur-Vesle et Val-de-Vesle après un parcours d'environ 13,3 km (dont 6,8 km sur le territoire de Prosnes). Son bassin versant a une superficie d'environ 7 239 ha dont les limites amont correspondent quasiment aux limites communales de Prosnes (le territoire de la commune occupe 45 % de la superficie du bassin versant de la rivière homonyme).

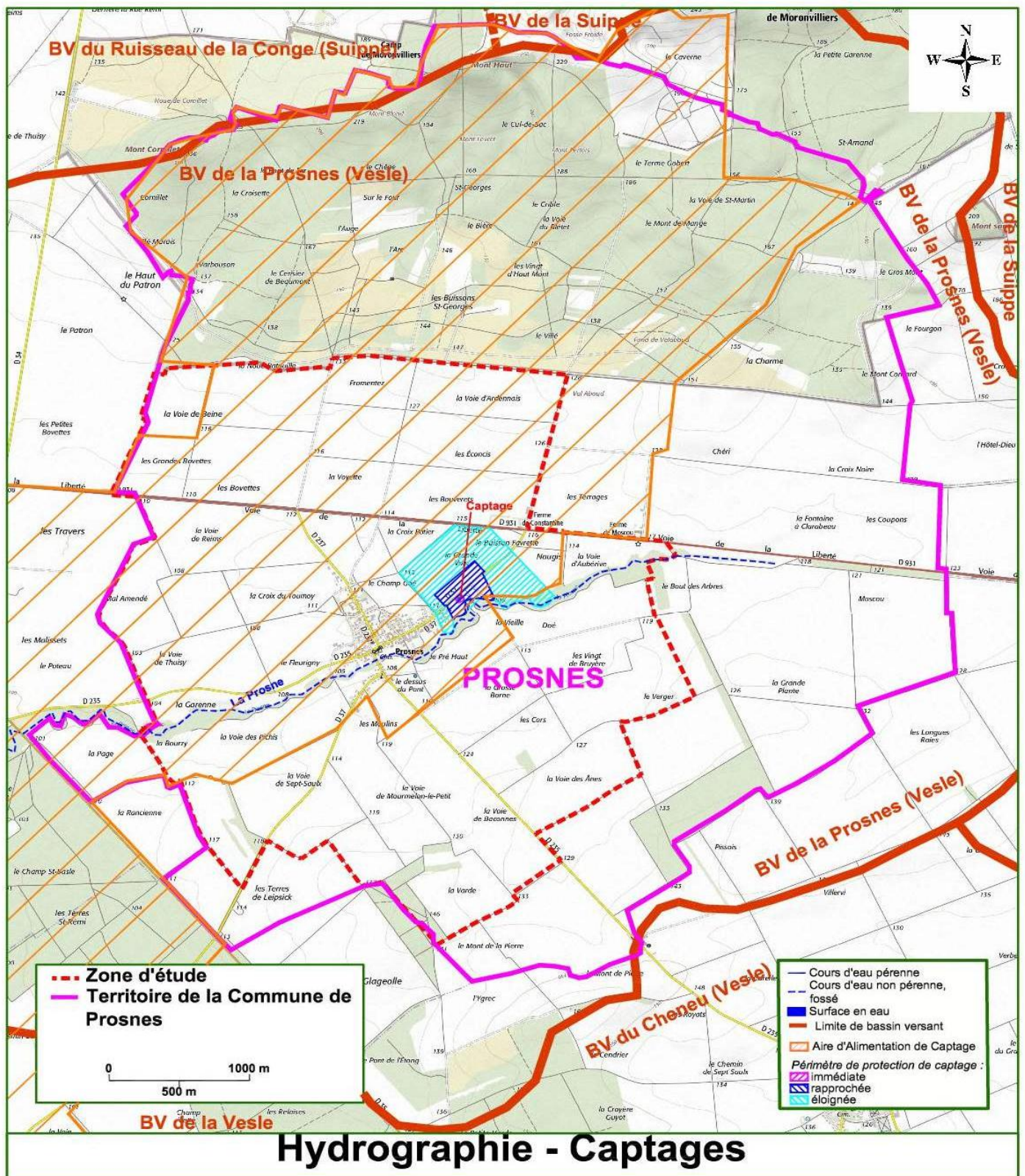
La rivière est à sec une grande partie de l'année.



Le lit de la Prosne (au Nord du bourg)

5.1.6.c. AUTRES ECOULEMENTS ET PLANS D'EAU

Il n'a pas été observé d'autre écoulement, ni de plan d'eau au sein du territoire. On note cependant des trous d'obus dans les boisements autour de la Prosne. Ces trous d'obus peuvent constituer des mares temporaires pouvant être assez intéressantes d'un point de vue biologique (batraciens).



5.1.6.d. HYDROLOGIE

• DEBITS

Les données hydrométriques de synthèse présentées ensuite pour la Vesle sont celles enregistrées à la station « Vesle à Puisieulx » (H6402030, bassin versant de 603 km²) et tirées de la Banque HYDRO. Cette station est située en amont de la ville de Reims et en aval du secteur d'étude.

Sont notamment indiqués :

le module (interannuel) qui désigne le débit moyen annuel (pluriannuel ou interannuel) en un point du cours d'eau (moyenne évaluée sur une période d'observations suffisamment longue pour être représentative) ;

les débits moyens mensuels ;

le VCN3 : débit minimum annuel calculé sur 3 jours, c'est-à-dire la valeur minimale de cette moyenne mobile au cours de l'année ;

le VCN10 qui correspond au minimum annuel calculé sur 10 jours ;

le QMNA : débit mensuel minimal annuel, c'est-à-dire le plus faible débit des 12 débits mensuels d'une année civile ;

les caractéristiques des crues : débits instantanés (QIX) et débits journaliers (QJ) pour différentes occurrences.

Écoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 33 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m ³ /s)	3.580	4.650	5.060	4.790	3.660	2.310	1.480	0.988	0.872	1.020	1.430	2.270	2.660
Qsp (l/s/km ²)	5.9	7.7	8.4	7.9	6.1	3.8	2.4	1.6	1.4	1.7	2.4	3.8	4.4
Lame d'eau (mm)	15	19	22	20	16	9	6	4	3	4	6	10	139

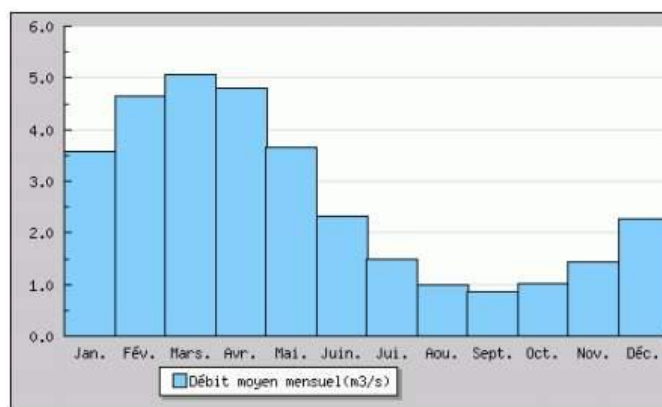
Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :

- .+ : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- .P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- .# : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- .? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- .(espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:

- .! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- .# : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
- .E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
- .L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
- .> : valeur inconnue forte
- .< : valeur inconnue faible
- .(espace) : valeur bonne



Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 33 ans

Module (moyenne)	Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
2.660 [2.270;3.050]	Débits (m ³ /s)	1.600 [1.100;2.000]	2.700 [2.300;3.200]	3.700 [3.300;4.200]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Basses eaux (loi de Gauss - janvier à décembre) - données calculées sur 33 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0.660 [0.490;0.830]	0.690 [0.510;0.860]	0.790 [0.600;0.990]
Quinquennale sèche	0.190 [0.000;0.370]	0.210 [0.000;0.390]	0.260 [0.007;0.460]
Moyenne	0.656	0.686	0.793
Ecart Type	0.551	0.568	0.634

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 30 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	4.650	4.930
Gradex	2.360	2.400
Biennale	5.500 [4.900;6.300]	5.800 [5.200;6.600]
Quinquennale	8.200 [7.300;9.700]	8.500 [7.600;10.00]
Décennale	10.00 [8.800;12.00]	10.00 [9.100;12.00]
Vicennale	12.00 [10.00;14.00]	12.00 [11.00;15.00]
Cinquantennale	14.00 [12.00;17.00]	14.00 [12.00;18.00]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	14.30	18/04/2001 16:31
Hauteur maximale instantanée (cm) *	162	12/02/1988 06:30
Débit journalier maximal (m3/s)	13.90	12/02/1988

* la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure

La Vesle présente un régime pluvial avec des fluctuations saisonnières de débit modérées, avec des hautes eaux en fin d'hiver et des basses eaux de fin d'été-début d'automne. Ce profil généralement constaté pour les cours d'eau de la Champagne crayeuse s'explique par la forte infiltration des précipitations hivernales dans le sol crayeux, qui alimentent la nappe souterraine. En fin d'hiver, les nappes atteignent leur maximum et alimentent les rivières. Cette rivière reste peu abondante du fait de la perméabilité des sols.

Le débit moyen annuel de la Vesle à Puisieux de 2,66 m3/s, pour un bassin versant de 603 km². Peu avant sa confluence avec l'Aisne (à Braine), son module est de 7,72 m3/s pour un bassin versant de 1 440 km².

Les débits de crues sont peu importants et le secteur à l'amont de Reims est très peu concerné par les inondations, c'est une zone de craie (perméable) avec un faible relief. Occasionnellement des crues de nappe peuvent se produire.

- **LA PROSNE**

Il n'y a pas de stations de mesures de débit sur la Prosne, mais la rivière doit présenter des caractéristiques assez similaires (hautes eaux en fin d'hiver et basses eaux (étiage) et tarissement en fin d'été-début d'automne).

5.1.6.e. QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

La Prosne a fait l'objet de mesures de qualité réalisées par la DREAL Champagne-Ardenne en 2012 et en 2013 au niveau de la Commune de Val-de-Vesle (station : Val-de-Vesle 2) peu avant la confluence de la rivière avec la Vesle.

L'état écologique était « bon⁴ » en 2012 et 2013 et l'état chimique retenu était aussi « bon » pour ces deux années.

Objectifs de qualité des eaux superficielles

L'Europe a adopté en 2000 une directive-cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004). L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen et de manière plus détaillée :

- ◆ gérer de façon durable les ressources en eau ;
- ◆ prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- ◆ assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- ◆ réduire la pollution des eaux souterraines les rejets de substances dangereuses ;
- ◆ contribuer à atténuer les effets des sécheresses et des inondations.

Pour chaque masse d'eau⁵ l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration lorsqu'une masse d'eau est en très bon état l'objectif est de maintenir ce très bon état. Les délais sont 2015, 2021 ou 2027.

Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT) ou les coûts disproportionnés (CD).

Ainsi, pour la masse d'eau du secteur d'étude, les objectifs de qualité (d'après le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021) sont :

Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Etat chimique	Objectif d'état global	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		Etat	Echéance	Echéance	Echéance		
ruisseau la Prosne	FRHR208A-H1530600	BE	2015	2015	2015	-	-

¹ Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

5.1.7. DOCUMENTS ET OUTILS REGLEMENTAIRES DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

5.1.7.a. SDAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé 2 nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. Il fixe pour 6 ans, pour la période 2016 à 2021, les objectifs de qualité des rivières, lacs, eaux souterraines et du littoral.

Le SDAGE, intègre depuis 2010 les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- ◆ la diminution des pollutions ponctuelles ;
- ◆ la diminution des pollutions diffuses ;
- ◆ la protection de la mer et du littoral ;
- ◆ la restauration des milieux aquatiques ;
- ◆ la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ◆ la prévention du risque d'inondation.

5.1.7.b. SAGE AISNE – VESLE – SUIPPE

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Le secteur d'étude est inclus dans le périmètre du SAGE Aisne Vesle Suipe approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013.

Le territoire du SAGE s'étend sur 3096 km², répartis sur 277 communes, trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). Il correspond au bassin versant de l'Aisne entre la confluence avec la Suipe et la confluence avec la Vesle, additionné de 9 communes du bassin versant de l'Aisne en amont de la confluence avec la Suipe pour un enjeu lié à l'eau potable (un captage situé sur la commune d'Avaux étant destiné à compléter l'alimentation en eau potable pour la Communauté d'Agglomération de Reims).

La structure porteuse de ce SAGE est le S.I.A.BA.VE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la VEslé).

Les enjeux du SAGE sont :

- ◆ Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- ◆ Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles ;
- ◆ Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- ◆ Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides ;
- ◆ Inondations et ruissellement ;
- ◆ Gouvernance de l'eau.

5.1.7.c. CONTRAT DE MILIEU

Il n'y a pas de contrat de milieu concernant la commune de Prosnes.

5.1.7.d. ZONE DE REPARTITION DES EAUX

La nappe de l'Albien est classée en ZRE par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2004.

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre ressource et besoins. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si besoin de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

Avant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau, les zones de répartition des eaux étaient établies par décret en Conseil d'Etat en 1994 et en 2003 pour désigner des zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Leur classement relève désormais de la responsabilité du préfet coordonnateur de bassin qui peut définir par arrêté des ZRE se substituant ou s'ajoutant à celles antérieurement instituées et mentionnées à l'article R. 211-71 du Code de l'environnement. Le préfet de département doit ensuite formaliser par arrêté préfectoral la liste des communes concernées. Pour traduire concrètement le principe d'unicité de la ressource, le classement d'un bassin versant superficiel intègre en outre à présent l'ensemble des nappes souterraines. Compte tenu de la forte imbrication entre les restrictions d'usages au sein des ZRE et les dispositions des SDAGE qui prévoient des dispositions fortes applicables dans les ZRE, indispensables pour le retour à l'équilibre, la révision des ZRE a été menée en parallèle de celle des SDAGE.

Communes classées en ZRE

Le préfet de département doit constater par arrêté préfectoral la liste des communes concernées par les zones de répartition des eaux. Pour les communes ne pouvant être classées qu'en intégralité en ZRE, l'arrêté départemental a pour but d'ajuster à la marge la limite de la ZRE. Dans le cas d'aquifères (nappes souterraines), la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables. Pour mémoire dans le cas du classement d'un bassin versant superficiel, l'ensemble des nappes souterraines situées en dessous est également classé.

Sur la commune de Prosnes, une demande d'autorisation de prélèvement est nécessaire dès le seuil de 8 m³/h (au lieu de 80 m³/h dans le cas général) pour une profondeur de -255 m.

5.1.7.e. ZONES SENSIBLES ET ZONES VULNERABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Zone Sensible

La Commune de Prosnes est concernée par l'inventaire des Zones Sensibles, comme l'ensemble du bassin de la Seine.

L'article R.211-4 du code de l'environnement précise que « les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits. »

Ainsi une zone sensible est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifient la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

Zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole

La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrate a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action").

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l,

les eaux des estuaires, les eaux côtières ou marines et les eaux douces superficielles qui ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Le département de la Marne est entièrement classé en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

Le programme d'actions national nitrate (Arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013) complété par le Programme d'Actions Régional (Arrêté du 05 septembre 2014, entré en vigueur le 06 septembre 2014) en Champagne-Ardenne s'applique donc au territoire de Prosnes.

Le programme d'actions national fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures (périodes d'interdiction d'épandage, gestion des effluents d'élevage, équilibre de fertilisation des cultures, documents prévisionnels et factuels d'enregistrement des pratiques, respect d'un plafond de 170 kg d'azote organique/ha SAU, respect des conditions particulières d'épandage, couverture des sols en interculture et maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et des plans d'eau).

Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures 1, 3, 7 et 8. Il définit également des mesures supplémentaires dans des zones d'actions renforcées (ZAR), zones de captages d'eau potable dont la teneur en nitrates est supérieure à 50mg/litre. Ces mesures renforcées sont entrées en vigueur le 6 septembre 2014, date de publication de l'arrêté régional.

5.1.8. SENSIBILITE DU MILIEU PHYSIQUE

5.1.8.a. RISQUES NATURELS

La commune de Prosnes est soumise au risque Séisme (Zone de sismicité: 1).

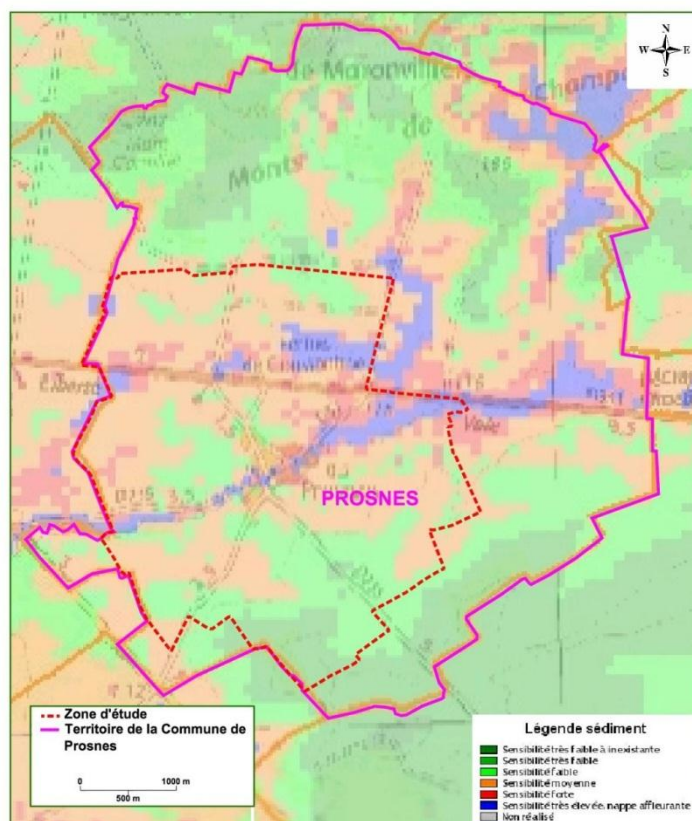
5.1.8.b. AUTRES RISQUES

Inondations

Il n'est pas signalé de zone inondable particulière au sein de la commune (notamment de par la drainance des sols) si ce n'est aux abords immédiats de la Prosne (dans la partie boisée assez peu sensible).

Remontées de nappes

Un deuxième type d'inondation peut éventuellement concerner le secteur d'étude. En effet, la nappe phréatique est une nappe dite « libre » (aucune couche imperméable ne la sépare du sol). Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. La pluie recharge alors la nappe. Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au moment où le niveau de la nappe est particulièrement haut, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ces phénomènes sont plus probables au niveau de la vallée de la Prosne et son prolongement dans l'axe de la RD.



Risques de remontées de nappes sur le secteur d'étude (fond de plan BRGM)

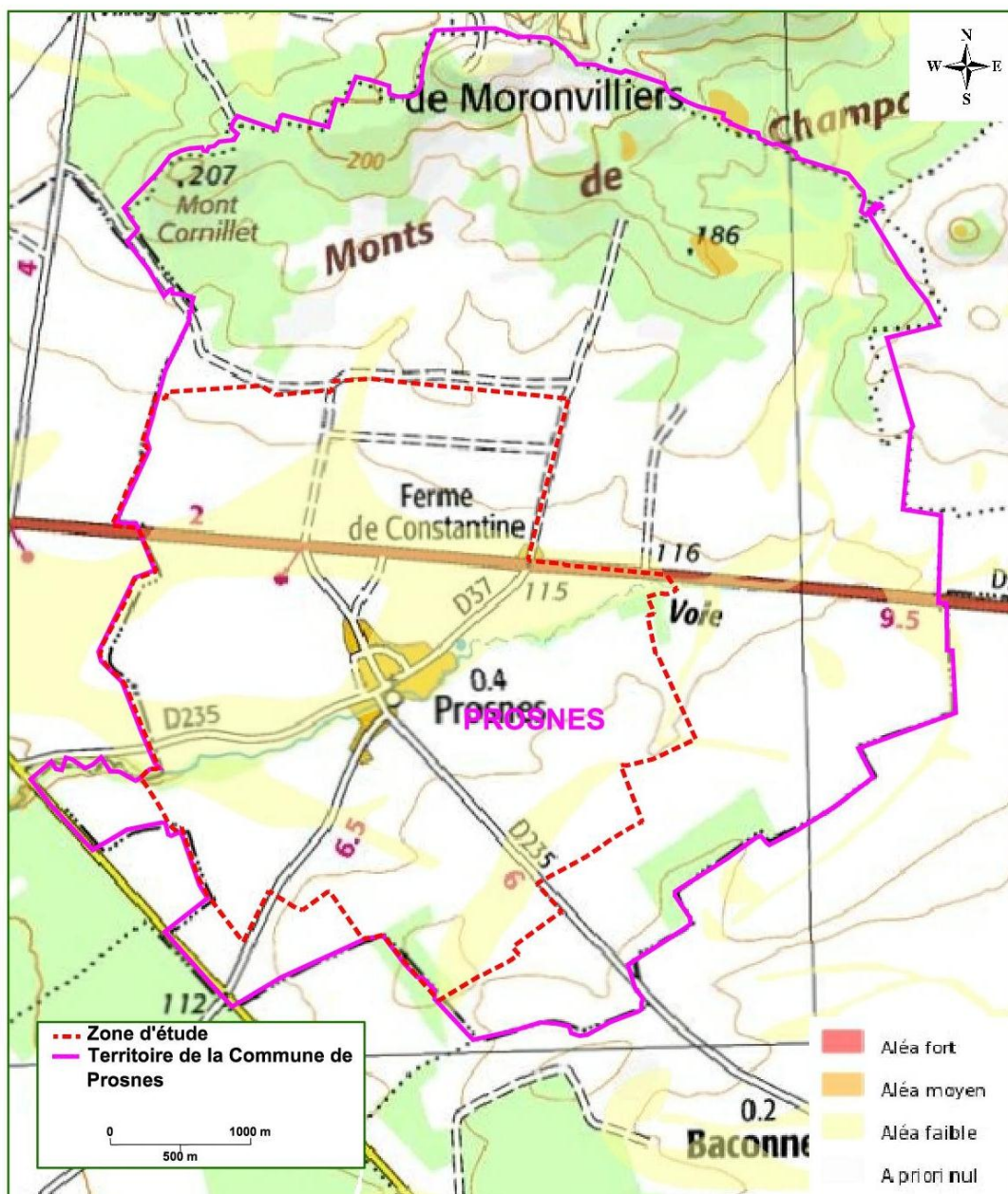
Aléa retrait-gonflement des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente). Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Dans la commune de Prosnes, cet aléa est considéré comme faible ou nul sur l'ensemble du territoire communal.



Aléa retrait-gonflement des argiles sur le secteur d'étude (fond de plan BRGM)

5.1.8.c. ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Prosnes a fait l'objet de l'arrêté de catastrophe naturelle suivant :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

5.2. MILIEUX NATURELS

Cette partie concerne principalement la zone d'étude au Sud du territoire de Prosnes « dénommée secteur d'étude ».

Un inventaire de la flore et de la faune du secteur d'étude a été réalisé en différentes phases dont la plus importante a eu lieu au printemps 2017. Il convient de rappeler qu'un inventaire complet de la flore et de la faune d'un territoire est toujours difficile à réaliser notamment du fait du déplacement de la faune et de l'identification parfois délicate de certaines espèces végétales. Les inventaires d'espèces et des milieux dans le cadre de la présente étude sont orientés en fonction d'une éventuelle opération d'aménagement foncier rural. Ces inventaires ont donc été plus concentrés dans des secteurs qui potentiellement auraient plus de chances d'être impactés par ce type d'opération.

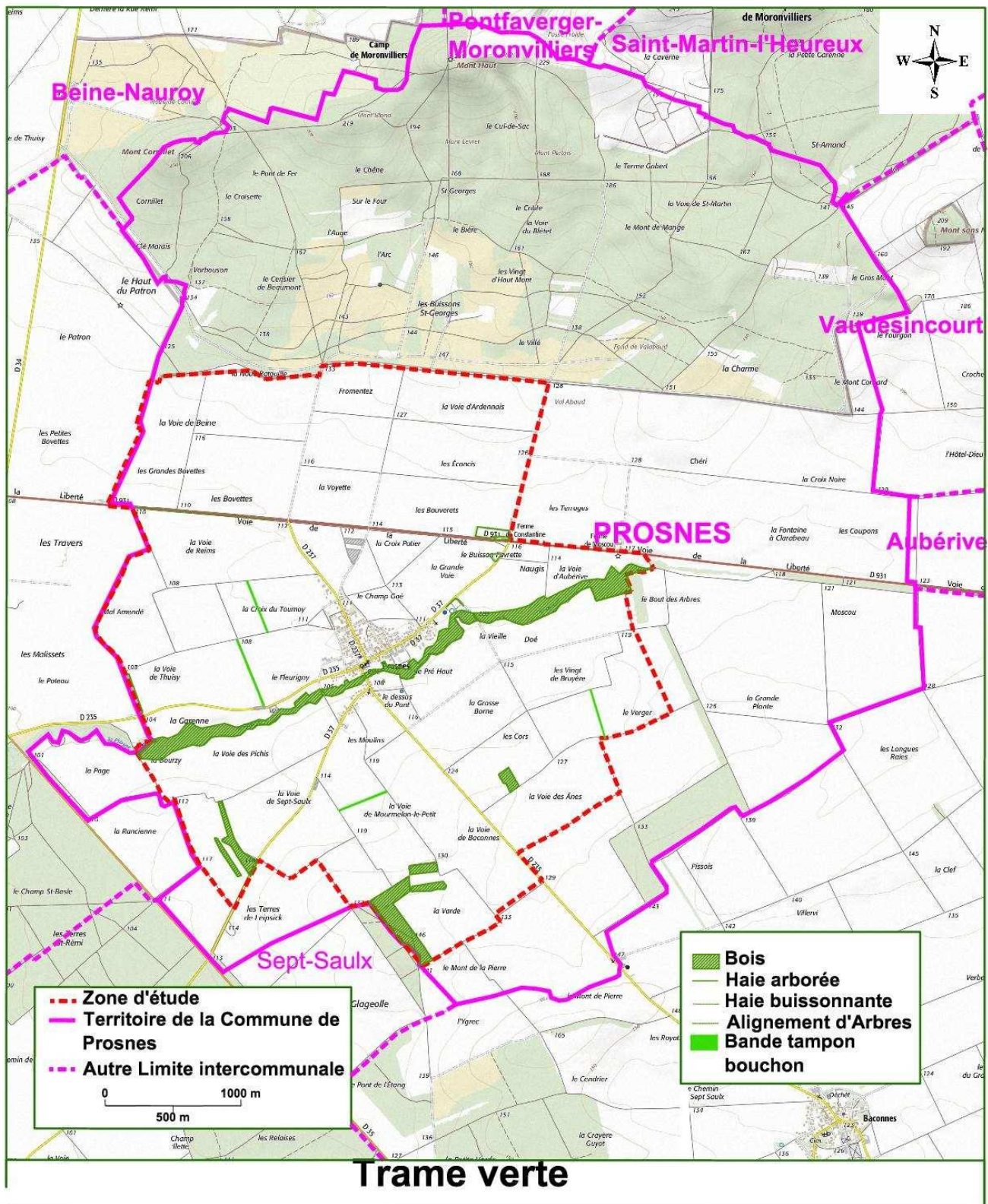
L'étude s'est aussi appuyée sur les données tirées de différentes sources bibliographiques (LPO, IFN, etc.)

Il convient aussi de rappeler qu'il s'agit d'une première phase dans l'étude des milieux naturels et des espèces dans le but de déterminer les principales sensibilités du territoire concerné. Si une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental est réalisée, une étude d'impact sera réalisée et des compléments nécessaires pourront être apportés.

Certaines photographies présentant les espèces (principalement la faune) sont tirées de différents sites internet.

5.2.1. MILIEUX ET VÉGÉTATION

Le secteur d'étude est avant tout caractérisé par une utilisation agricole des sols. Les habitats naturels rencontrés dans le secteur d'étude sont assez limités (il s'agit principalement des boisements autour de la Prosne).



5.2.1.a. BOISEMENTS

Les forêts couvrent environ 50 ha, soit 4 % de la superficie de la zone d'étude.

Ces boisements se situent principalement autour de la Prosne et au Sud du périmètre.

Futaies de Frêne commun et d'Erable sycomore (41.2)

(34 ha environ)

Il s'agit d'un boisement installé en fond du vallon de la Prosne dominé par le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Erable champêtre (*Acer campestre*), avec présence du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (*peu abondant*), accompagné par le Charme (*Carpinus betulus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Noisetier (*Corylus avellana*). La strate herbacée se compose du Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), du Galéopsis tétrahit (*Galeopsis tetrahit*), de l'Oseille sanguine (*Rumex sanguineus*), du Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), de la Benoîte commune (*Geum urbanum*), du Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), de la Ronce bleue (*Rubus caesius*), du Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) et du Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

Pinède (83)

(16 ha environ)

Il s'agit de pinèdes issues de plantation et dans une moindre mesure de reforestation spontanée. Fréquentes dans les régions naturelles où des reboisements anciens ont été réalisés, les pinèdes sont les principaux boisements en Champagne crayeuse. Il s'agit de formations qui, généralement, évoluent peu. On note toutefois un enrichissement en feuillus indigènes particulièrement suite à la tempête de 1999.

La strate arborescente des pinèdes est généralement constituée de Pins Sylvestre (*Pinus sylvestris*) et de Pins noirs (*Pinus nigra*) associés à des feuillus comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Saule marsault (*Salix caprea*) ou l'Alisier blanc (*Sorbus aria*). Quant à elle, la strate arbustive, plus ou moins développée selon le degré de maturité du boisement, se révèle souvent diversifiée avec, entre autres, l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Cerisier de Sainte Lucie (*Prunus mahaleb*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*) et sur les lisières, l'Epine vinette (*Berberis vulgaris*).

Dans les secteurs les plus ouverts se développent des espèces de pelouses calcaires et de fruticées. On peut, dans ce cas, distinguer deux variantes dans la strate herbacée des secteurs les plus ouverts. Il s'agit soit de pelouses légèrement ourléifiées sur futaies claires de pins, soit de pelouses ourléifiées (savart ombragé) sous futaie claire de pins. Les pelouses ourléifiées présentent des espèces arbustives, localisées de manière clairsemée, telles que l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), le Genévrier commun (*Juniperus communis*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*), l'Alisier blanc (*Sorbus aria*).

La strate herbacée y est dominée localement par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la Laiche glauque (*Carax flacca*) et par la Ronce bleue (*Rubus caesius*). On y observe aussi la Listère ovale (*Listera ovata*), le Fraisier sauvage (*Fragaria vesca*), le Fraisier des collines (*Fragaria viridis*) l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), la Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Fétuque de Leman (*Festuca lemanii*), le Serpolet couché (*Thymus praecox*) et localement au sein des touffes.



Les deux types de formations boisées présentes sur la commune à gauche et au premier plan des boisements de résineux et à droite à l'arrière-plan, les boisements autour de la Prosnès.

5.2.1.b. VEGETATION LINEAIRE

Une seule haie arborée est présente en limite Sud du périmètre (326 ml). Il s'agit d'une haie arborée résultant d'une plantation, dorénavant bien fournie.

On note quelques petits tronçons de haies arbustives autour de dépôts composées d'espèces habituelles pour la région : une base d'épineux (aubépine, prunellier, églantier, ronce), avec du noisetier, fusain, cornouiller sanguin, sureau noir.



La seule haie arborée présente dans le périmètre

Rappels sur le rôle des haies

Les haies peuvent représenter un enjeu important au niveau du territoire. Leurs rôles sont multiples :

Effet hydrologique : en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux pluviales, elles retardent les crues et en diminuent la gravité. Ce rôle est très fortement marqué perpendiculairement à la pente et en bordure de cours d'eau (voir b et c) ;

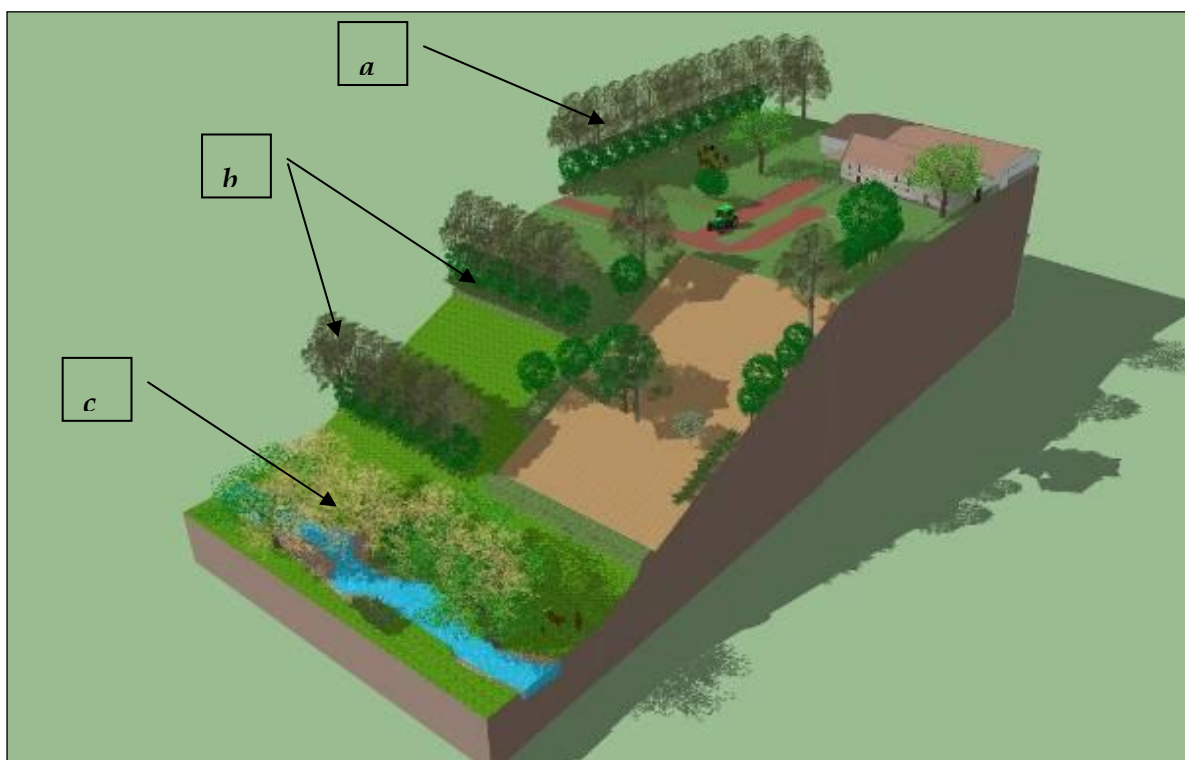
Lutte contre l'érosion : les haies sur talus freinent l'eau et retiennent la terre entraînée par les pluies. Plus la pente est forte, plus le rôle de la haie est important (voir b) ;

Lutte contre la pollution : les racines des haies épurent l'eau en absorbant les nitrates et autres polluants agricoles (résidus de lisiers, engrais, pesticides) (voir b et c) ;

Abris pour la faune domestique et sauvage : les arbres et haies protègent le bétail en pâture, contre les vents froids de l'automne au printemps et contre le soleil en été. Les haies et les bosquets abritent aussi une faune très variée, notamment des insectes utiles aux cultures, dits « insectes auxiliaires ». Enfin, les haies sont indispensables à la reproduction, au couvert, au déplacement et à l'alimentation du gibier et de la faune sauvage par leurs graines, fruits, insectes, vers, etc (a, b et c) ;

Cadre de vie, paysage : elles diversifient celui-ci et peuvent être productives (bois de chauffage, bois d'œuvre, fruits) ;

Brise-vent : elles protègent les cultures et les bâtiments contre le froid et les grands vents (voir a).



Rôle des haies en fonction de leur implantation : a : haie sur crête de versant ; b : haie de versant ; c : ripisylve¹ en bord de cours d'eau

¹ Végétation arborée qui borde un cours d'eau naturel (rivière, ruisseau, etc.) ou artificiel (canal)

Dans le cas présent, les haies n'ont pas de fonctionnalités du fait de leur positionnement ; elles ont avant tout une fonctionnalité biologique et paysagère.

Milieux ouverts – secteur agricole

La zone agricole représente environ 1 ha dans le secteur d'étude. Cet espace agricole est occupé avant tout par des cultures. On note cependant quelques prairies et jachères dans le secteur d'étude, localisées avant tout autour du bourg.

Prairies et jachères mésophiles de fauche ou pâturées (codes Corine 38.11 et 38.21).

Note : les jachères sont fauchées de manière précoce (peut-être ensemencées), il ne peut donc pas être considéré qu'elles relèvent de l'habitat naturel typique d'intérêt communautaire.

Ces prairies sont relativement peu diversifiées, voire très artificialisées, elles ont perdu vraisemblablement une grande partie de leur valeur floristique d'origine. Le pâturage limite la diversité floristique car il favorise l'extension des plantes non consommées et les excréments des animaux domestiques enrichissent le sol en azote. Sur le secteur, les prairies sont presque toutes pâturées par des chevaux.

Ces prairies sont composées des espèces végétales herbacées suivantes : Ray-grass, Cynosure, Pâturin des prés, Trèfle des prés, Pâquerette, Fromental, Dactyle agglomérée, Cœnanthe faux boucage, Houlque molle, etc.

Dans les stations plus humides peuvent être rencontrées (un petit secteur en bordure) : Cœnanthe à feuilles de silaüs, Agrostis blanc, Jonc épars, Bouton d'or, Pulicaire dysentérique, Potentille rampante, Séneçon aquatique, Fétuque faux-roseau, Brome à grappes, Jonc à fleurs aiguës, Jonc épars, Jonc grêle, Laïche lisse, Laïche des bois, Laïche espacée, Molinie bleue, Scirpe des bois, Stellaire des sources, etc.

Cultures

Cet habitat comprend les cultures de céréales et autres cultures traitées intensivement sur de grandes surfaces (blé, orge, maïs, colza, luzerne).

On note aussi 4 bandes tampons bouchons (1,2 ha). Il s'agit de bandes enherbées où sont disposés tous les 50 m des petits arbustes.



En bordure du chemin, une bande tampon bouchon

5.2.1.c. COURS ET PLANS D'EAU

(Code Corine 24.1)

Il n'a pas été noté de végétation particulière dans le lit de la Prosne.

5.2.1.d. PLANTES REMARQUABLES

D'une manière générale, la flore recensée est banale et constitue le cortège des espèces de plaine présentes à l'intérieur et le long des lisières des boisements de feuillus et de résineux sur sol calcaire. De même, on rencontre sur le site une quantité non négligeable de plantes dites « messicoles » qui sont inféodées aux habitats de cultures agricoles.

Aucune des espèces végétales recensées n'est inscrite à la Directive « Habitats » ou à la Liste Rouge régionale et n'est légalement protégée.

5.2.1.e. ZONES HUMIDES

D'après l'article L211-1 du Code de l'environnement :

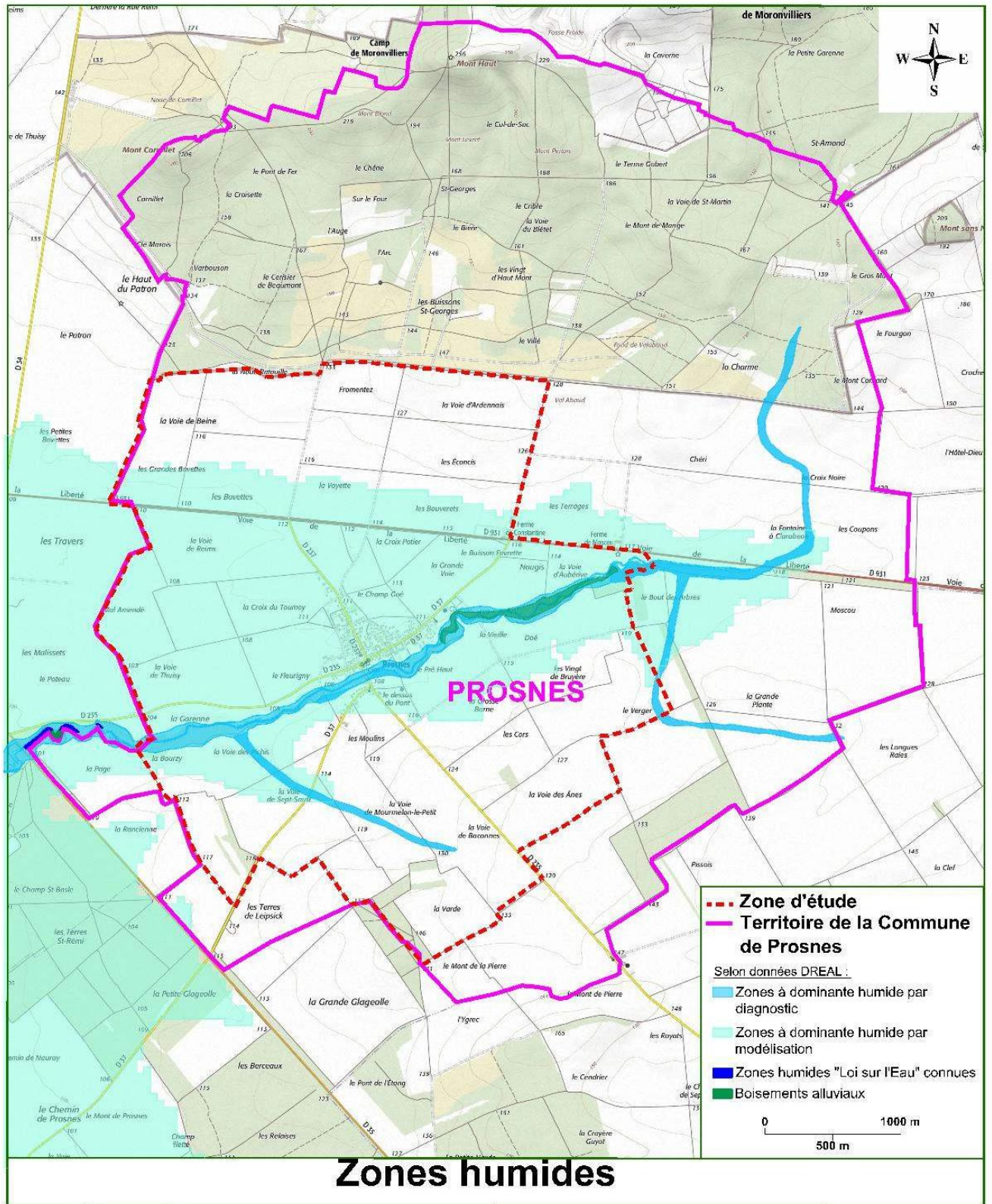
« [...] On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les boisements et prairies humides rencontrés en bordure du Ru du Gué de l'Epine sont intéressants du fait de leur rareté (la majorité des zones humides a été anéantie en France), de la richesse biologique et de l'habitat qu'ils constituent. Le fonctionnement écologique de ces milieux est garanti par les interactions eau libre-nappe-prairie. Ces sites abritent quelques espèces intéressantes et parfois spécifiques, tant du point de vue floristique que faunistique.

Il convient de rappeler que ces zones humides présentent aussi des intérêts hydrologiques :

- ◆ elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont, en effet, un pouvoir épurateur, jouant tout à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...) et de filtre biologique ;
- ◆ elles régulent les régimes hydrologiques. Elles sont, en effet, comme des éponges, qui « absorbent » momentanément l'excès d'eau de pluie pour le restituer progressivement, lors des périodes de sécheresse, dans le milieu naturel (fleuves et rivières situés en aval). Elles diminuent ainsi l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux).
- ◆ Il est à signaler que la DREAL Champagne-Ardenne présente différents zonages de zones humides sur le territoire de la commune, on retrouve ainsi :
- ◆ des Zones humides "Loi sur l'Eau" connues en Champagne-Ardenne. Ces données sont le résultat de la sélection, de la fusion, puis de l'assemblage de données cartographiques issues d'un choix d'études et inventaires menés dans la région jusqu'en 2015. Ces études et inventaires sont basés notamment sur :
- ◆ des inventaires de terrain cartographiant des zones humides effectives identifiées selon les critères listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté ;
- ◆ des cartes d'habitats humides listés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et dont l'échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté.

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant à cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %. Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.). Ces secteurs regroupent des zones humides et des territoires divers situés entre ces zones humides (Exemples : un ensemble de tourbières, un ensemble d'étangs ou de marais, un estuaire, une baie, une portion de vallée). Les zones à dominante humide sont des zones d'alerte ou de pré-localisation d'habitats humides ou potentiellement humides. Ce sont des espaces identifiés comme particulièrement riches a priori en zones humides, donc nécessitant une vigilance particulière à cet égard par rapport au reste du territoire (qui peut, bien sûr, contenir aussi des zones humides mais en moindre densité).



5.2.2. FAUNE

5.2.2.a. INSECTES

Odonates

Les odonates (libellules) sont des espèces strictement dépendantes des milieux aquatiques, au moins pour la ponte des œufs et la phase larvaire, qui peut durer plusieurs années selon les espèces. La qualité de l'eau (oxygénation, turbidité, pH, température...) mais aussi la végétalisation et la dynamique (eau courante, stagnante, mare temporaire...) conditionnent les cortèges d'espèces de Libellules. Les libellules sont de très bons indicateurs pour les milieux aquatiques. Sur la commune de Prosnes, vu la quasi-absence de réseau hydrographique et de plans d'eau, le nombre d'espèce d'odonates est très limité, ainsi, seules 2 espèces ont été recensées.

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	LRN
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>			LC
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>			LC

Avec :

PN = Protection nationale

DH = Directive Habitats (2 = Annexe 2, 4 = Annexe 4)

EX = espèce disparue (EX),

EW = espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW), CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU= vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC= Préoccupation mineure,

DD = données insuffisantes, NE ou NA = Non évalué ou Non applicable

Papillons

Le terme papillon désigne généralement la forme adulte des espèces de l'ordre des lépidoptères. De manière simplifiée, les lépidoptères peuvent être divisés en deux sous-ordres :

- ◆ les hétérocères (papillons de nuit), sont plutôt de couleurs ternes, leurs antennes sont souvent en plumes ;
- ◆ les rhopalocères (papillons de jour) sont des insectes aux couleurs vives, leurs antennes se terminent généralement en massue bien distincte.

Les Rhopalocères (papillons de jour) sont des insectes particulièrement exigeants, puisqu'un grand nombre d'espèces est lié à une ou plusieurs plantes hôtes exclusives, sur lesquelles sont pondus les œufs et se développent les chenilles (expliquant le nom de certaines espèces).

Au total, 14 espèces de Lépidoptères ont été contactées lors des prospections entomologiques. Il s'agit d'espèces relativement communes, non protégées :

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	LRN
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>			LC
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>			LC
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>			LC
Souci	<i>Colias crocea</i>			LC
Citron	<i>Gonopteryx rhamni</i>			LC
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>			LC
Mélitée des Mélampyres	<i>Melitaea athalia</i>			LC
Proscris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>			LC
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>			LC
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>			LC
Paon du jour	<i>Aglais io</i>			LC

Avec :

PN = Protection nationale

DH = Directive Habitats (2 = Annexe 2, 4 = Annexe 4)

EX = espèce disparue (EX), EW = espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW), CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU= vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC= Préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NE ou NA = Non évalué ou Non applicable

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	LRN
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>			
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>			
Criquet roux	<i>Gomphoceripus rufus</i>			

Orthoptères et Mantes

Les Orthoptères (criquets, sauterelles et grillons) sont des insectes typiques des milieux ouverts (pelouses calcicoles, zones humides, prairies, dalles rocheuses...). Ce groupe est un très bon intégrateur de la structure végétale et des conditions édaphiques en général. A l'inverse des papillons, ils ne sont pas liés à des plantes hôtes, ce sont généralement des phytophages à large spectre. Les Orthoptères inventoriés restent communs.

Coléoptères

Il s'agit d'une famille d'insectes caractérisés par des élytres protégeant une paire d'ailes membraneuses, très légères, sillonnées de nervures, adaptées au vol (le hanneton et les scarabées sont des coléoptères).

Des recherches plus spécifiques ont été consacrées à la recherche du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Aucun indice de présence n'a été trouvé.

5.2.2.b. AVIFAUNE

Les résultats suivants sont tirés des inventaires de terrains complétés (les données de la LPO ont été utilisées pour préciser le statut de nidification des espèces).

73 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le territoire. Le tableau présente l'ensemble de ces espèces, ainsi que le statut de ces dernières.

Espèce	PN	DO	LRN (nicheur)	Statut (aire étude)
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	X		LC	pro
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)			LC	pro
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	X	1	LC	pro
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	X		LC	pos
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	X		LC	pro
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	X	1	LC	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	X		NT	pro
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	X		NT	pos
Bruant zizi (<i>Emberiza cirius</i>)	X		LC	pro
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	X	1	VU	pro
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	X	1	LC	pro
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	X		LC	pro
Caille des blés (<i>Coturnix coturnix</i>)			LC	pro
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)			LC	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	X		LC	pro
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	X		LC	
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)			LC	
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)			LC	cer
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	X		LC	pro
Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>)	X		LC	
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)			LC	cer
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)			LC	cer
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	X		LC	pro
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	X		LC	pro
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	X		LC	pro
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	X		NT	pro
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)			LC	pro
Gobemouche gris (<i>Muscicapa striata</i>)	X		VU	pos
Grande Aigrette (<i>Casmerodius albus</i>)	X	1	NT	
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	X		LC	pos
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)			LC	pro
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)			LC	
Grive mauvis (<i>Turdus iliacus</i>)			LC	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)			LC	cer

Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	X		LC	pro
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	X		LC	pos
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	X		LC	pro
Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>)	X		LC	
Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>)	X		LC	pro
Linotte mélodieuse (<i>Carduelis cannabina</i>)	X		VU	pro
Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>)	X		LC	pos
Martinet noir (<i>Apus apus</i>)	X		LC	
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)			LC	cer
Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>)	X		LC	pro
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	X		LC	pro
Mésange huppée (<i>Lophophanes cristatus</i>)	X		LC	
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	X		LC	cer
Oedicnème criard (<i>Burhinus oediconemus</i>)	X	1	VU	pro
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>)			VU	pro
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	X		LC	pro
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	X	1	LC	pro
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	X		LC	
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)			LC	pro
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	X	1	LC	
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)			LC	
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)			LC	pro
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	X		LC	pro
Pinson du Nord (<i>Fringilla montifringilla</i>)	X		LC	
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	X		LC	cer
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	X		VU	
Pouillot fitis (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	X		NT	pro
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus trochilus</i>)	X		LC	pro
Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>)	X		LC	pro
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	X		LC	pro
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	X		LC	cer
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)			LC	pro
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	X		LC	pos
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)			LC	pro
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)			LC	pro
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	X		NT	
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	X		LC	pro
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)			LC	
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	X		LC	pro

Avec :

1 = Annexe 1 de la Directive Oiseaux

EX = espèce disparue (EX), EW = espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW), CR= en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC = Préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NE ou NA = Non évalué ou Non applicable.

Statut : pos : Nidification possible, pro : Nidification probable, cer : Nidification certaine

Parmi ces 73 espèces, 69 sont protégées en France et 6 (la Grande Aigrette n'a été aperçue qu'en vol et la Bondrée apivore en migration) sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Parmi les espèces inscrites à l'annexe 1, la plupart d'entre elles sont des espèces de milieux ouverts (qui nichent dans les prairies de fauche, dans les prairies pâturées et les cultures) : Alouette lulu, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard. Ces espèces ont été aperçues à plusieurs reprises dans les secteurs cultivés.

La Pie-grièche écorcheur est plutôt inféodée aux paysages bocagers, où elle se nourrit principalement de gros insectes. Elle a été observée dans des coupes forestières en limite Sud du périmètre

Le Pic noir est une espèce de forêt âgée. Il a besoin d'arbres mesurant au moins 45-50 cm de diamètre. En plaine, il creuse son nid dans les peupliers, hêtres ou chênes. Il a été entendu et observé dans les boisements le long de la Prosnès.



Busard Saint-Martin mâle



Pic Noir

Les espèces inventoriées se répartissent en quatre cortèges principaux :

- ◆ le cortège des oiseaux des milieux forestiers âgés : la Buse variable, la Chouette hulotte, le Geai des Chênes, le loriot d'Europe, les mésanges bleue, charbonnière, à longue queue et nonnette, le Pic épeiche, le Pic Mar, le Pic noir, le Pic vert,...
- ◆ le cortège des oiseaux des milieux forestiers jeunes, des milieux buissonnants : ce sont des espèces qui sont présentes dans les zones buissonnantes des boisements : lisière de forêt, boisements jeunes (anciennes coupes forestières), haies, buissons,... Les espèces caractéristiques de ce cortège sont l'Accenteur mouchet, les Grives draine, litorne et musicienne, le Merle noir, le Pinson des arbres, la Pie-grièche écorcheur, le Troglodyte mignon,...
- ◆ le cortège des oiseaux des villages et bâtiments : ces espèces nichent dans les bâtiments présents autour de la zone d'étude : fermes, villages. Elles peuvent se nourrir dans les milieux intéressant directement la zone d'étude : lisière de forêt, prairies. Les espèces d'oiseaux caractéristiques de ces milieux sont dans les bâtiments : le Chardonneret élégant, les Hironnelles de fenêtré et rustique, le Moineau domestique, le Rougegorge familier, le Rougequeue noir, la Tourterelle turque, et dans les jardins : le Grosbec casse-noyaux, les Mésanges bleues et charbonnières, la Pie bavarde, et le Verdier d'Europe.
- ◆ le cortège des oiseaux des milieux ouverts : ce sont des espèces qui nichent dans les prairies de fauche, dans les prairies pâturées et les cultures. Les espèces caractéristiques de ce type de milieu sont : la Bergeronnette grise, les Alouettes, les Busards Saint-Martin et cendré, la Corneille Noire, le Pie bavarde, le Pigeon Ramier. L'Œdicnème criard,....

Seul manque le cortège des oiseaux des milieux humides (vu leur absence sur le secteur d'étude), les quelques espèces liées à ces milieux (Grande Aigrette, Colvert) n'ayant été aperçues qu'en vol.

5.2.2.c. MAMMIFERES

D'une manière générale, les massifs forestiers hébergent les peuplements les plus riches et diversifiés. Les espèces rencontrées sont les suivantes :

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	Liste rouge nationale
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>			LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X		LC
Fouine	<i>Martes foina</i>			LC
Lapin de Garenne	<i>Oryctogalus cuniculus</i>			NT
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>			LC
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>			LC
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>			LC
Taupe	<i>Talpa europaea</i>			LC
Pipistrelle de Khul	<i>Pipistrellus khulli</i>	X	4	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	4	LC

Avec :

PN = Protection nationale

DH = Directive Habitats (2 = Annexe 2, 4 = Annexe 4)

EX = espèce disparue (EX), EW = espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW), CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU= vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC= Préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NE ou NA = Non évalué ou Non applicable.

Les massifs forestiers constituent des espaces de repos, de reproduction, de nourrissage des populations d'ongulés⁷. Ils constituent des éléments « sources » dans la dynamique des populations.

Parmi les mammifères terrestres, seul l'Ecureuil roux est protégé ; Il a été observé dans des bois en limite Sud du périmètre. Il est probable que d'autres espèces de mammifères patrimoniales fréquentent la zone d'étude (chat sauvage, hérisson d'Europe).

Il convient de signaler la présence deux espèces de chiroptères : les Pipistrelles commune et de Khul inscrites à l'annexe 4 de la directive habitat.

Des mesures ont été effectuées au niveau de la zone agricole, sans aucun contact (hormis avec la pipistrelle commune) les contacts ont eu lieu dans les bois. Il n'a pas été noté lors des inventaires d'arbres morts avec des cavités présentant des traces de présence ou de gîte à chiroptères (trace d'urine ou de guano). Il est cependant possible que ces espèces fréquentent aussi les bâtiments de la commune.

5.2.2.d. AMPHIBIENS ET REPTILES

Amphibiens

La plupart des amphibiens adopte un mode de vie biphasique avec une phase terrestre et une phase aquatique. La reproduction a lieu au printemps (pic de mars à juin) dans des mares, étangs, ornières... La larve est aquatique et, après métamorphose, le juvénile poursuit sa croissance en milieu terrestre. Une fois la reproduction achevée, les adultes retournent dans leur site d'estive et d'hivernage (bois, forêt, haie,...). Certains peuvent passer l'hiver dans la mare. Les relations boisements – zone humide sont essentielles pour ces espèces.

Vu l'absence de milieux favorables au sein de l'aire d'étude, seule une espèce de batracien (commune) a été recensée (une seule fois) au sein de l'aire d'étude au niveau des bois autour de la Prosne:

Nom français	Nom scientifique	PN	DH	LRN
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	X	5	LC

Avec :

PN = Protection nationale

DH = Directive Habitats (2 = Annexe 2, 4 = Annexe 4, 5=annexe 5)

EX = espèce disparue (EX), EW = espèce ayant disparu de la nature et ne survivant qu'en captivité (EW), CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU= vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC= Préoccupation mineure, DD = données insuffisantes, NE ou NA = Non évalué ou Non applicable

¹ Animaux dont le pied est terminé par un sabot continu, ou divisé seulement en deux parties (par exemple : le cerf, le chevreuil, le sanglier, etc.)

Reptiles

La diversité des reptiles inventoriée est plutôt faible : une seule espèce inventoriée malgré quelques secteurs favorables notamment les quelques lisières forestières qui constituent des zones privilégiées de reproduction, d'alimentation et/ou d'hivernation (trou dans le sol, pierre, tronc d'arbre).

Malgré son statut d'espèce protégée, il s'agit d'une espèce relativement bien présente en France et dans la région.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Protection France	Directive habitats	UICN France
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	A IV	LC

Directive 92/43/CEE (habitats faune flore)

A IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection national (Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés en France

Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et habitat

Article 3 : Protégée au niveau national seulement espèce

Statut des espèces

NE : Non évalué - LC : préoccupation mineure

5.2.2.e. FAUNE PISCICOLE

La Prosne est classée en 1ère catégorie piscicole. C'est donc une zone à dominance salmonicole (c'est-à-dire à Truite *fario*). Sur la commune, la Prosne semble apiscicole.

Selon le DOCOB du site Natura 2000 Marais de la Vesle

En aval, il est signalé la présence de chevesnes, goujons et vandoises. Des Truites *fario* ont été observées dans la Prosne en 1998 entre sa source et la voie SNCF. En effet, le substrat du cours d'eau est favorable à leur reproduction. En aval de cette voie SNCF, l'habitat piscicole composé d'une végétation rivulaire arborée est propice au développement du brochet.

5.2.3. TRAME VERTE ET BLEUE

Rappels

Le paysage et la mosaïque d'espaces - des plus préservés aux plus artificialisés - sont le résultat d'interactions avec les activités humaines. Tous ces espaces accueillent la reproduction, le séjour saisonnier et la migration des espèces sauvages en formant un vaste continuum biologique, constitué schématiquement :

- ◆ de zones réservoirs, riches du point de vue biologique,
- ◆ de zones tampons, qui présentent des caractéristiques plus banales mais peuvent accueillir bon nombre d'espèces,
- ◆ de corridors biologiques qui assurent le lien entre ces différents espaces.

Ce système ne peut fonctionner que si chacun des éléments joue son rôle, c'est-à-dire si les zones réservoirs sont suffisamment vastes et non morcelées mais aussi si les corridors biologiques ne sont pas interrompus.

Il existe plusieurs types de continuums, possédant chacun leurs corridors biologiques. Les principaux sont :

- ◆ le continuum aquatique : les rivières, les fossés et les cordons boisés représentent les corridors, et les zones alluviales, marais et prairies humides, les réservoirs.
- ◆ le continuum forestier : les haies représentent les corridors et les forêts et bois les réservoirs.
- ◆ de même on peut considérer un continuum agricole extensif qui propose des habitats : prairies sèches ou humides, vergers ; et des corridors : haies, chemins agricoles, accotement enherbés...

La notion de corridor biologique est fonction des divers modes de déplacement des espèces (vol, nage, course, reptation, déplacement passif de la flore par propagation des pollens ou des graines par le vent, l'eau ou la faune...) et de l'échelle à laquelle on se place (couloir de migration pour les cigognes au niveau européen, haie permettant le lien entre deux bosquets pour le hérisson).

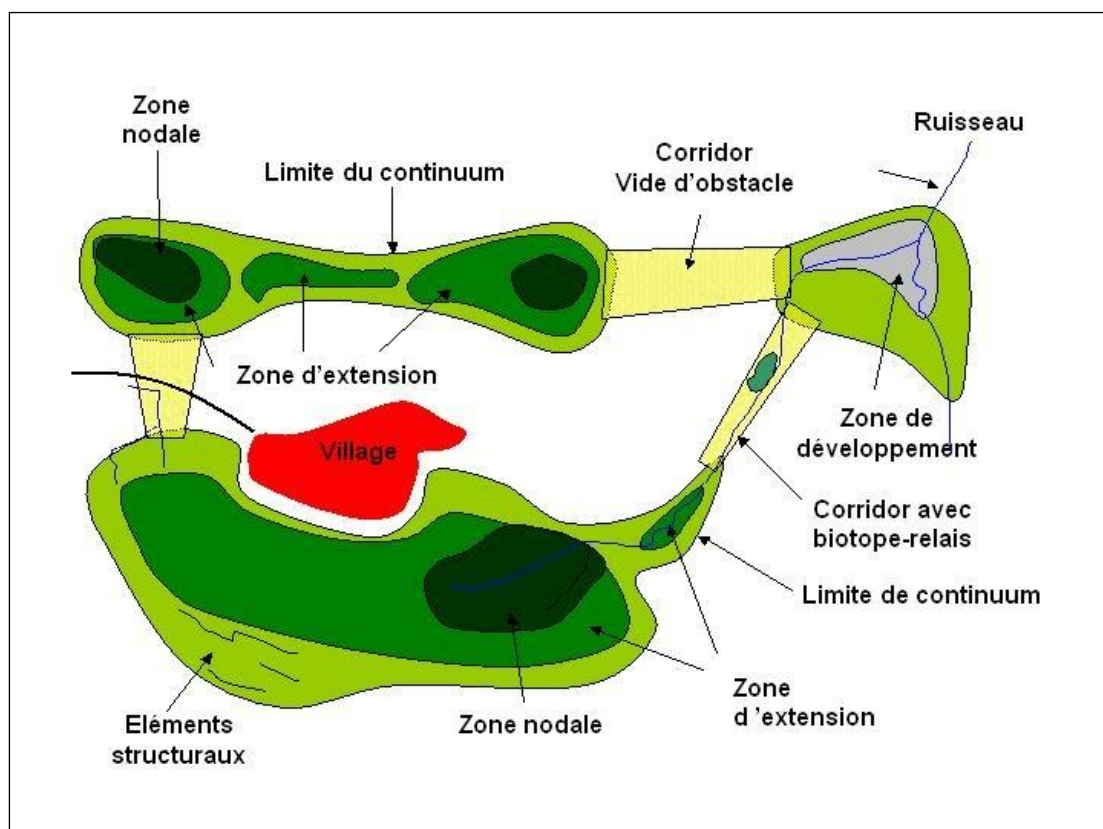


Schéma d'un réseau écologique

(Rapport Final «Réseau Ecologique National (REN) Suisse »)

Grenelle de l'environnement

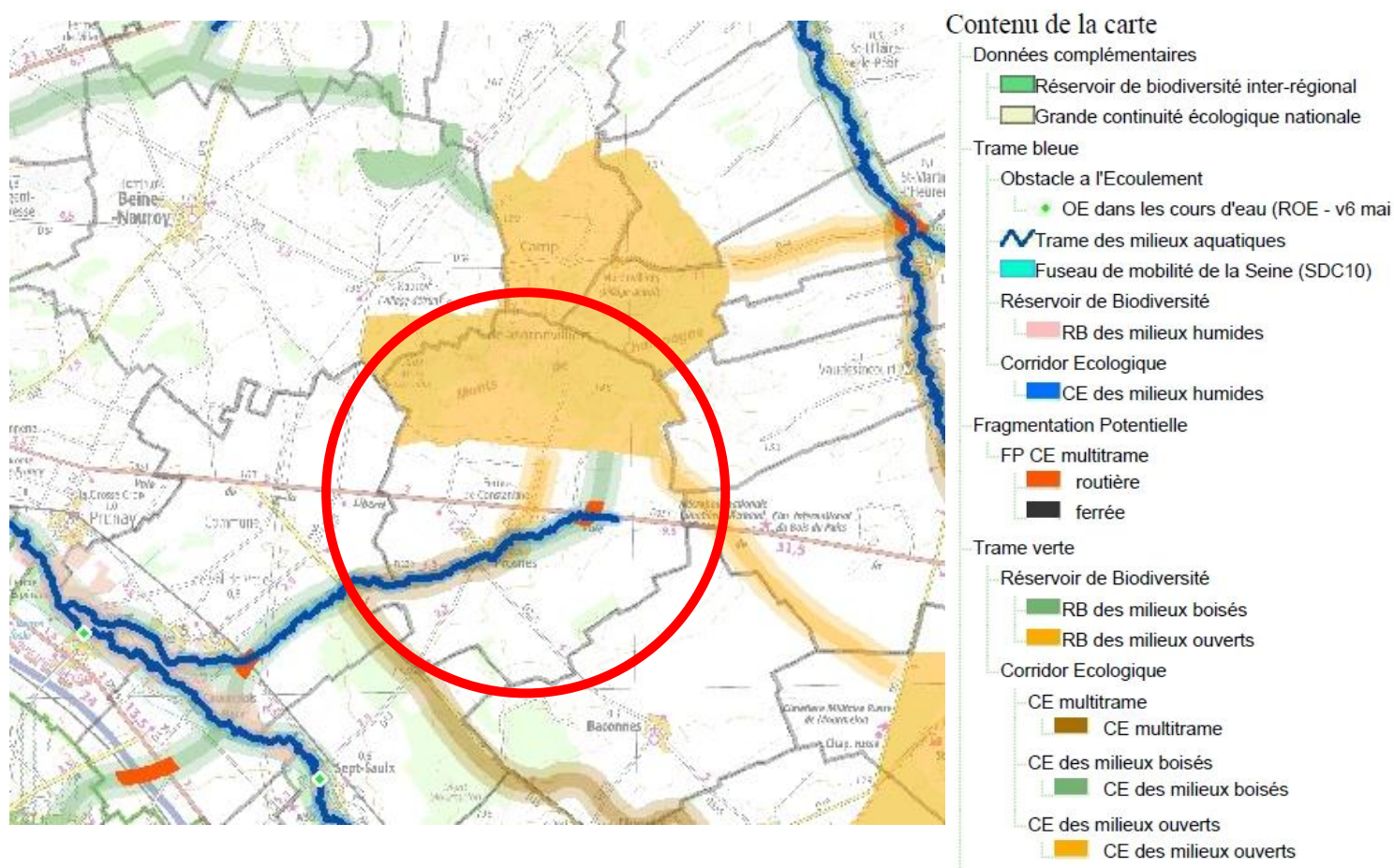
Pour lutter contre le déclin et la perte de la biodiversité, la mise en place de la Trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement. Cet outil d'aménagement du territoire vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer.

L'élaboration de la Trame verte et bleue est effectuée à l'échelle régionale au travers du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) défini par l'article L.371-3 du code de l'environnement à partir des informations de méthodologie et de cohérences nationales.

Au niveau régional, le SRCE de Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté du Préfet de région en date du 8 décembre 2015.

Ce schéma a pour objectif principal d'identifier la trame verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire le réseau écologique qu'il convient de préserver pour assurer les possibilités de déplacements des espèces végétales et animales à l'échelle régionale. Cette capacité est nécessaire au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

La cartographie annexée au SRCE signale le camp de Moronvilliers comme un réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts. La Prosne est à la fois un corridor boisé, des milieux ouverts et aquatique ainsi qu'un réservoir de biodiversité aquatique. La RD 951 est signalée comme un potentiel élément de fragmentation de la trame boisée.



Cartographie du SRCE pour la commune de Prosnes (cercle rouge), signalant le camp de Moronvilliers comme un réservoir de biodiversité pour les milieux ouverts. La Prosne est à la fois un corridor boisé, des milieux ouverts et aquatique ainsi qu'un réservoir de biodiversité aquatique. La RD 951 est signalée comme un potentiel élément de fragmentation de la trame boisée.

5.2.4. INTERET DES MILIEUX ET PROTECTION REGLEMENTAIRE

Le secteur dépend de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand Est.

5.2.4.a. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Il n'y a pas d'APPB dans ou à proximité du secteur d'étude.

5.2.4.b. RESERVE NATURELLE NATIONALE

Il n'y a pas de RNN dans ou à proximité du secteur d'étude.

5.2.4.c. SITE NATURA 2000

Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitat-Faune-Flore », portent sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces ciblées sur des critères de niveau européen (rareté, menaces, etc.).

L'application de ces directives se traduit par la mise en place du Réseau Natura 2000. Ce réseau de sites est constitué de Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignées pour la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I de la directive « Oiseaux » et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées pour la conservation des habitats biologiques, des espèces végétales et animales (hors oiseaux) figurant aux annexes I et II de la directive « Habitat-Faune-Flore ».

La partie Nord de la commune (hors zone d'étude) est concernée par le site Natura 2000 « Savart du camp militaire de Moronvilliers » (FR2100256). L'arrêté de classement en ZSC de ce site est du 2 mars 2015 et le DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIFS) de Novembre 2013.

Il est à signaler qu'au Sud un autre site Natura 2000 est relativement proche et concerne la vallée de la Vesle à la confluence avec la Prosne : « Marais de la Vesle en amont de Reims » (ZSC FR2100284)

Description du site « Savart du camp militaire de Moronvilliers » (extrait INPN)

Ce site s'étend sur 1 511 ha.

« Le camp militaire de Moronvilliers est l'un des quatre grands camps militaires de la Champagne crayeuse. Il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures (céréales, luzerne et betteraves sucrières) de la Champagne crayeuse. Depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement ; ce qui confère à cette zone son originalité.

Le projet de ZSC « Savart du camp militaire de Moronvilliers » est situé sur 3 communes du département de la Marne, en Champagne Crayeuse. Du point de vue géologique, la Champagne crayeuse date du crétacé supérieur. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou par des vallées sèches.

Le Savart du camp militaire de Moronvilliers est un des derniers savarts de la région. Il se caractérise par des pelouses steppiques sèches sur sols très pauvres ponctuées d'arbustes et de buissons et dont l'existence à ce jour a été assurée par l'existence des camps militaires.

On peut distinguer 4 types de milieux au sein du projet de ZSC :

Les pelouses sèches sur calcaire (les savarts) : ces pelouses rases semi-ouvertes hébergent des espèces végétales rares et/ou protégées comme le lin français, deux espèces d'orobanche et une vingtaine d'espèces d'orchidées représentant la quasi-totalité des espèces d'orchidées de pelouses présentes en Champagne crayeuse.

Les formations à Genévrier sur landes ou pelouses calcaires : elles forment une communauté arbustive pionnière particulière issue de l'évolution des pelouses calcicoles.

Les boisements issus de plantations ou de semis naturels : constitués de pins sylvestres et de pins noirs, ils constituent le premier stade forestier d'évolution des pelouses, avec les fruticées naturelles et possèdent une flore riche rassemblant diverses espèces des pelouses avec des espèces liées à la présence des pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues. En lisière de ces boisements, des ourlets d'un grand intérêt patrimonial hébergent de grandes populations d'orchidées notamment. Par endroits, la tempête de décembre 1999 a permis soit de rajeunir le milieu par un retour à la fruticée, soit, au contraire, d'accélérer le passage aux premiers faciès de la hêtraie calcicole, avec le retour de semis de hêtre et d'érables.

Les chênaies thermophiles : elles constituent l'une des dernières garennes en boisement de feuillus de Champagne crayeuse, riche en Chêne pubescent avec le Laser blanc, le Fraisier des collines et le Bois-joli.

La zone retenue a connu une importante extension des fruticées et des boisements au détriment des pelouses dont les faibles surfaces restantes sont en assez bon état de conservation. Il n'existe pas de projet de travaux importants pouvant porter atteinte à la qualité des milieux.

Depuis la tempête de 1999, la gestion du site réalisée par l'autorité militaire va dans le sens d'une reconquête des milieux ouverts par l'exploitation des chablis et le débroussaillage. La gestion de ces milieux réouverts devra être mise au point en vue de recréer de nouveaux habitats de pelouse.

Le remaniement périodique des talus artificiels et la poursuite de l'exploitation de la carrière d'où sont tirés les matériaux crayeux destinés à l'entretien des voies d'accès devraient permettre de maintenir des habitats favorables à la conservation de *Sisymbrium supinum* »

Description du site Marais de la Vesle en amont de Reims» (extrait INPN)

« Les marais de la Vesle constituent, après le marais de Saint-Gond, l'ensemble marécageux le plus vaste de Champagne Crayeuse. Au début du siècle, il couvrait plus de 2000 hectares. Depuis, de nombreux secteurs ont été drainés puis mis en culture, ou convertis en peupleraies. Certains secteurs ont aussi été exploités pour la tourbe.

Comme toutes les tourbières de Champagne, ces marais sont des tourbières plates alcalines topogènes. Elles présentent dans les secteurs les mieux conservés tous les stades dynamiques de la végétation : stade initial à *Carex*, stade optimal à *Schoenus nigricans*, stade terminal à cladiaies.

On note la présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées, plus de cent espèces d'oiseaux, neuf espèces d'amphibiens, trois espèces de reptiles, trente espèces de mammifères (dont sept protégées). »

5.2.4.d. ZNIEFF (ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE)

Le zonage ZNIEFF constitue une photographie du patrimoine vivant et de sa connaissance à un moment donné. Il s'agit d'un inventaire : il n'a pas pour fonction de proposer des orientations de gestion des secteurs répertoriés et n'engendre aucune contrainte réglementaire.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF de type II sont des espaces naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des possibilités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type II regroupent généralement plusieurs ZNIEFF de type I.

La commune est concernée par la ZNIEFF de type II n° 01570000 : « Pelouses et bois du camp militaire de Moronvillers. »

Il est aussi à signaler la présence, en « aval » de la commune de ZNIEFF concernant la vallée de la Vesle.

Description de la ZNIEFF « Pelouses et bois du camp militaire de Moronvillers » (d'après fiche DREAL)

« Le Camp de Moronvillers est un des quatre camps militaires de la Champagne crayeuse ; il constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement depuis 75 ans.

Cette ZNIEFF de type II de 2 664 hectares comprend de vastes pelouses calcaires entrecoupées de broussailles calcicoles, de boisements feuillus et de pinèdes de pins noirs ou de pins sylvestres, d'origine humaine (plantées) ou spontanées (implantation naturelle par essaimage des pins). D'autres biotopes sont à noter et notamment des zones érodées peuplées par une végétation pionnière et des petits éboulis crayeux.

La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux. Les pelouses sont typiques et bien caractéristiques des savarts autrefois nombreux dans la région : elles sont dominées par diverses graminées (fétuque de Leman, brachypode penné, koelérie à crêtes), accompagnées de certaines orchidées (orchis pourpre, ophrys araignée) de la chlorette perfoliée, gentiane germanique, coronille minime, hélianthème jaune, genêt velu, thym serpolet, germandrée petit-chêne, germandrée des montagnes, etc. Des espèces rares ou protégées s'y rencontrent : le lin français (espèce subatlantique, en régression considérable dans la région et menacée de disparition à moyen terme), protégé au niveau régional, l'ophrys araignée et l'alysson faux-alysson, inscrits tous les trois sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne.

La grande originalité de ce camp militaire est de renfermer l'une des dernières garennes feuillues de Champagne crayeuse, riches en chênes pubescents, avec le laser blanc, protégé dans la Marne, le fraisier des collines, le bois-joli (exceptionnel en Champagne crayeuse), etc. Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins ainsi que d'autres issues des forêts feuillues.

La variété des papillons est grande avec 40 espèces différentes, dont cinq sont inscrites sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne : l'hermite (espèce très rare en plaine), l'agreste (rare en plaine), le flambé, l'azuré de la croisette et le thécla du prunellier. Les orthoptères sont également bien représentés avec plus de vingt espèces de sauterelles et criquets divers, dont six sont inscrites sur la liste rouge régionale, avec le tétrix des sablières, le criquet italien (en limite nord de répartition), le dectique verrucivore, l'éphippigère des vignes (porte-selle), l'oedipode bleu turquoise, le plactycléïs à taches blanches, etc.

On rencontre également le lézard des souches, totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (absent du pourtour méditerranéen et de l'ouest de la France, en déclin dans le nord et le nord-est).

La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation. Sur les 62 espèces d'oiseaux recensées sur le site, trois sont considérées comme des nicheurs rares et en régression et de ce fait inscrites sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, avec le pigeon colombin, la pie-grièche écorcheur (nicheur un peu plus commun, mais en régression) et l'alouette lullu (qui a subi une très forte régression dans les années 70/80). De nombreux rapaces diurnes ou nocturnes survolent les grandes étendues du camp : milan royal, buse, bondrée apivore, faucons, busards et éperviers divers, hibou des marais et hibou moyen-duc. D'autres oiseaux sont de passage (avec par exemple la grue cendrée, le vanneau huppé, etc.). Les mammifères forestiers sont bien représentés : chevreuil, chat sauvage, renard, belette, écureuil...

Cette ZNIEFF, constituant un très beau milieu naturel (identifiée par le Muséum National d'Histoire Naturel comme susceptible d'être intégrée au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats) est dans un très bon état de conservation. »

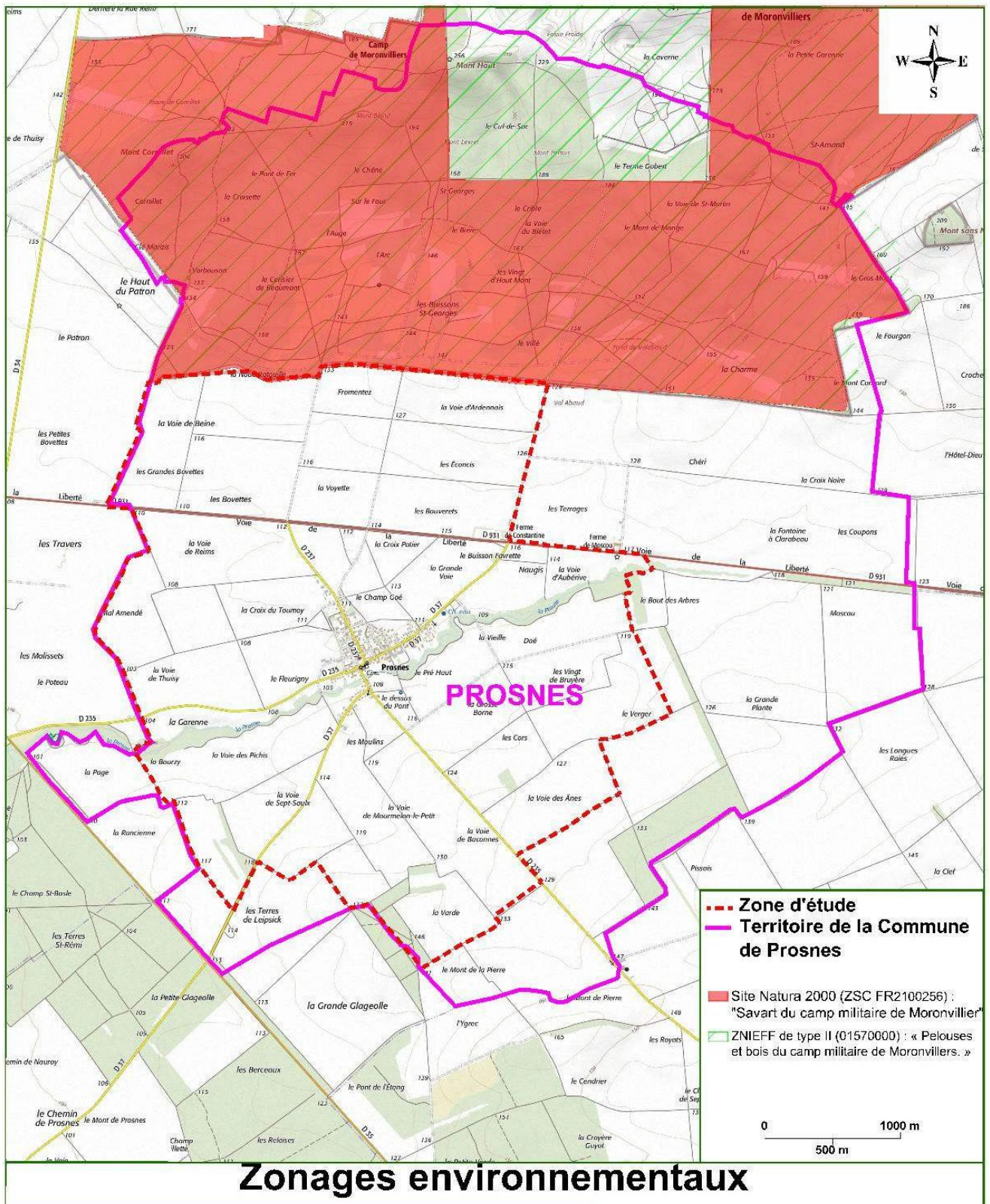
5.2.4.e. ZICO (ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX)

Les ZICO définissent des espaces importants pour la conservation des oiseaux de l'Union Européenne. Elles sont souvent de superficie importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type I. Il n'y a pas de ZICO sur le territoire d'étude⁸

5.2.4.f. SITE INSCRIT OU CLASSE

Il n'y a pas de site inscrit ou classé dans ou à proximité de la Commune.

¹ La vallée de la Seine en aval de Nogent-sur-Seine est classée en ZICO. Ce secteur n'a cependant pas été intégré dans la ZPS concernant la Bassée (Les ZICO ont principalement pour but de définir les ZPS)



5.3. PAYSAGE

5.3.1. UNITES PAYSAGERES

Le paysage peut être considéré comme l'ensemble des éléments perceptibles d'un territoire, reflet des interactions entre les conditions physiques et les interventions humaines, marquées dans l'aire d'étude où l'homme a fortement façonné le paysage.

L'analyse du paysage doit mettre en évidence les éléments importants dans la structure du paysage, qu'il conviendra de considérer lors du projet d'aménagement foncier.

Ainsi, le relief, l'occupation du sol, la nature des milieux, l'urbanisation, le patrimoine... sont autant de composantes, qui une fois juxtaposées, créent des entités paysagères plus ou moins sensibles au vu d'une réorganisation du parcellaire.

La commune s'inscrit en rive gauche de la Seine aux franges Sud-Ouest du plateau champenois qui descend lentement vers le fleuve, face aux côtes d'Ile-de-France.

La commune appartient à la grande unité paysagère régionale de la Champagne crayeuse dont les composantes sont décrites dans l'Atlas des Paysages de Champagne-Ardenne.

« C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. (...) Cette friabilité de la craie a déterminé une topographie "molle", constituée de collines peu élevées, séparées par des vallons, eux-mêmes occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches: « Les éléments de composition de ce paysage se décomposent en éléments de surface :

- ◆ les champs et leurs couleurs : résultants de la pratique agro-industrielle, ils offrent un paysage géométrique et variant au rythme des travaux agricoles,
- ◆ les lignes de crêtes partageant le ciel et la terre : par leur répétition sans interruption, elles représentent l'élément le plus remarquable de ce paysage,
- ◆ les chemins : la plupart du temps rectilignes car issus des remembrements successifs, ils révèlent le relief en le prenant d'assaut, et en éléments de verticalité :
- ◆ les infrastructures : les châteaux d'eau, les pylônes EDF, les silos..., éléments prenant dans ce paysage toute leur importance, ainsi que les routes soulignées par les plantations routières,
- ◆ les surfaces arborées : les arbres isolés, les bois et boqueteaux et les haies et bandes boisées
- ◆ les villages : le plus souvent installés à la source ou le long d'une rivière et organisés en village-rue. »

« Les vallées de Champagne crayeuse : l'Aisne, la Vesle, la Suippe, la Marne, l'Aube et la Seine sont les principales rivières qui s'écoulent en Champagne crayeuse. » Le paysage des vallées, complémentaire de celui de Champagne crayeuse, est celui d'un couloir d'une largeur relativement uniforme, offrant une échelle plus intime que celle du plateau crayeux. Les ambiances paysagères y sont marquées par les alternances de plein/vidé formées par l'opposition peupleraies/parcelles agricoles parfaitement plates. Les bois naturels y sont en voie de disparition.

Cette description générale pour la Champagne crayeuse s'applique assez bien au territoire de Prosnes.

Les grandes unités paysagères au sein du territoire sont :

- ◆ Les terres agricoles ;
- ◆ La vallée de la Prosne ;
- ◆ Les sommets boisés
- ◆ Le bourg.

5.3.1.a. LES TERRES AGRICOLES

L'ouverture paysagère est une caractéristique des plateaux de grande culture. Cette entité est quadrillée par un parcellaire de différentes cultures et de chemins qui structurent fortement le paysage et en font varier, au fil des saisons, l'ambiance, l'ouverture (en fonction de la hauteur de ces cultures) et les couleurs (en fonction des saisons). Dans cette entité, où l'horizontalité domine vu le relief peu prononcé tout élément vertical a un impact visuel fort (par exemple les silos, les éoliennes). Les cultures travaillées par l'homme donnent un aspect soigné à ce paysage. La faible présence de végétation et le relief limité ouvrent de très longues perspectives qui s'accrochent aux bourgs, variations du relief. Cette entité paysagère présente une certaine monotonie. Dans la partie Sud du territoire, les quelques boisements semblent une poursuite des activités agricoles de part une certaine artificialisation (limites nettes, plantations rectilignes,...)

5.3.1.b. LA VALLEE

D'une manière générale, les vallées condensent à plusieurs titres le paysage. Elles réunissent en un même lieu les composants physiques essentiels du territoire naturel que sont le relief, l'eau et les diverses formes de végétation étagées des rives aux rebords des collines.

Sur le territoire, la vallée du ruisseau de la Prosne « tranche » assez nettement du reste du secteur d'étude de par sa végétation arborée: Il s'agit d'un secteur plus « intimiste ».

Contrairement au reste de la commune, les vues sont ici orientées et cloisonnées par la présence de ripisylve de la rivière quasi continue.

5.3.1.c. LE SAVART

Il s'agit du paysage le plus naturel du secteur d'étude et qui contraste très fortement avec le reste du territoire du fait de sa végétation « chaude » (pelouses calcicoles, pinède) et spontanée.

5.3.1.d. LES ZONES BATIES

L'habitat est regroupé dans le bourg. Il n'existe pas d'habitat diffus. Il est concentré le long des axes routiers. Le bourg présente aussi la caractéristique de se retrouver contre la Prosne. Il s'agit d'une entité à dominante verticale qui contraste avec la zone cultivée. La végétation qui entoure les habitations en limite de la zone agricole forme un « écrin vert » qui semble encercler et protéger les zones urbaines, relativement bien délimitées des zones agricoles et en continuité avec la ripisylve de la Prosne.

5.3.2. MOTIFS PAYSAGERS

5.3.2.a. VEGETATION

La végétation est peu présente au sein du paysage de la commune, elle est assez « repoussée » aux limites communales (Savart, boisements au Sud), si l'on excepte la ripisylve de la Prosne qui traverse le territoire communal.

5.3.2.b. RELIEF

Le relief est plutôt mou sur le secteur d'étude, les différences d'altitudes sont peu marquées. Le Savart sur les principaux points de reliefs adoucit très fortement sa perception et le contraste d'altitude.

La vallée est peu marquée topographiquement, c'est avant tout la ripisylve qui témoigne de sa présence.

5.3.2.c. BATI

Le bâti est très peu présent sur le secteur d'étude. Il est concentré au niveau du bourg.

5.3.2.d. EAU

Elle n'est pas immédiatement perceptible. C'est avant tout la ripisylve de la Prosne qui témoigne de sa présence indirecte.

5.3.2.e. VUES

Les vues sont dégagées pour l'observateur sur une grande partie du territoire, il n'y a pas d'obstacle, en dehors des zones urbaines et boisées. Les vues s'accrochent aux éléments verticaux isolés (pylônes, hameaux) et au Nord par la ligne de crête au niveau du Savart.

5.4. MILIEU HUMAIN

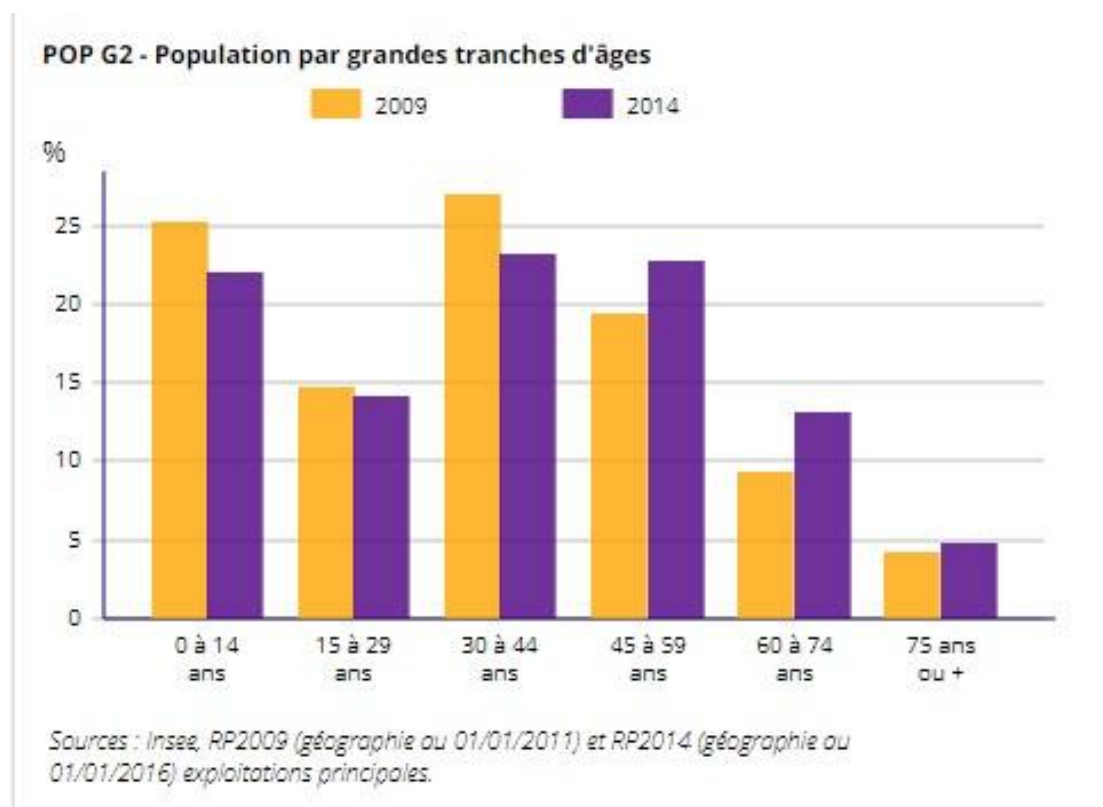
5.4.1. DEMOGRAPHIE

Source : INSEE, RP de 2009 et 2014

Populations légales	Année	
Années	2009	2014
Population totale	537	510

Ce tableau montre l'évolution de la population entre 2009 et 2014, on constate une baisse de la population de 5%

Le graphique ci-dessous indique une baisse de la population dans les tranches d'âge de 0 à 44 ans, a contrario la tranche d'âge des 45 à 75 ans et plus augmente sensiblement.



5.4.2. PATRIMOINE ET TOURISME

5.4.2.a. MONUMENTS HISTORIQUES - PATRIMOINE

D'après la base Mérimée du ministère de la Culture

Il n'y a pas de monument historique sur le territoire communal.

Il n'existe pas de monuments historiques sur les communes limitrophes dont les périmètres de protection recoupent le périmètre d'étude.

5.4.2.b. AUTRE PATRIMOINE

On peut signaler plusieurs bâtiments remarquables : l'Eglise, la Mairie,...

Des fouilles ont été organisées sur les sites Vins de Bruyère et au-delà de Moscou sur l'axe Verdun Reims de la voie romaine par des particuliers. Plus de 129 tombes ont été mises au jour en particulier une tombe à char ; les objets se trouvent, pour les parties publiques au musée Saint-Remi de Reims et au Musée d'archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye. Les fouilles ont mis au jour des objets dont la date est comprise entre le VIe et le IIIe siècle av. J.-C (Bracelet de verre, dagues,...)

5.4.2.c. RANDONNEE

Le département n'a pas de connaissance de cheminements inscrits au PDIPR (Plan Départemental pour les Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Selon l'article L361-1 du Code de l'environnement

« Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée [...] Toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité. [...] Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée ; d'autre part, ce nouvel itinéraire ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département [...] Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'état, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privés.

Incidences éventuelles d'une opération d'aménagement foncier

6. INCIDENCES EVENTUELLES D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER

Les incidences sur l'environnement dues à un éventuel aménagement foncier sont énoncées ci-dessous. Chaque impact est présenté d'une manière générale, permettant d'identifier les conséquences éventuelles d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune et les précautions à prendre pour la suite de la procédure.

Il convient de signaler que, d'une manière simplifiée, une opération d'aménagement foncier entraîne une modification et une suppression de certaines limites parcellaires (et donc des éléments se retrouvant sur ces limites : haies, fossés,...), un regroupement des propriétés et des ilots d'exploitation, et s'accompagne de travaux dits connexes (création ou suppression de chemin, suppression de végétation, création ou comblement de fossé, etc.).

6.1. IMPACTS SUR LES SOLS ET LES COURS D'EAU

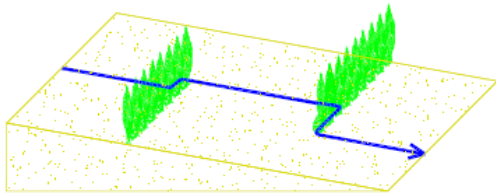
Le maillage de haies et les boisements ayant un impact direct sur la quantité et la qualité du ruissellement de tout le bassin versant, les cours d'eau seront directement touchés par toute modification de ce maillage végétal, ceci est d'autant plus vrai pour les ripisylves.

Les haies retardent le ruissellement de l'eau en augmentant la rugosité de la surface. L'eau étant freinée, elle a plus le temps de s'évaporer dans l'atmosphère et de s'infiltrer en profondeur.

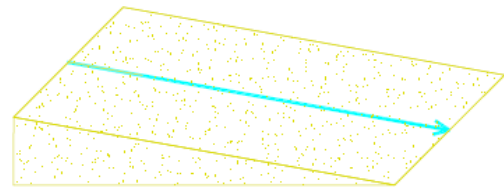
Les éventuels arrachages de haies, pouvant accompagner un aménagement foncier, augmentent le ruissellement. L'eau s'écoule avec une plus grande vitesse et une énergie accrue qui provoque une érosion intense. Les conséquences sont :

- ◆ Augmentation de la quantité d'eau en aval et accroissement de la vitesse, notamment au niveau du cours d'eau exutoire, ce qui peut provoquer des inondations ;
- ◆ Plus d'érosion des sols, voire des sous-sols, ce qui implique une perte nette de surface utilisable pour l'agriculture ou l'urbanisme ;
- ◆ Transport de matériaux (argiles, limons, sables, etc.) issu de l'érosion des terres, et donc dépôts dans les zones qui ont subi des inondations, et engorgement des sections plus lentes des cours d'eau ;
- ◆ Colmatage des cours d'eau par les particules en suspension qui étouffent la faune et la flore, d'où une baisse de l'auto-épuration ;
- ◆ Pollution générée par l'entraînement des engrais et produits phytosanitaires lors du ruissellement, l'auto-épuration n'étant plus assurée (une bande de quelques mètres de large de haies suffit à fixer et/ou éliminer 99% de la pollution entraînée par le ruissellement).

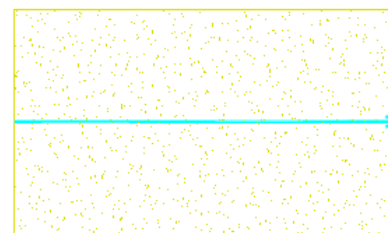
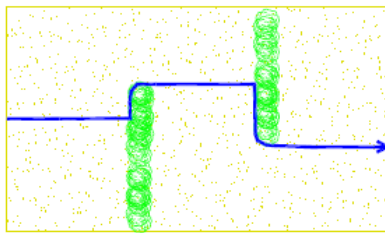
Ces arguments sont bien évidemment valables pour les bandes herbeuses, les prairies, de tout le bassin versant et à plus forte raison le long des cours d'eau (voir schéma page suivante).



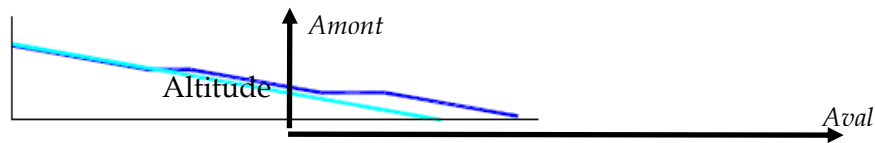
La flèche bleu foncé signale la circulation d'un filet d'eau de l'amont vers l'aval avec la présence de haies perpendiculaires à la pente



La flèche bleu clair signale la circulation d'un filet d'eau de l'amont vers l'aval en l'absence d'obstacle physique



Vue de dessus des deux cas précédents : dans le cas à gauche, du fait des obstacles physiques, le parcours de l'eau est allongé



Distance parcourue par le filet d'eau

Superposition des profils des cheminements d'eau dans les deux cas : la présence d'obstacles entraîne un allongement du parcours des eaux de ruissellement ainsi qu'une diminution de sa pente moyenne. Les haies permettent de retarder l'arrivée des eaux à l'aval et limitent ainsi les débits de crue et les risques d'inondations. Il est aussi à rappeler qu'elles permettent aussi une infiltration importante du ruissellement

Sur le secteur d'étude, vu l'absence de haie et de topographie, aucun élément ne joue le rôle d'obstacle topographique. De plus les sols sont relativement drainants. Des impacts importants pourraient avoir lieu en cas de suppression de grandes surfaces boisées. Le risque de défrichage important semble assez limité, mais il est possible que certains secteurs fassent l'objet de déboisements (ou plutôt ponctuellement de rognements pour redresser des limites). Néanmoins à l'échelle du territoire, ces déboisements (qui devraient être de plus compensés) seraient trop limités pour avoir des impacts hydrauliques significatifs.

6.2. AUGMENTATION DU RUISSELLEMENT

La principale incidence d'un aménagement foncier sur le milieu aquatique porte sur la quantité et la qualité des eaux de ruissellement supplémentaires rejetées au milieu naturel.

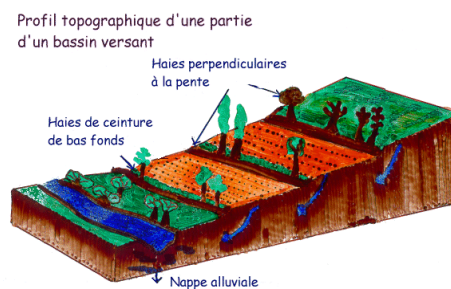
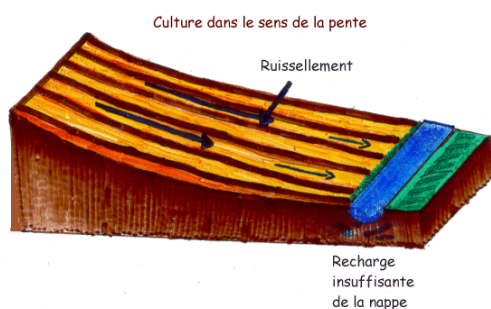
L'aménagement foncier entraîne une modification des structures des exploitations qui peut également favoriser une modification des pratiques culturales. Il provoque en général un éclatement de la structure bocagère (suppression de haies), une diminution du nombre de parcelles (par regroupement et agrandissement du parcellaire) et un accroissement des terres en culture au dépend des surfaces en herbe. D'autre part, les travaux connexes favorisent la création de fossés d'assainissement ou le curage et le reprofilage des fossés existants (ces fossés étant souvent surdimensionnés par rapport à la capacité hydraulique nécessaire pour des raisons pratiques (nécessité de raccordement de drains, matériel utilisé pour les créer)).

L'ensemble de ces modifications et travaux concourt à une diminution de la capacité de rétention et d'infiltration des eaux, ainsi qu'à une diminution des temps de concentration des écoulements. Ces effets entraînent une augmentation des débits de pointe générés par les bassins versants et une accélération des écoulements. Les impacts sont sensibles localement au droit des aménagements, mais ils peuvent également entraîner une aggravation des crues à l'aval par le cumul de leurs effets.

Les modifications des conditions de ruissellement (liées à l'agrandissement du parcellaire, la diminution de la couverture végétale, le changement de l'orientation du parcellaire, etc.) peuvent également favoriser le ruissellement et l'érosion des sols.

D'autre part, indépendamment de l'aménagement foncier, les pratiques culturales ont des effets importants sur les conditions de ruissellement et sur l'érosion des sols. Le choix des cultures, des techniques de travail du sol et de l'état du sol durant les périodes d'inter-cultures sont autant de facteurs influençant le ruissellement. Ces pratiques culturales découlent directement des choix des agriculteurs, mais leurs effets peuvent être accentués, suite au remembrement du fait de l'homogénéisation de l'occupation du sol liée à la réduction du nombre de parcelles et à leur agrandissement.

Toutefois, si l'occupation du sol et les pratiques culturales peuvent contribuer à réduire le ruissellement, lors des précipitations courantes ou d'intensité modérée ce phénomène reste limité. Cependant, lors de crues exceptionnelles, ces paramètres sont moins influençant. La formation des fortes crues se retrouve peu influencée par ces pratiques, les précipitations générant ces crues étant très supérieures aux capacités d'interception et de stockage des parcelles et leur intensité dépassant les capacités d'infiltration des sols (d'autant plus lorsque les sols sont saturés).



Situation à éviter pouvant être occasionnée par l'aménagement foncier et qui entraîne une forte augmentation du ruissellement

Situation recherchée ou à conserver, permettant de limiter le ruissellement donc l'érosion

Dans le secteur d'étude, on note que les modes d'exploitation agricole sont déjà uniformes (grandes cultures) et ces terrains, de ce qu'il a pu être observé, sont déjà tous cultivés dans le sens de la pente (qui reste limitée).

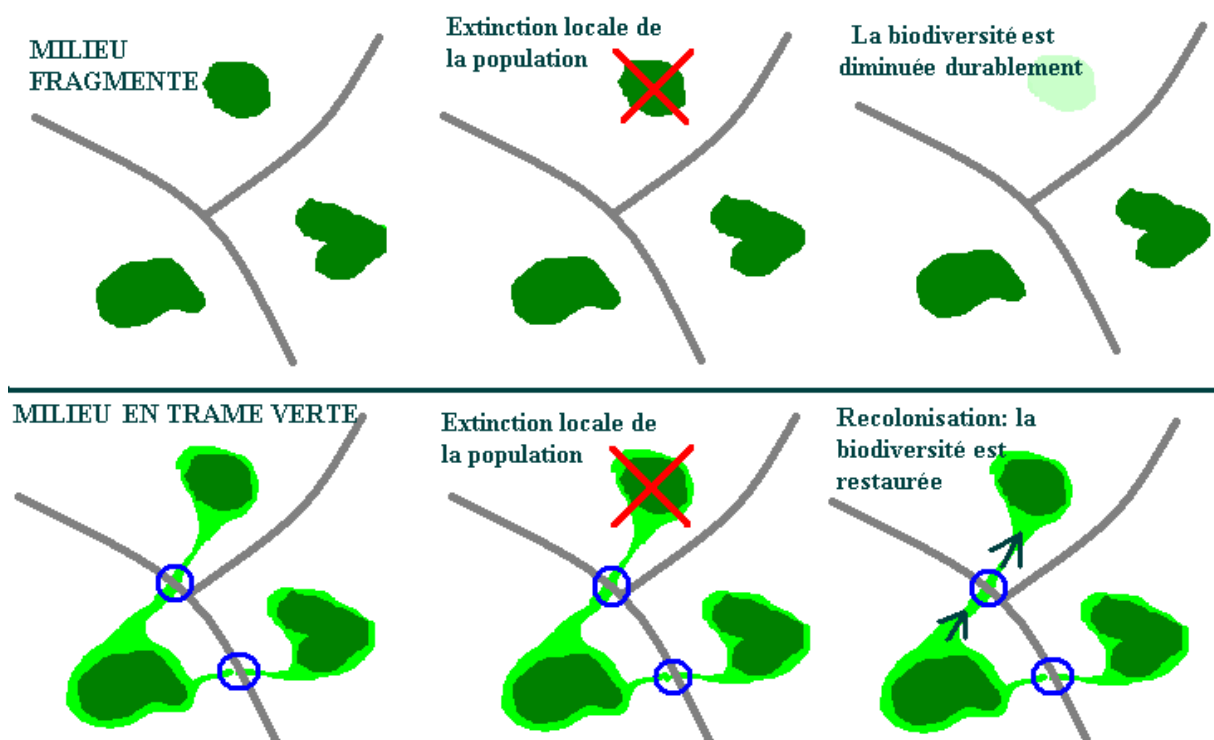
De même, il semble très peu probable que des travaux d'hydraulique soient réalisés du fait d'un réseau hydrographique quasi inexistant et de la nature des sols, très drainants.

A ce stade de l'étude, on peut penser qu'une opération d'aménagement foncier, n'entraînerait pas d'augmentation des phénomènes de ruissellement et d'impact hydraulique.

6.3. IMPACTS SUR LES CIRCULATIONS DE LA FAUNE

Un écosystème est d'autant plus stable et en sécurité vis-à-vis des différents aléas (tempête, maladie, pollution, invasion biologique, etc.) que celui-ci est vaste et composé d'une grande diversité d'espèces, de communautés, de populations et d'individus. En fragmentant l'écosystème originel, on crée des sous-parties isolées qui sont donc plus fragiles et qui sont sujettes à des extinctions locales.

Milieu fragmenté et milieu en réseau de type « Trame Verte »



Dans la première ligne, les habitats sont isolés. Un stress de l'environnement (maladies, froid, etc.) ou de l'activité humaine (surfréquentation, chasse, etc.) fait disparaître une population d'un habitat. Comme les survivants ne peuvent recoloniser l'habitat laissé vacant, la biodiversité baisse définitivement et le milieu est plus sensible, moins productif, etc.

Dans la ligne du dessous, des corridors biologiques ont été aménagés pour permettre le passage de la faune et de la flore d'un habitat à un autre. Ainsi, malgré les aléas, la biodiversité est maintenue. Le milieu est donc plus stable et plus résistant.

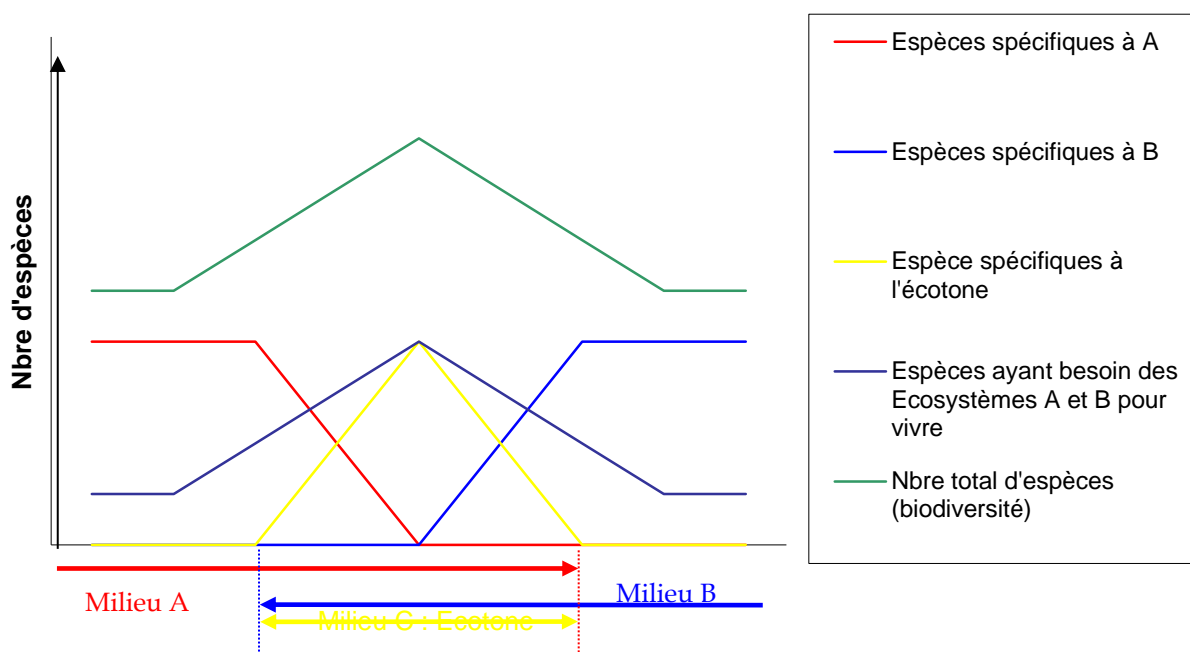
Une opération d'aménagement foncier sur le territoire aurait globalement assez peu de conséquences sur les circulations de la faune utilisant le maillage bocager du fait de la faiblesse de ce réseau.

6.4. IMPACTS PAR BANALISATION ET MODIFICATION OU DISPARITION DE BIOTOPE

L'aménagement foncier peut contribuer, par l'agrandissement des parcelles cultivées et la diminution des limites (suppressions des haies et des boisements) entre celles-ci, à un appauvrissement de la faune.

Lorsque les différentes cultures sont morcelées, la multiplication des lisières (ou « écotones ») est plutôt favorable à la faune, car elle induit « l'effet mosaïque » : le nombre d'espèces présentes à la jonction de deux milieux naturels distincts est beaucoup plus important que sur les secteurs simples (Voir schéma ci-après).

Effet lisière sur le nombre d'espèces



Dans le cadre d'un aménagement foncier, l'uniformisation des milieux (généralement par suppressions de haies, de bosquets et l'agrandissement des parcelles) tend à supprimer cet effet lisière. Par exemple, en considérant qu'on supprime le milieu B et qu'on le remplace par un milieu A, on supprime les espèces qui lui sont spécifiques, ainsi que les espèces spécifiques à l'écotone et celles ayant besoin des écosystèmes A et B pour vivre.

La trame verte du territoire étant déjà très limitée, la suppression des quelques éléments de végétation existante pourrait avoir des conséquences importantes sur certaines espèces (les espèces fréquentant ces milieux ne pourraient pas se reporter sur des milieux similaires).

6.5. IMPACTS PAYSAGERS

Les principales incidences d'un aménagement foncier pourraient être l'arrachage de quelques éléments de végétation (bosquets), ce qui ne manquerait pas d'être remarqué par les usagers du territoire. Du fait de la faible trame bocagère, la suppression de ces éléments (qui normalement, seront compensées par une replantation à proximité), pourrait être assez perceptible par les usagers locaux de ces territoires (agriculteurs, habitants, etc.) vu qu'il s'agit d'un secteur déjà assez « ouvert ».

Les caractéristiques paysagères globales de l'aire d'étude semblent cependant peu « impactables » par une opération d'AFAF.

Propositions d'aménagement

7. MODE D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DU PERIMETRE

7.1. REFLEXION SUR L'OPPORTUNITE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN AMENAGEMENT FONCIER

L'état initial de l'étude d'aménagement met en évidence plusieurs enjeux :

- ◆ des enjeux quant à la desserte du territoire, un fort linéaire de chemins ruraux existe sur le territoire et la volonté commune des exploitants et de la municipalité est de créer un itinéraire de contournement du village de Prosnes ;
- ◆ des besoins de restructuration de l'espace agricole afin de palier à la dispersion géographique des exploitations présentes sur le territoire ;
- ◆ des besoins de restructuration des espaces boisés, principalement ceux situés le long de la Prosnes.

7.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Selon l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), « L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2 du CRPM ».

Au vu des enjeux identifiés dans l'état initial, et des réunions de concertation menées, il serait opportun de mettre en place une opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Prosnes. Les problématiques rencontrées, notamment celles concernant les conditions d'exploitation agricole et forestière ainsi que l'aménagement du territoire (principalement l'aspect desserte), répondent totalement aux critères de l'article L.121-1 du CRPM.

7.3. LES DIFFERENTS TYPES D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL

L'article L.121-1 du CRPM prévoit les différents modes d'aménagement foncier suivants :

- ◆ 1°) L'aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L.123-1 à L.123-35 ;
- ◆ 2°) Les échanges et cessions d'immeubles ruraux régis par les articles L.124-1 à L.124-13 ;
- ◆ 3°) La mise en valeur des terres incultes, régie par les articles L.125-1 à L.125-15 et L.128-3 à L.128-12 ;
- ◆ 4°) La réglementation et la protection des boisements régies par les articles L.126-1 à L.126-5.

Les projets d'aménagement foncier, à l'exception des procédures mentionnées aux 3° et 4° et aux articles L.124-3 au L.124-4-1, sont réalisés à la demande de l'une au moins des communes intéressées et font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement. »

Ces procédures sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du département.

L'étude d'aménagement foncier de la commune de Prosnès traitera donc de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ainsi que des échanges et cessions d'immeubles ruraux.

7.3.1. L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental permet :

- ▶ le regroupement des propriétés foncières ;
- ▶ l'amélioration des exploitations agricoles (configuration des îlots et réduction de la scission des îlots) ;
- ▶ la création d'un réseau pertinent de chemins de desserte et, le cas échéant, la remise en culture des chemins devenus inutiles ;
- ▶ l'aménagement du territoire des communes (exemple : chemins de randonnée, bassins de rétention...) ;
- ▶ la préservation des espaces naturels ;
- ▶ la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- ▶ une gestion économe du territoire.
- ▶ Les projets d'équipements communaux (aire de jeux, parkings...)

La procédure d'AFAGE intègre la réalisation des travaux connexes et permet d'avoir une maîtrise et une gestion plus globale de ces travaux à la fois d'un point de vue aménagement du territoire et environnemental.

La procédure d'AFAGE est complexe et souvent plus longue dans sa mise en œuvre et sa réalisation. Elle reste cependant la procédure la plus performante pour l'aménagement global du territoire dans toutes ses composantes. L'AFAGE est réalisé sur un territoire avec pour objectif de tendre vers l'intérêt général tout en tenant compte des préoccupations privées.

7.3.2. LES ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX

On distingue deux types d'échanges d'immeubles ruraux :

- ◆ **les échanges et cessions d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre**, réalisés librement de façon bilatérale ou multilatérale par les propriétaires échangistes, sans intervention du Département ou d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Il s'agit d'une initiative privée. Les projets d'échanges peuvent être soumis à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier s'ils répondent aux objectifs fixés par le CRPM ;
- ◆ **les échanges et cessions d'immeubles ruraux avec périmètre** sont réalisés de façon multilatérale, sous la responsabilité du Département, et conduits par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier. Ils sont soumis à une étude d'aménagement foncier et un géomètre expert est désigné dans le respect de la commande publique pour la concrétisation des échanges. Les projets d'échanges sont soumis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier pour validation avant clôture par le Président du Conseil départemental.

En l'absence d'accord à 100 % des propriétaires concernés, les procédures d'échanges et de cessions d'immeubles ruraux ne peuvent aboutir.

Ces procédures d'échanges et de cessions d'immeubles ruraux n'intègrent pas la réalisation de travaux connexes. Ceux-ci relèvent de l'initiative privée des propriétaires concernés.

Cependant, cette procédure plus souple qu'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental peut être recommandée pour une petite superficie et peu de propriétaires.

7.4. CONCLUSION

La procédure des échanges et cessions d'immeubles ruraux n'apparaît pas la solution la plus adaptée pour répondre aux enjeux du territoire étudié sur la Commune de Prosnes. En effet, les ECIR sont préconisés lorsqu'ils sont limités en nombre et en importance. Ils ne permettent pas une refonte complète du parcellaire dans le cadre d'un aménagement au sens large du territoire.

La procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental correspond davantage aux objectifs envisagés pour la Commune de Prosnes

La Commission communale d'aménagement foncier devra se prononcer sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre, les recommandations et le schéma directeur d'aménagement.

Au vu de cette proposition, le Conseil Départemental soit renoncera à l'opération, soit soumettra le dossier à enquête publique.

7.5. PROPOSITION DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

La réunion de travail, qui s'est déroulée le 14 septembre 2017 à Prosnes avec le concours de la sous-commission, a permis d'élaborer une proposition de périmètre d'aménagement foncier à soumettre à la CCAF.

Le bourg de Prosnes a été exclu du périmètre en s'appuyant majoritairement sur l'ancien document d'urbanisme.

Les bois de la Prosne inclus dans le périmètre sont à prendre en compte.

Les boisements sont inclus dans le périmètre d'AFAFE à l'exception de ceux situés au lieudit « Les Monts de la Pierre ».

Des parcelles situées sur les communes riveraines de Val de Vesle et Sept Saulx ont été incluses dans la proposition de périmètre afin d'améliorer la restructuration des propriétés et des exploitations. (Voir le plan du périmètre concerté avec la sous-commission en annexe)

Au final, le périmètre proposé s'étend sur une superficie de 1 281 ha 21 a, répartie de la manière suivante :

Communes	Surface dans le périmètre proposé	Pourcentage
Prosnes	1 274 ha 32 a	99,46 %
Val de Vesle	1 ha 16 a	0,09 %
Sept Saulx	5 ha 79 a	0,45 %
TOTAL :	1 281 ha 21a	100 %

Recommandations environnementales

8. RECOMMANDATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'article R 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission d'Aménagement Foncier doit établir sa proposition d'aménagement foncier qui sera jointe au dossier de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier. Cette proposition doit aborder les points suivants :

- ◆ Délimitation exacte du périmètre d'aménagement foncier soumis à enquête publique ;
- ◆ Prescriptions à respecter dans le cadre du plan de travaux connexes et du nouveau parcellaire ;
- ◆ Liste de travaux interdits ou soumis à autorisation ;
- ◆ Liste des communes sensibles.

Le présent paragraphe traite plus spécifiquement des trois derniers points.

Les prescriptions environnementales peuvent être d'ordre général et concerner l'ensemble du périmètre étudié ou au contraire être plus localisées. Dans un sens général, les recommandations visent à rendre l'espace le plus diversifié possible, de façon à assurer la conservation du milieu naturel et des espèces protégées, son équilibre écologique et sa plurifonctionnalité (les différents usagers ayant des attentes multiples qu'il convient de satisfaire avec cohérence).

Les éléments suivants sont cartographiés sur la carte des recommandations environnementales jointe au présent dossier. Il est à signaler que sur cette carte est reproduite la proposition de périmètre proposé à la mise à enquête. Cette carte présente aussi la hiérarchisation des éléments en dehors du périmètre dans le cadre d'une éventuelle extension de ce dernier.

8.1. HAIES, BOIS, BANDES TAMPONS BOUCHONS ET ARBRES ISOLEES

L'impact potentiel d'un aménagement foncier sur les éléments de végétation arborée et les bandes tampons porte sur les risques de déstructuration liés aux modifications des limites parcellaires avec pour conséquences la baisse de la biodiversité, la banalisation du paysage, la diminution voire la disparition d'espèces, etc. L'objectif est de retrouver au minimum le même linéaire et les mêmes surfaces boisées et de bandes enherbées avant et après l'aménagement foncier (après compensation).

Sur la base de la faiblesse du nombre d'éléments de végétation arborée ou de bandes tampons présents au sein du territoire, il conviendra de limiter autant que possible les coupes de la végétation arborée au sein du périmètre ou de retourner les bandes tampons. Il convient de rappeler que les replantations ne sont pas « efficaces » tout de suite (du fait du temps de repousse), notamment d'un point de vue biologique et paysager. Les bandes tampons bouchons sont-elles cependant plus « rapidement » compensables.

Pour des raisons de contraintes techniques, il est difficile d'envisager une conservation intégrale de ces éléments. Toutefois, compte tenu de leur enjeu sur le territoire, le niveau de protection doit être conséquent et la suppression de boisement ne doit être qu'exceptionnelle.

Il conviendra d'essayer de conserver un réseau minimum dans les secteurs concernés éventuellement par les travaux de coupe (« rogner » plutôt que couper la totalité d'un élément).

Le nouveau parcellaire et les nouveaux îlots d'exploitation devront s'appuyer le plus possible sur les éléments existants afin de garantir leur pérennité pendant et suite à l'opération.

Si des coupes de végétation ou de retournement de bande tampons s'avèrent nécessaires, le taux de compensation devra être à minima de 1.

8.2. ZONES HUMIDES

Les milieux humides (boisements autour de la Prosne) devront être maintenus en l'état, tant pour les intérêts faunistiques et floristiques que pour les intérêts hydrauliques. Le maintien des boisements existants dans ces secteurs est impératif (il peut cependant être toléré à la marge des coupes pour redresser les limites, qui devront être compensées). Toute création de fossé ou de système de drainage dans ces zones sera proscrite.

8.3. COURS D'EAU

L'ensemble des cours d'eau devra être conservé en l'état (pas de recalibrage ou de rectification du cheminement naturel). Aucune intervention hydraulique ne devra être exécutée en dehors des travaux d'entretien courant de faibles importances ou de travaux de génie écologique visant à réhabiliter le cours d'eau. Le cas échéant, ils seront envisagés en concertation avec les organismes gestionnaires et ce, dans le respect des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Hors solution alternative et avec l'accord de la Police de l'Eau, les seuls travaux tolérés sont la mise en place de systèmes de franchissements (passage à gué, ponceaux, etc...).

8.4. SENTIER DE RANDONNEE

Il conviendra de maintenir en l'état les itinéraires existants. Le projet d'aménagement, devra veiller au bon rétablissement des sentiers coupés par le projet de travaux connexes en termes de qualité et de quantité.

8.5. PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE

Il conviendra dans les périmètres de protection de captage de respecter les recommandations et les réglementations définies dans l'arrêté préfectoral de DUP des ouvrages concernés. Il serait intéressant à proximité des ouvrages de remettre en place des occupations des sols plus favorables à l'amélioration de la qualité des eaux (prairies, boisements).

8.6. ÉLEMENTS HYDRAULIQUES

Les fossés pourront faire l'objet de travaux de déviation de nettoyage, ou de comblement.

Si des créations ou des déplacements sont envisagés, il conviendra de prendre les précautions suivantes :

- ◆ la pente des berges devra permettre un enherbement naturel des bords du fossé ;
- ◆ la création de fossés à proximité et au sein des zones humides sera proscrite ;
- ◆ ces fossés ne seront pas surdimensionnés afin de ne pas accélérer les eaux pour limiter le risque d'inondation à l'aval.

8.7. MESURES D'AMELIORATION ET DE COMPENSATION

La trame bocagère étant très faible dans le secteur, une densification du réseau bocager ou la mise en place de zones tampons bouchons pourraient être très intéressante tant d'un point de vue biologique (en termes de corridor ou d'habitat) que d'un point de vue paysager.

De même, la mise en place de chemins de promenade ou de randonnée pourrait être intéressante pour les habitants et les visiteurs (par exemple autour du bourg, au niveau de la vallée de la Prosne...).

8.8. LISTE DES COMMUNES SENSIBLES

Ce sont les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'AFAF mais sur lesquelles l'opération pourrait avoir des conséquences notables selon les articles L211-1 (eau), L341-1 (sites inscrits) et L414-1 (Natura 2000) du Code de l'Environnement :

Il peut être considéré qu'il n'y a pas de communes sensibles du fait que :

D'un point de vue hydraulique, les travaux connexes permis dans le périmètre ne doivent pas accroître les débits, peu d'augmentation possible du coefficient de ruissellement, terrains très drainants, ... ;

Le site inscrit ou classé le plus proche est la « Région des Faux de Verzy dans La forêt domaniale à Verzy » à plus de 8 km et invisible du secteur d'étude ;

Par rapport à Natura 2000, il est dorénavant nécessaire d'intégrer une évaluation Natura 2000 à l'étude.

8.9. LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L 121-19 du Code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil Départemental fixe, après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation dans le périmètre proposé pendant toute la durée de la procédure (de l'arrêté ordonnant à la clôture de l'opération).

La Commission Communale d'Aménagement Foncier propose la liste de mesures suivantes : demande d'autorisation à la CCAF pour tous travaux modifiant l'état actuel des lieux et notamment les travaux suivants :

- ◆ tous travaux de semis, de plantation, d'arrachages ou de coupes de haïes et d'arbres qu'ils soient d'essence fruitière comme forestière,
- ◆ tous travaux de défrichement et de remise en culture,
- ◆ les créations de chemin et de fossés,
- ◆ l'installation de clôtures permanentes,
- ◆ la modification de l'état des lieux par terrassements en vue de plantation de vignes,
- ◆ l'édification de remises, hangar ou aménagement de plateformes connexes au vignoble,
- ◆ l'installation de système d'arrosages, d'irrigation ou de drainage,
- ◆ la création de bassins de retenue ou de décantation,
- ◆ l'ouverture ou la réouverture de carrières (sauf terrains visés à l'article L 123-3 du CRPM),
- ◆ tous travaux d'aménée d'eau, de captage de source, de construction de puits, d'installation d'éoliennes,

- ◆ les épandages d'engrais ou de produits de traitements susceptibles de présenter un danger pour les récoltes ultérieures ou de provoquer une diminution anormale de la récolte,
- ◆ tous travaux de rattachement ou de branchement à une ligne de transport de force ou d'éclairage,
- ◆ l'édification de toute construction (sauf terrains visés à l'article L123-2 et L 123-3 du CRPM, notamment visés par les règles de réattribution des biens).

8.10. CONCLUSIONS

Les principaux intérêts environnementaux du secteur sont liés à la présence de quelques boisements et de la vallée de la Prosne. Sur le reste du territoire, la réalisation d'un aménagement foncier n'aurait quasiment de conséquences du fait d'une grande homogénéité des pratiques agricoles et de par la quasi-absence de réseau bocager, de bois et de réseau hydrographique (qui sont généralement les éléments impactés dans le cadre d'un tel aménagement). Si les quelques bois, la haie, les bandes bouchons sont conservés l'opération n'aurait aucune conséquence environnementale particulière.

L'opération pourrait être même être très intéressante pour mettre en place des solutions afin d'améliorer les circulations agricoles sur la commune, densifier la trame verte (tant d'un point de vue paysager que faunistique et de mettre en place par exemple des cheminements doux).